

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2024
DLCM n°2024-020

Date de convocation : 21 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, MM. André LÉFEUVRE, Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etaient représentées : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avaient respectivement donné procuration

- Mme Nadège MARCHAND à Mme Virginie DENIEL
- Mme Pierrette FONTAINE à M. Régis BRAULT

Excusé : M. Elie LEME

Absents : MM. Christophe BONNIER, Axel BELLIARD, Mme Linda FOURNIER

Secrétaire de séance : Mme Lucie FOUGERAIS

OBJET

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ – EXERCICE 2023
COMMUNE D'ERNÉE : POLITIQUE FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE COMMANDE PUBLIQUE ET ACCESSIBILITÉ

Conformément à la Loi, le Conseil municipal prend connaissance du rapport annuel d'activité de la commune ci-annexé pour l'année 2023.

TRANSACTIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES

Sur le budget communal, les acquisitions et cessions suivantes ont été conclues :

- L'acquisition :

- de parcelle de terre sise « la Brimonière »
- de parcelles de terre sises « la Cocherie » dans le cadre des régularisations du contournement Nord d'Ernée

- La cession :

- d'un immeuble 30 place de l'Hôtel de Ville
- de parcelles de terre sises « la Petite Touche » dans le cadre des régularisations du contournement Nord d'Ernée

ETAT PATRIMONIAL

Au 31 décembre 2023, la Commune est propriétaire :

- d'un parc de bâtiments représentant 51 454 m²
- d'une réserve foncière agricole totale de 58ha (hors zones à vocation d'activités)
- d'environ 50 ha dédiés principalement aux espaces verts et publics

COMMANDE PUBLIQUE

Il a été passé 15 nouveaux contrats et marchés de fonctionnement (dont 1 pour le cinéma) et 16 marchés d'investissement en 2023.

ACCESSIBILITE

Au cours de l'année 2024 les travaux d'accessibilité ont concerné les secteurs suivants :

- WC publics zone de loisirs des Bizeuls
- création d'une salle de boxe à l'Atelier

Ce rapport d'activité est annexé à la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme*

La secrétaire de séance,



Lucie FOUGERAIS



Jacqueline ARCANGER

RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITÉS 2023 : Transactions Foncières et Immobilières Commande Publique Accessibilité

*La loi fait obligation de présenter chaque année au Conseil Municipal différents rapports annuels d'activités qui sont tenus à la disposition des administrés.
Ces rapports sont l'occasion de faire un point sur « l'Activité Communale ».*

Travaux de déconstruction 1^{ère} phase - Futur Pôle culturel



Aménagement sécuritaire - Rue des Glaïeuls (1^{ère} phase)



*Pour des raisons pratiques, ces rapports sont rassemblés dans un document unique.
La présentation de ces rapports donne lieu à un débat sans obligation de délibération.*

OPÉRATIONS FONCIÈRES ET IMMOBILIÈRES

◆◆◆◆
ANNÉE 2023

ÉTAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2023

Sur le budget communal , les opérations foncières ont été les suivantes :

- l'acquisition :

- de parcelle de terre sise « la Brimonière »
- de parcelles de terre sises « la Cocherie » dans le cadre des régularisations du contournement Nord d'Ernée

- la cession :

- d'un immeuble 30 place de l'Hôtel de Ville
- de parcelles de terre sises « la Petite Touche » dans le cadre des régularisations du contournement Nord d'Ernée

Voir état récapitulatif des acquisitions et cessions 2023

ÉTAT PATRIMONIAL DE LA COMMUNE

Au 31 décembre 2023 la Commune est propriétaire :

- ◆ d'un parc de bâtiments représentant 51 454 m² en 2023 diminuant par rapport à 2022 : 51 914 m² (voir état joint).

- ◆ d'une réserve foncière agricole totale d'environ 58ha (hors zones à vocation d'activités) dont la gestion est confiée en partie à la SAFER du Maine.

- ◆ d'environ 50 ha dédiés principalement aux espaces verts et publics (bizeuls, stade, jardin public, jardins familiaux,)

PROJETS POUR 2024

La possibilité de cessions de parcelles dans le cadre de la déviation de la RN12.

La vente de biens immobiliers en centre-ville devenus énergivores et non adaptés aux besoins de la collectivité.

COMMUNE D'ERNÉE

2023

ÉTAT DES ACQUISITIONS FONCIÈRES ET IMMOBILIÈRES AU COURS DE L'EXERCICE

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Surface cadastrale	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Condition de la cession	Montant
Parcelle de terre	La Brimonière	BM 36	22 980 m ²	Consorts MIGNAN	COMMUNE D'ERNÉE	À titre onéreux	30 000.00 €
Parcelles de terre	La Cocherie	AX 512	2 814 m ²	Mme Marie-Thérèse BECHU	COMMUNE D'ERNÉE	Echange de terrain	15 477.00 €
TOTAL GÉNÉRAL							45 477.00 €

COMMUNE D'ERNEE

2023

ETAT DES CESSIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES AU COURS DE L'EXERCICE

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Surface cadastrale	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Condition de la cession	Montant
Immeuble	30 place de l'Hôtel de Ville	AE 110	51 m ²	COMMUNE D'ERNEE	Mme Manuela FONTAINE Monsieur Joaquin RODRIGUEZ POSTIGO	À titre onéreux	13 000.00 €
Parcelle de terre	La Petite Touche	BI 82 et AX 432	15 997 m ²	COMMUNE D'ERNEE	Mme Marie-Thérèse BECHU	Echange de terrains	15 197.00 €
TOTAL GENERAL							28 197.00 €

Patrimoine Immobilier commune d'Ernée au 31/12/2023

Bâtiment	Localisation	Superficies
Mairie	Place de l'hôtel de Ville	1 135
Salle des Fêtes (Constant Martin)	Rue Gambetta	519
Ecole de Musique + Logement	Rue Jeanne d'Arc	1 128
Musée + Logements + bureau Police Municipale	Place de l'Hôtel de Ville	1 276
Médiathèque - salles multi activités	Place de l'Hôtel de Ville	1 068
Local Permanences Administratives	Place Renault Morlière	302
Perception	Place Renault Morlière	170
Tennis de table + Abris + WC publics	Place Noë Guesdon	447
Bureaux + Ateliers + Logement + Stand de tir	3 Avenue de la Libération	1 502
Locaux Scouts derrière l'Eglise	Place de l'Eglise	225
Habitation + bureau + cimetièrre	21 rue Saint Denis	307
2 Hangars de stockage	la Gare	273
Presbytère	Place de l'Eglise	741
Salle de réunion	Rue Parmentier	40
local TAP	Boulevard Duvivier	540
Ecole Primaire et Maternelle	Boulevard Duvivier	4 219
Foyer des jeunes travailleurs	Rue de l'Hôpital	845
Bâtiment accueil (Châlet)	Zone de Loisirs des Bizeuls	25
Salle Polyvalente (COSEC)	Route des Mirettes	2 400
Local Cyclotouristes	Rue de Belle Plante	168
Centre de Secours (Pompiers)	Rue de Belle Plante	642
Logement locatif	Les Bizeuls	262
Maison des Randonneurs	Les Bizeuls	394
Centre Aéré + Logement + Restaurant centre aéré	Les Bizeuls	759
Salle d'Activités	Les Bizeuls	461
Tennis + Club House	Les Bizeuls	1 650
Tir à l'Arc + Pétanque + Hangar	Les Bizeuls	673
Salle de Boxe	Rue Auguste Fortin	580
Local Bouliste	Rue de Belle Plante	324
Cinéma	Rue Le lièvre	358
Ateliers Municipaux	Boulevard du Collège	2 684
Ancien Hôpital	Rue de l'Hôpital	1 124
Eglise	Place de l'Eglise	1 690
Logements	4 Rue Auguste Fortin	318
Cuisines Municipales	Rue de l'Hôpital	1 042
Crèche + Club de l'Amitié	Boulevard du Collège	1 070
Local Cyclotouristes	Avenue du Général de Gaulle	78
Locaux techniques déchetterie + entrepôt	La Gare	237
Ateliers Municipaux route du Motocross	La Gare	545
Resto du Cœur + Maison des Jeunes	10 Place des Châtelets	1 859
Local club Subaquatique (CSE)	3 Chemin de la Guinefolle	75
Panneau d'information	Place Renault Morlière	18
Maison ferme de Charné + dépendances	Charné	802
Bâtiments espaces verts Clos de la Petite Vigne	Rue de St Denis de Gastines	669

Usage	Localisation	Superficies
Maison	26 Place de l'Hôtel de Ville	157
Salle Clair de Lune	Avenue du Général de Gaulle	2 258
Bâtiment à usage d'entrepôt	9 rue Ambroise Paré	200
La maison de Vahais	La lande de Vahais	177
Espace Gavroche (cantine + garderie)	Passage du Couvent	925
Maison (derrière Monument au Morts)	11 rue Gambetta	88
Nouvelle salle de sports et Dojo	Avenue du Général de Gaulle	2 282
Espace multi-activités	7 Rue de la Vallée	1 080
Stade Vestiaires + Accueil	Route de Laval	492
Stade Vestiaires	Route de Laval	150
Stade Local Technique	Route de Laval	100
Stade Tribune	Route de Laval	190
Nouvelle Gendarmerie	15 Avenue du Général De Gaulle	2 125
Bâtiment à usage de stockage	9 rue du Moulin	920
Ancien Local commercial et logement	3 Place Mazarin - ERNEE	405
Ancien Garage PAUTREL	rue du Vétérinaire Ramon	120
Ancien Local commercial et logement	5 Place Mazarin - ERNEE	630
Logement	7 Place Mazarin - ERNEE	338
pavillon plein pied	rue Parmentier - ERNEE	85
entrepôt	rue Parmentier - ERNEE	55
Immeuble ancien Hôtel + salle réception	1 Place de l'église	1975
Maison	3 Place de l'église	785
Ancien bâtiment de stockage GARNIER	18 rue de St Denis de Gastines	203
Maison	1 Place Mazarin	70
	TOTAL SURFACES	51 454

En tant que locataire

Parcelles AO 565 et AO561 - espace naturel	chemin de la Guinefolle	1 295
--	-------------------------	-------

COMMANDE PUBLIQUE ANNÉE 2023

Le nouveau code de la commande publique est entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, l'ordonnance du 26 novembre 2018 portant la partie législative du code et le décret du 3 décembre 2018 portant la partie réglementaire. Il remplace le code des marchés publics entré en vigueur en avril 2016.

Les seuils des marchés publics sont les suivants :

- les marchés dont la valeur est inférieure à 40 000 euros HT relèvent de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables.

- à titre exceptionnel, pour les marchés de travaux, la possibilité pour les acheteurs de conclure un marché de travaux répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT sans publicité ni mise en concurrence est prolongée jusqu'au 31 décembre 2024 .

- au-delà de ce seuil la mise en concurrence est obligatoire :

* sous forme de procédure adaptée comme suit :

- marchés publics de travaux dans la limite de 5 382 000 € H.T. et de 215 000 € H.T. pour les fournitures et services.

Ces seuils évoluent au 1^{er} janvier 2024 et sont les suivants : 5 538 000 € H.T. pour les marchés publics de travaux et 221 000 € H.T. pour les fournitures et services.

Il est rappelé que Madame le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour prendre toute décision concernant tous marchés de travaux, de fournitures et de services hors maîtrise d'œuvre qui peuvent être passés sous forme de procédure adaptée, le principe étant que Madame le Maire réunisse néanmoins pour les opérations les plus importantes préalablement la commission d'appel d'offres et les commissions concernées pour avis avant attribution de ces marchés.

MONTANT ET DÉVOLUTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE 2023

I – MARCHÉS ET CONTRATS DE FONCTIONNEMENT

Certains achats de fournitures font l'objet de mise en concurrence par le biais de marchés à procédure adaptée lorsque le montant total sur la durée du marché dépasse les seuils en vigueur. Il s'agit principalement des vêtements de travail, des produits d'entretien ainsi que du gazole non routier et du fioul. Le marché des denrées alimentaires est passé sous forme d'appel d'offres européen.

Les diverses assurances de la commune (responsabilité civile – véhicules – bâtiments – risques statutaires) font également l'objet d'une mise en concurrence par le biais des marchés à procédure adaptée.

Outre les contrats pluriannuels déjà en cours, des commandes nouvelles ont été passées en 2023 par décisions du Maire. Elles concernent essentiellement la passation de contrats (maintenances, locations et abonnements divers...)

Le détail des contrats et marchés dits de fonctionnement est joint en annexe.

II – TRAVAUX ET ACQUISITIONS

Les principaux investissements ayant fait l'objet d'une mise en concurrence en 2023 ont été les suivants :

Les marchés passés en procédure adaptée :

* Acquisition d'une chaudière à gaz pour le groupe scolaire

* Acquisition d'un véhicule pour les ateliers municipaux

* Travaux de 1^{ère} phase de déconstruction désamiantage – Futur pôle culturel

* Pour la démolition d'un ancien pensionnat et construction d'un parking aux Châtelets :

- mission de maîtrise d'œuvre

- mission d'étude géotechnique

- opération de désamiantage et déconstruction

* Aménagement d'une salle de boxe à l'Atelier

* Requalification et sécurisation de la rue des Glaïeuls – 1^{ère} phase

Le détail de ces marchés d'investissement est joint en annexe et représente un montant de 1 544 913.38 € H.T.

Aucun marché 2023 n'a fait l'objet de litige ou de contestation pouvant donner lieu à contentieux.

**ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET
DES BÂTIMENTS COMMUNAUX
ANNÉE 2023**

Pour rappel, la loi handicap n° 2005-102 du 11 Février 2005 a fait obligation pour la Commune de rendre accessibles aux personnes handicapées :

- * la voirie et les espaces publics (sans condition de délai)
- * et l'ensemble des bâtiments communaux recevant du public (à partir du 1^{er} janvier 2015)

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été déposé en septembre 2016.

REALISATION DE DIVERS TRAVAUX DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ 2023

- WC publics zone de loisirs des Bizeuls
- création d'une salle de boxe à l'Atelier

Rapport présenté au conseil municipal le 27 mars 2024

Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

**RAPPORT ANNUEL SUR LA COMMANDE PUBLIQUE
ÉTAT AU 31 DÉCEMBRE 2023**

**ANNEXE - Contrats de "fonctionnement" de la Commune
(passés par décision du Maire et délibération du Conseil Municipal)**

BUDGET COMMUNAL				
N° décision	Objet	Titulaire	Montant TTC. réglé en 2023	Durée
46-2013	Contrat entretien et assistance appareils ETT à l'Espace Clair de Lune	ETT (29)	2 823.00 €	Tacite
53-2015	Contrat ADSL/SDSL Espace Gavroche	HEXATEL (45)	527.72 €	Tacite
69-2015	Contrat ADSL/SDSL Ecole Fernand Vadis	HEXATEL (45)	527.72 €	Tacite
28-2016	Maintenance équipements et installations électriques des bâtiments communaux	SOCOTEC	2 603.96 €	Tacite
45-2016	Location d'un système d'intrusion mairie annexe	NEXECUR (72)	569.09 €	Tacite
46-2016	Location d'un système d'intrusion mairie	NEXECUR (72)	569.09 €	Tacite
64-2016	Collecte et analyse d'échantillons restauration collective	LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL	2 057.26 €	Tacite
DCM 16-11-2016	Maintenance éclairage public	TEM 53	33 494.23 €	
43-2017	Contrat de location Konica BH458 école primaire	LIXXBAIL (92)	892.80 €	Tacite
	Contrat de maintenance Konica BH458 école primaire	DBR (49)	519.19 €	Tacite
2018-053	Fourniture de gaz cuisines, stade, maison des associations, service jeunesse, ferme de Charné	PRIMAGAZ (92)	26 504.75 €	Tacite
2018-058	Maintenance imprimante état civil	CONTY	135.07 €	5 ans
2019-008b	Traitement des rongeurs au restaurant municipal	RENTOKIL (35)	636.56 €	3 ans
2019-009	Entretien et maintenance des chaufferies du stade et maison des associations	ENGIE (93)	1 154.03 €	5 ans
2019-047	Marché Fourniture produits d'entretien : Lot N° 1 - brosseur - petit équipement	A PRO HYGIÈNE (53)	691.12 €	4 ans
	Lot n° 2 - sacs poubelles	A PRO HYGIÈNE (53)	1 138.35 €	4 ans
	Lot N° 3 - produit de nettoyage toutes surfaces	A PRO HYGIÈNE (53)	2 469.86 €	4 ans
	Lot n° 4 - essuie-mains, serviettes jetables, papier hygiénique, produits jetables divers, nappes	A PRO HYGIÈNE (53)	6 677.68 €	4 ans
	Lot n° 5 - produits de nettoyage pour le secteur de la restauration	A PRO HYGIÈNE (53)	2 131.49 €	4 ans
2020-007	Contrat de maintenance Konica C250i service jeunesse	DBR (49)	551.03 €	5 ans
2020-025	Abonnement Bles Hélios et connecteur Chorus Pro	SEGILOG (72)	1 361.33 €	3 ans
2020-029	Contrat de maintenance Konica BH368e mairie	DBR (49)	68.47 €	5 ans
2020-037	Contrat téléphonie flotte téléphones portables	MCT (53)	3 225.60 €	Tacite
2020-038	Contrat de location Konica C250i école maternelle	LIXXBAIL (92)	576.00 €	5 ans
	Contrat de maintenance Konica C250i école maternelle	DBR (49)	749.90 €	5 ans
2020-042	Contrat d'assurance de la flotte automobile +auto mission	MMA (53)	30 804.00 €	3 ans
2020-044	Prévention et lutte contre les rongeurs réseaux eaux usées	FARAGO LE CARRE (53)	6 146.48 €	3 ans
2021-003	Transformation et fourniture de légumes frais	MAYON COURT (53)	41 839.03 €	3 ans
2021-004	Assurances risques techniques pour le parc informatique et bureautique	MMA - Ernée	763.00 €	Tacite

N° décision	Objet	Titulaire	Montant TTC. réglé en 2023	Durée
DLCM 2021-008	Lot 1 : Fruits frais	MAINE FRUITS (53)	6 437.75 €	4 ans
	Lot 2 : Légumes frais et pommes de terre	TERRE AZUR (35)	5 320.16 €	
	Lot 3 : Produits de charcuterie	PASSION FROID (44)	4 550.82 €	
	Lot 4 : Produits de saucisserie	SOCOPIA (27)	4 345.44 €	
	Lot 5 : Volailles fraîches	DS RESTAURATION (85)	12 556.27 €	
	Lot 6 : Viandes de porc fraîches	DS RESTAURATION (85)	6 601.06 €	
	Lot 7 : Viandes de bœuf fraîches	BIGARD (81)	3 909.23 €	
	Lot 8 : Fromage	SPLO (35)	13 036.42 €	
	Lot 9 : Beurre, yaourts, oeufs	SPLO (35)	18 509.96 €	
	Lot 10 : Fonds de sauce	PRO A PRO (35)	2 336.00 €	
	Lot 11 : Epicerie - entremets à chaud	PRO A PRO (35)	12 314.12 €	
	Lot 12 : Epicerie - matières grasses - produits secs	POMONA EPISAVEURS (92)	8 559.14 €	
	Lot 13 : Légumes surgelés ou congelés	A2S (56)	7 348.40 €	
	Lot 14 : Poissons surgelés ou congelés	SYSCO (75)	19 611.70 €	
	Lot 15 : Glaces et pâtisseries surgelées ou congelées	DS RESTAURATION (85)	4 230.41 €	
	Lot 16 : Viandes diverses surgelées ou congelées	DS RESTAURATION (85)	24 072.07 €	
	2021-015	Maintenance et entretien des défibrillateurs	D-SECURITE (69)	
2021-019	Inspection périodique équipement scénique motorisé	APAVE (72)	0.00 €	3 ans
2021-020	Contrat vérification installation ctre la foudre (église)	GOUGEON (37)	208.80 €	6 ans
2021-029	Fourniture et installation d'un système informatisé de contrôle d'accès - Pôle omnisports	Sté SLH CONTROL (57)	853.27 €	4 ans
2021-037	Entretien aspirateur de déchets urbains	GLUTTON (Belgique)	1 300.00 €	4 ans
2021-045	Maintenance du panneau lumineux	LUMIPLAN (44)	3 817.74 €	5 ans
2021-055	Contrat location entretien machine à affranchir et balance	PITNEY-BOWES (44)	858.00 €	5 ans
2021-056	Location véhicule électrique	CREDIPAR (78)	2 946.60 €	5 ans
2022-005	Maintenance ascenseur salle de sports	ABH ASCENSEUR (35)	1 759.06 €	3 ans
2022-007	Contrat de services Bles BL connect	BERGER LEVRAULT (92)	189.31 €	3 ans
2022-009	Maintenance ascenseur 18 Bd du Collège	TK ELEVATOR (49)	2 236.40 €	3 ans
2022-010	Maintenance de l'ascenseur - Mairie	TK ELEVATOR (49)	1 750.78 €	3 ans
2022-021	Maintenance de l'auto laveuse du complexe sportif Esplanade G.Heude	NILFISK (91)	612.43 €	3 ans
2022-022	Location désherbeuse à gouttelettes d'eau	OELIATEC (35)	8 280.00 €	3 ans
2022-026	Maintenance photocopieur Konica C450I Mairie	DBR (49)	1 331.41 €	5 ans
2022-027	Maintenance radar pédagogique Route de Fougères	ELAN CITE (44)	238.80 €	3 ans
NOUVEAUX CONTRATS DE FONCTIONNEMENT 2023				
2022-039	Lot N°1 : livraison de type gazole non routier	EURL GAMBERT (53)	12 994.73 €	1 an
	Lot N° 2 : livraison de fioul domestique	EURL FIOUL SERVICES (53)	124 506.22 €	1 an
2022-036	Assurances des risques statutaires	WTW Région Ouest (56)	37 362.90 €	3 ans
2022-043	Assurance dommages aux biens et risques annexes	GROUPAMA (53)	19 334.16 €	2 ans
2022-044	Marché fourniture de vêtements de travail :	ROIMIER (61) ROIMIER (61) GK PROFESSIONAL (93)	8 674.38 €	4 ans
	Lot n° 1 : vêtements de travail services techniques		496.47 €	
	Lot n° 2 : équipements de protection individuelle		921.96 €	
2022-048	Abonnement office 365	CONTY (53)	5 670.72 €	Tacite
2022-049	Assurance Défense Pénale et recours des élus et agents et protection juridique de la commune	GAN (53)	1 666.28 €	4 ans
2022-051	Maintenance logiciel e.magnus	BERGER LEVRAULT (31)	1 216.80 €	3 ans
2023-001	Abonnement logiciel Lumiplay borne d'affichage	LUMIPLAN (44)	360.00 €	4 ans
2023-002	Assurance Responsabilité Civile	GROUPAMA (53)	7 505.04 €	1 an
2023-011	Gestion de l'inventaire communal	APSYNET (78)	0.00 €	Tacite
2023-019	Maintenance et mise à jour logiciel de gestion du cimetière	GESCIME (29)	1 407.86 €	3 ans
2023-021	Maintenance des tribunes de l'Espace Clair de Lune	MASTER INDUSTRIE (85)	0.00 €	2 ans
2023-023	Fourniture de gaz groupe scolaire F Vadis	PRIMAGAZ (92)	48.38 €	Tacite
2023-035	Contrat photocopieur école élémentaire BH 458	DBR (49)	519.19 €	1 an

BUDGET ANNEXE DU CINEMA

N° décision	Objet	Titulaire	Montant TTC. réglé en 2023	Durée
56-2014	Entretien et maintenance matériel de projection numérique au cinéma "le Majestic"	CINÉ SERVICE (44)	2 283.14 €	Tacite
2019-011	Utilisation d'un progiciel pour la gestion informatisée de la billetterie du cinéma	CINE SERVICE (44)	905.28 €	Tacite
2020-117	Contrat de programmation	SARL "LES 3 J"	813.40 €	Tacite
2021-032	Location d'un terminal de paiement électronique	JDC (33)	388.80 €	4 ans
NOUVEAUX CONTRATS DE FONCTIONNEMENT 2023 BUDGET CINEMA				
2023-112	Convention de partenariat animation cinéma	ATMOSPHERES (53)	2 000.00 €	6 ans

RAPPORT ANNUEL SUR LA COMMANDE PUBLIQUE

ANNEXE - Marchés d'investissement conclus en 2023

N° ordre	Nature des prestations	Catégorie (domaine d'intervention)	Mode de dévolution	Date d'attribution CAO Décision du Maire	Offres reçues	Candidat retenu	Coût prévisionnel Initial H.T
1	Démolition d'un ancien pensionnat et construction d'un parking de 60 places aux Châtelets - Maîtrise d'œuvre	Bâtiments communaux	MAPA	DLCM N°2023-019	1	Entreprise SERVICAD	73 975.00 €
2	Aménagement d'une salle de boxe à l'Atelier Lot 1 - Gros œuvre	Bâtiments communaux	MAPA	DLCM N°2023-020	3	Entreprise HEUDE	44 208.32 €
3	Aménagement d'une salle de boxe à l'Atelier Lot 2 - Charpente métallique	Bâtiments communaux	MAPA	DLCM N°2023-020	1	Entreprise DEMY	98 520.00 €
4	Aménagement d'une salle de boxe à l'Atelier Lot 3 - Isolations cloisons plafonds	Bâtiments communaux	MAPA	DLCM N°2023-020	4	Entreprise BREL	64 879.58 €
5	Aménagement d'une salle de boxe à l'Atelier Lot 5 - Electricité CFO CFA	Bâtiments communaux	MAPA	DLCM N°2023-020	1	Entreprise BAHIER PECEM	34 617.50 €
6	Aménagement d'une salle de boxe à l'Atelier Lot 6 - Chauffage ventilation	Bâtiments communaux	MAPA	DLCM N°2023-020	2	Entreprise BAHIER PECEM	70 500.00 €
7	Aménagement d'une salle de boxe à l'Atelier Lot 7 - Peintures	Bâtiments communaux	MAPA	DLCM N°2023-020	5	Entreprise HATTE	14 988.05 €
8	Aménagement d'une salle de boxe à l'Atelier Lot 8 - Sols sportifs	Bâtiments communaux	MAPA	DLCM N°2023-020	3	Entreprise ART DAN	33 640.00 €
9	Aménagement d'une salle de boxe à l'Atelier Lot 9 - Protections	Bâtiments communaux	MAPA	DLCM N°2023-020	1	Entreprise NOUANSPOURT	11 049.84 €
10	Aménagement d'une salle de boxe à l'Atelier Lot 4 - Menuiseries mobiliers	Bâtiments communaux	MAPA	DLCM N°2023-050	2	Entreprise PELE	32 577.23 €
11	Opération de déconstruction désamiantage - Futur pôle culturel	Bâtiments communaux	MAPA	DLCM N°2023-069	5	Entreprise KERLEROUX	536 903.00 €
12	Opération de désamiantage et déconstruction de l'ancien pensionnat des Châtelets	Bâtiments communaux	MAPA	DLCM N°2023-109	2	Entreprise KERLEROUX	301 342.00 €
13	Requalification et sécurisation de la rue des Glaieuls	Voirie	MAPA	DM-2023-020	5	Entreprise STPO	187 590.90 €

N° ordre	Nature des prestations	Catégorie (domaine d'intervention)	Mode de dévolution	Date d'attribution CAO CAO Décision du Maire	Offres reçues	Candidat retenu	Coût prévisionnel Initial H.T
14	Remplacement d'une chaudière fuel par un système de chauffage gaz	Bâtiments communaux	MAPA	DM-2023-022	1	Entreprise BAHIER-PECEM	82 928,96 €
15	Mission d'étude géotechnique préalable à la démolition d'un ancien pensionnat et la construction d'un parking aux Châtelets	Bâtiments communaux	MAPA	DM-2023-041	2	Laboratoire CBTP	16 268,00 €
16	Acquisition d'un véhicule pour les ateliers municipaux	Ateliers municipaux	MAPA	DM-2023-044	4	Garage NOEL Bruno	14 900,00 €
TOTAL GÉNÉRAL							1 544 913,38 €

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE DU CINEMA
DLCM n° 2024-021

Nombre de membres en exercice	28
Nombre de membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	23
Pour : 23	Absentions : 0
Contre : 0	
Date de convocation : 21 mars 2024	

Séance du 27 mars 2024 à 20 h 00

Date de publication :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gérard LE FEUVRE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mme Jacqueline ARCANGER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget complémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE FINANCIER UNIQUE CINEMA						
Résultats reportés					0,00	0,00
Opérations de l'exercice	95 729,35	95 729,35			95 729,35	95 729,35
TOTAUX	95 729,35	95 729,35	0,00	0,00	95 729,35	95 729,35
Résultats de clôture	0,00	0,00			0,00	0,00
Restes à réaliser						0,00
TOTAUX CUMULES	95 729,35	95 729,35	0,00	0,00	95 729,35	95 729,35
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	0,00			0,00	0,00

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît ma sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

5° Ont signé au registre des délibérations M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, MM. André LEFEUVRE, Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etaient représentées : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avaient respectivement donné procuration

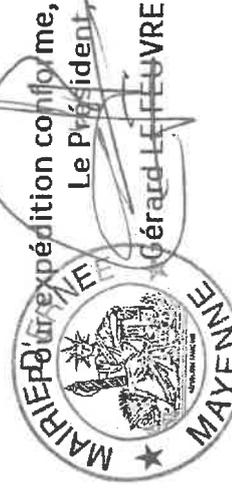
-Mme Nadège MARCHAND à Mme Virginie DENIEL

-Mme Pierrette FONTAINE à M. Régis BRAULT

La secrétaire de séance,



Lucie FOUGERAIS



V - ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Présenté par le Madame le Maire,
A Emée, le 27 mars 2024

Le Maire

Jacqueline ARCANGER

Date de convocation : 21 mars 2024

Délibéré par le Conseil municipal, réuni en session ordinaire.
A Emée, le 27 mars 2024

Les membres du Conseil Municipal,

Nombre de membres en exercice : 28

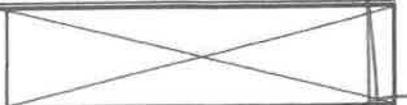
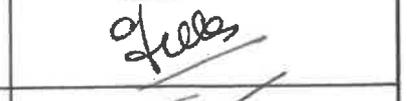
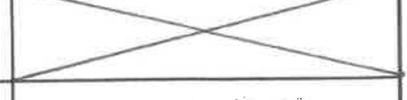
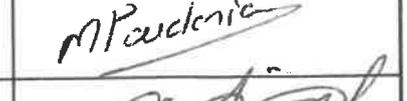
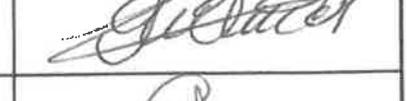
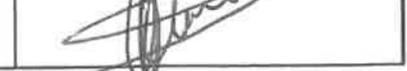
Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

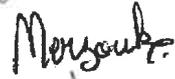
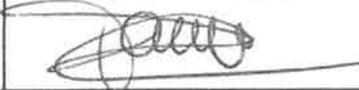
VOTES : Pour :

Contre :

Abstention :

ARCANGER Jacqueline	
LE FEUVRE Gérard	
BIDAULT Mélanie	
HUARD Gérard	
GUILLAUME Annick	
GARNIER Paul	
GILLES Annick	
BIGOT Stéphane	
LEME Elie	
PEUDENNIER Michèle	
CARDINAL Denise	
FONTAINE Pierrette	
LEFEUVRE André	

V - ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

BELLAY Alain	
MERZOUK Corinne	
GAUDRON Renaud	
BONNIER Christophe	_____
WILLY BONNABESSE Gaëlle	
PAILLARD Pascal	
BRAULT Régis	
BOISBOUVIER Catherine	
FOURNIER Linda	_____
DENIEL Virginie	
MARCHAND Nadège	
DEPAGNE Murielle	
MULOT Thibaut	
BELLIARD Axel	_____
FOUGERAIS Lucie	

Certifié exécutoire par le Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

À Ernée, le
Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2024
DLCM n°2024-022

Date de convocation : 21 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, MM. André LEFEUVRE, Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etaient représentées : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avaient respectivement donné procuration

- Mme Nadège MARCHAND à Mme Virginie DENIEL
- Mme Pierrette FONTAINE à M. Régis BRAULT

Excusé : M. Elie LEME

Absents : MM. Christophe BONNIER, Axel BELLIARD, Mme Linda FOURNIER

Secrétaire de séance : Mme Lucie FOUGERAIS

OBJET

BUDGET ANNEXE – CINÉMA CONSTATATION DES RÉSULTATS DE CLOTURE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte administratif de l'exercice 2023,
Constatant que les résultats d'exploitation du budget général de l'exercice 2023 font apparaître :

*en fonctionnement un excédent de clôture de 0 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Economie-Ressources humaines du 18 mars 2024,
A l'unanimité,

* constate les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

<u>En fonctionnement</u> :	
Résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002 en dépenses)	0.00 €

* autorise Madame le Maire à accomplir l'ensemble des modalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme*

La secrétaire de séance,

Lucie FOUGERAIS



Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE DU DÉVELOPPEMENT LOCAL
DLCM n°2024-023

Nombre de membres en exercice	28
Nombre de membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	23
Pour : 23	Absentions : 0
Contre : 0	
Date de convocation : 21 mars 2024	

Séance du 27 mars 2024 à 20 h 00

Date de publication :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gérard LE FEUVRE, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2023 dressé par Mme Jacqueline ARCANGER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget complémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE FINANCIER UNIQUE DEVELOPPEMENT LOCAL						
Résultats reportés				524 486,42	0,00	524 486,42
Opérations de l'exercice	14 750,49	14 819,44	25 196,23	2 909,12	39 956,72	17 728,56
TOTAUX	14 750,49	14 819,44	25 196,23	527 395,54	39 956,72	542 214,98
Résultats de clôture		58,95		502 199,31	0,00	502 258,26
Restes à réaliser						0,00
TOTAUX CUMULES	14 750,49	14 819,44	25 196,23	527 395,54	39 956,72	542 214,98
RESULTATS DEFINITIFS		58,95		502 199,31		502 258,26

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît ma sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

5° Ont signé au registre des délibérations M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, MM. André LEFEUVRE, Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, M. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULO, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etaient représentées : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avaient respectivement donné procuration

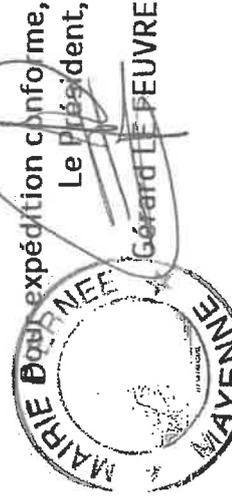
-Mme Nadège MARCHAND à Mme Virginie DENIEL

-Mme Pierrette FONTAINE à M. Régis BRAULT

La secrétaire de séance,



Lucie FOUGERAIS



V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Présenté par le Madame Le Maire,
 A Emée, le 27 mars 2024

Le Maire

 Jacqueline ARCANGER

Date de convocation : 21 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES : Pour :

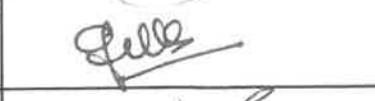
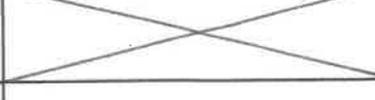
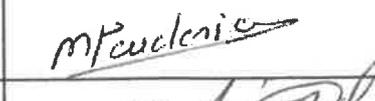
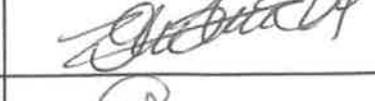
Contre :

Abstention :

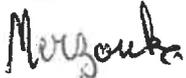
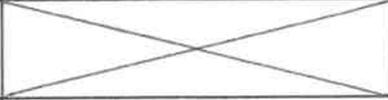
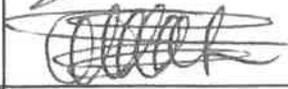
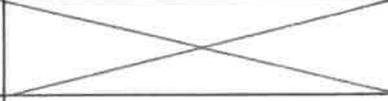
Délibéré par le Conseil municipal, réuni en session ordinaire.

A Emée, le 27 mars 2024

Les membres du Conseil Municipal,

ARCANGER Jacqueline	
LE FEUVRE Gérard	
BIDAULT Mélanie	
HUARD Gérard	
GUILLAUME Annick	
GARNIER Paul	
GILLES Annick	
BIGOT Stéphane	
LEME Elie	
PEUDENNIER Michèle	
CARDINAL Denise	
FONTAINE Pierrette	
LEFEUVRE André	

V - ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETEETSIGNATURES	A

BELLAY Alain	
MERZOUK Corinne	
GAUDRON Renaud	
BONNIER Christophe	
WILLY BONNABESSE Gaëlle	
PAILLARD Pascal	
BRAULT Régis	
BOISBOUVIER Catherine	
FOURNIER Linda	
DENIEL Virginie	
MARCHAND Nadège	
DEPAGNE Murielle	
MULOT Thibaut	
BELLIARD Axel	
FOUGERAIS Lucie	

Certifié exécutoire par le Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

À Ernée, le
Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2024
DLCM n°2024-024

Date de convocation : 21 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, MM. André LÉFEUVRE, Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etaient représentées : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avaient respectivement donné procuration

- Mme Nadège MARCHAND à Mme Virginie DENIEL
- Mme Pierrette FONTAINE à M. Régis BRAULT

Excusé : M. Elie LEME

Absents : MM. Christophe BONNIER, Axel BELLIARD, Mme Linda FOURNIER

Secrétaire de séance : Mme Lucie FOUGERAIS

OBJET

BUDGET ANNEXE – DÉVELOPPEMENT LOCAL AFFECTATION DES RÉSULTATS DE CLOTURE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte administratif de l'exercice 2023,
Constatant que les résultats d'exploitation du budget général de l'exercice 2023 font apparaître :

- * en fonctionnement un excédent de clôture de + 58.95 €
- * en investissement un solde d'exécution reporté excédentaire de + 502 199.31 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Economie-Ressources humaines du 20 mars 2024,
A l'unanimité,

* décide d'affecter au budget primitif 2024 les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

<u>En fonctionnement</u> : Résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002 en recettes)	58.95 €
<u>En investissement</u> : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (chapitre 001 en recettes)	502 199.31 €

* autorise Madame le Maire à accomplir l'ensemble des modalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance,



Lucie FOUGERAIS



Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2024
DLCM n°2024-025

Date de convocation : 21 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Étaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, MM. André LÉFEUVRE, Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT, Mme Lucie FOUGERAIS.

Étaient représentées : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avaient respectivement donné procuration

- Mme Nadège MARCHAND à Mme Virginie DENIEL
- Mme Pierrette FONTAINE à M. Régis BRAULT

Excusé : M. Elie LEME

Absents : MM. Christophe BONNIER, Axel BELLIARD, Mme Linda FOURNIER

Secrétaire de séance : Mme Lucie FOUGERAIS

OBJET

COMMUNE D'ERNÉE – BUDGET ANNEXE DÉVELOPPEMENT LOCAL
ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Après exposé de Monsieur Gérard LE FEUVRE, adjoint,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Economie-Ressources humaines du 18 mars 2024,
Par 24 voix pour sur 24 votants,

* **vote et approuve**, le Budget Primitif 2024 « Développement Local » de la Commune, ci-annexé à la présente, qui s'équilibre comme suit en dépenses et recettes :

- Section de Fonctionnement : (vote par chapitre)	13 915 €
- Section d'Investissement : (vote par opération)	
Dépenses :	19 054 €
Recettes :	505 110.31 €

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,



Lucie FOUGERAIS



Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par le Madame le Maire,
 A Ernée, le 27 mars 2024

le Maire,



Jacqueline ARCANGER

Date de convocation : 21 mars 2024

Délibéré par le Conseil municipal, réuni en session Ordinaire.

A Ernée, le 27 mars 2024

Les membres du Conseil Municipal,

Nombre de membres en exercice : 28

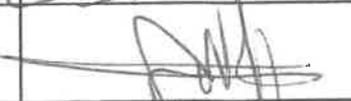
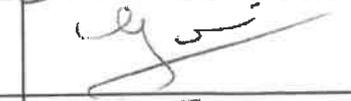
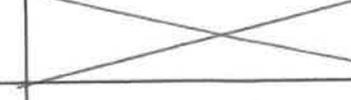
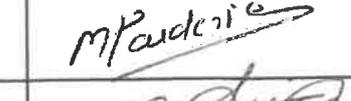
Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

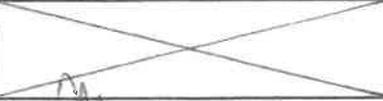
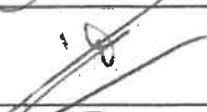
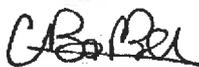
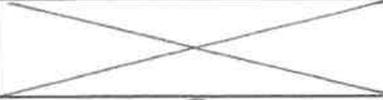
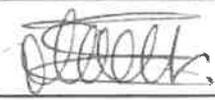
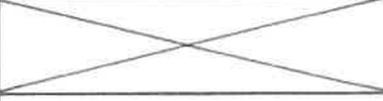
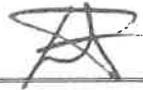
VOTES : Pour :

Contre :

Abstention :

ARCANGER Jacqueline	
LE FEUVRE Gérard	
BIDAULT Mélanie	
HUARD Gérard	
GUILLAUME Annick	
GARNIER Paul	
GILLES Annick	
BIGOT Stéphane	
LEME Elie	
PEUDENNIER Michèle	
CARDINAL Denise	
FONTAINE Pierrette	
LEFEUVRE André	

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

BELLAY Alain	
MERZOUK Corinne	
GAUDRON Renaud	
BONNIER Christophe	
WILLY BONNABESSE Gaëlle	
PAILLARD Pascal	
BRAULT Régis	
BOISBOUVIER Catherine	
FOURNIER Linda	
DENIEL Virginie	
MARCHAND Nadège	
DEPAGNE Murielle	
MULOT Thibaut	
BELLIARD Axel	
FOUGERAIS Lucie	

Certifié exécutoire par le Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en Préfecture, le, et de la publication le

À Emée, le
Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE DU LOTISSEMENT DE LA GUINEFOLLE
DLCM n°2024-026

Nombre de membres en exercice	28
Nombre de membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	23
Pour : 23	Absentions : 0
Contre : 0	
Date de convocation : 21 mars 2024	

Séance du 27 mars 2024 à 20 h 00

Date de publication :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gérard LE FEUVRE, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2023 dressé par Mme Jacqueline ARCANGER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget complémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE FINANCIER UNIQUE LOTISSEMENT DE LA GUINEFOLLE						
Résultats reportés		83 732,16				83 732,16
Opérations de l'exercice	224 649,89	228 893,68	200 696,53	223 258,45	425 346,42	452 152,13
TOTAUX	224 649,89	312 625,84	200 696,53	223 258,45	425 346,42	535 884,29
Résultats de clôture		87 975,95		22 561,92	0,00	110 537,87
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	224 649,89	312 625,84	200 696,53	223 258,45	425 346,42	535 884,29
RESULTATS DEFINITIFS		87 975,95		22 561,92		110 537,87

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît ma sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

5° Ont signé au registre des délibérations M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, MM. André LEFEUVRE, Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Virginie DEMIEL, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOY, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etaient représentées : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avaient respectivement donné procuration

-Mme Nadège MARCHAND à Mme Virginie DEMIEL

-Mme Pierrette FONTAINE à M. Régis BRAULT

La secrétaire de séance,

Lucie FOUGERAIS



V - ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Présenté par le Madame le Maire,

A Ernée, le 27 mars 2024

le Maire,



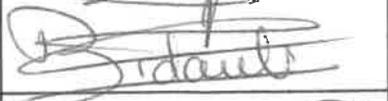
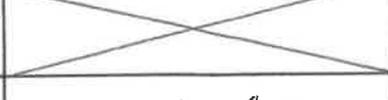
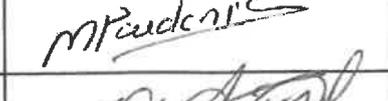
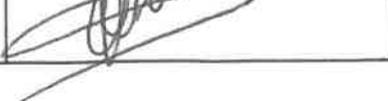
Jacqueline ARCANGER

Date de convocation : 21 mars 2024

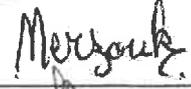
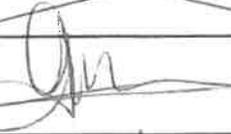
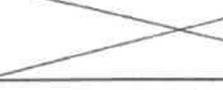
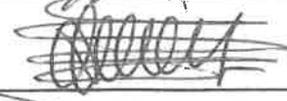
Délibéré par le Conseil municipal, réuni en session Ordinaire.

A Ernée, le 27 mars 2024

Les membres du Conseil Municipal,

ARCANGER Jacqueline	
LE FEUVRE Gérard	
BIDAULT Mélanie	
HUARD Gérard	
GUILLAUME Annick	
GARNIER Paul	
GILLES Annick	
BIGOT Stéphane	
LEME Elie	
PEUDENNIER Michèle	
CARDINAL Denise	
FONTAINE Pierrette	
LEFEUVRE André	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

BELLAY Alain	
MERZOUK Corinne	
GAUDRON Renaud	
BONNIER Christophe	
WILLY BONNABESSE Gaëlle	
PAILLARD Pascal	
BRAULT Régis	
BOISBOUVIER Catherine	
FOURNIER Linda	
DENIEL Virginie	
MARCHAND Nadège	
DEPAGNE Murielle	
MULOT Thibaut	
BELLIARD Axel	
FOUGERAIS Lucie	

Certifié exécutoire par le Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en Préfecture, le, et de la publication le

À Ernée, le
Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2024
DLCM n°2024-027

Date de convocation : 21 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, MM. André LEFEUVRE, Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etaient représentées : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avaient respectivement donné procuration

- Mme Nadège MARCHAND à Mme Virginie DENIEL
- Mme Pierrette FONTAINE à M. Régis BRAULT

Excusé : M. Elie LEME

Absents : MM. Christophe BONNIER, Axel BELLIARD, Mme Linda FOURNIER

Secrétaire de séance : Mme Lucie FOUGERAIS

OBJET

BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT DE LA GUINEFOLLE AFFECTATION DES RÉSULTATS DE CLOTURE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte administratif de l'exercice 2023,
Constatant que les résultats d'exploitation du budget général de l'exercice 2023 font apparaître :

- * en fonctionnement un excédent de clôture de + 87 975.95 €
- * en investissement un excédent de clôture de + 22 561.92 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Economie-Ressources humaines du 18 mars 2024,
A l'unanimité,

* décide d'affecter au budget primitif 2024 les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

En fonctionnement :	
Excédent de fonctionnement reporté (chapitre 002 en recettes)	87 975.95 €
En investissement :	
Excédent d'investissement reporté (chapitre 001 en recettes)	22 561.92 €

* autorise Madame le Maire à accomplir l'ensemble des modalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,



Lucie FOUGERAIS



Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2024
DLCM n°2024-028

Date de convocation : 21 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, MM. André LÉFEUVRE, Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etaient représentées : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avaient respectivement donné procuration

- Mme Nadège MARCHAND à Mme Virginie DENIEL
- Mme Pierrette FONTAINE à M. Régis BRAULT

Excusé : M. Elie LEME

Absents : MM. Christophe BONNIER, Axel BELLIARD, Mme Linda FOURNIER

Secrétaire de séance : Mme Lucie FOUGERAIS

OBJET

COMMUNE D'ERNEE - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA GUINEFOLLE
ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Après exposé de Monsieur Gérard LE FEUVRE, adjoint,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Economie-Ressources humaines du 18 mars 2024,
Par 24 voix pour sur 24 votants,

* **vote et approuve**, le Budget Primitif 2024 « Lotissement de la Guinefolle » de la Commune, ci-annexé à la présente, qui s'équilibre comme suit en dépenses et recettes :

- Section de Fonctionnement : 421 696.53 €
(vote par chapitre)

- Section d'Investissement : 290 006.59 €
(vote par opération)

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,



Lucie FOUGERAIS



Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par le Madame le Maire,
 A Ernée, le 27 mars 2024

le Maire

 Jacqueline ARCANGER

Date de convocation : 21 mars 2024

Délibéré par le Conseil municipal, réuni en session Ordinaire.
 A Ernée, le 27 mars 2024

Les membres du Conseil Municipal,

Nombre de membres en exercice : 28

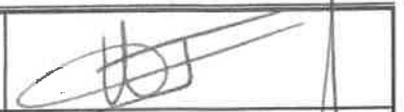
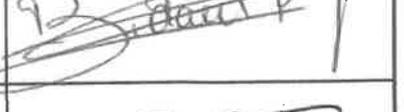
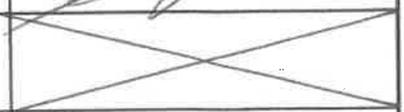
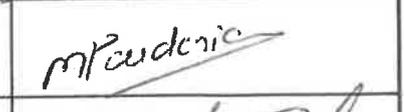
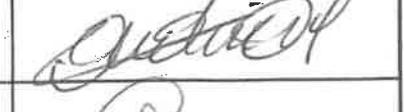
Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

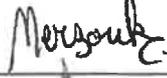
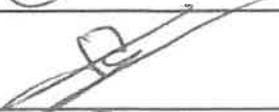
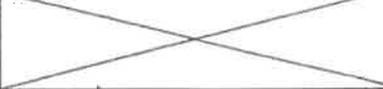
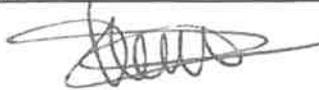
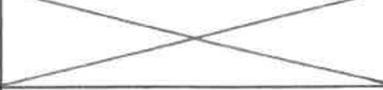
VOTES : Pour :

Contre :

Abstention :

ARCANGER Jacqueline	
LE FEUVRE Gérard	
BIDAULT Mélanie	
HUARD Gérard	
GUILLAUME Annick	
GARNIER Paul	
GILLES Annick	
BIGOT Stéphane	
LEME Elie	
PEUDENNIER Michèle	
CARDINAL Denise	
FONTAINE Pierrette	
LEFEUVRE André	

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

BELLAY Alain	
MERZOUK Corinne	
GAUDRON Renaud	
BONNIER Christophe	
WILLY BONNABESSE Gaëlle	
PAILLARD Pascal	
BRAULT Régis	
BOISBOUVIER Catherine	
FOURNIER Linda	
DENIEL Virginie	
MARCHAND Nadège	
DEPAGNE Murielle	
MULOT Thibaut	
BELLIARD Axel	
FOUGERAIS Lucie	

Certifié exécutoire par le Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en Préfecture, le, et de la publication le

À Emée, le
Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET GÉNÉRAL
DLCM n°2024-029**

Nombre de membres en exercice	28
Nombre de membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	23
Pour : 23 Absentions : 0	Contre : 0
Date de convocation : 21 mars 2024	

Séance du 27 mars 2024 à 20 h 00

Date de publication :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gérard LE FEUVRE, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2023 dressé par Mme Jacqueline ARCANGER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget complémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE FINANCIER UNIQUE PRINCIPAL						
Résultats reportés		2 558 125,26		7 871 180,21		10 429 305,47
Opérations de l'exercice	8 283 765,95	8 730 809,53	4 057 813,22	2 317 154,74	12 341 579,17	11 047 964,27
TOTAUX	8 283 765,95	11 288 934,79	4 057 813,22	10 188 334,95	12 341 579,17	21 477 269,74
Résultats de clôture		3 005 168,84		6 130 521,73		9 135 690,57
Restes à réaliser			1 768 408,20	472 446,03	1 768 408,20	472 446,03
TOTAUX CUMULES	8 283 765,95	11 288 934,79	5 826 221,42	10 660 780,98	14 109 987,37	21 949 715,77
RESULTATS DEFINITIFS		3 005 168,84		4 834 559,56		7 839 728,40

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît ma sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

5° Ont signé au registre des délibérations M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, MM. André LEFEUVRE, Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOY, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etaient représentées : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avaient respectivement donné procuration

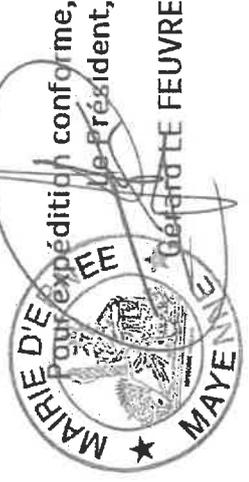
-Mme Nadège MARCHAND à Mme Virginie DENIEL

-Mme Pierrette FONTAINE à M. Régis BRAULT

La secrétaire de séance,



Lucie FOUGERAIS



V - ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES : Pour :

Contre :

Abstention :

Présenté par le Madame le Maire,

A Ernée, le 27 mars 2024

Le Maire,



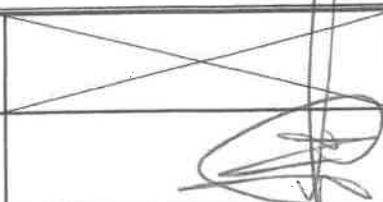
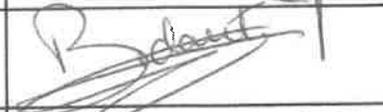
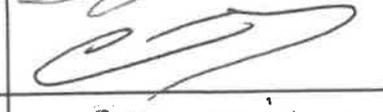
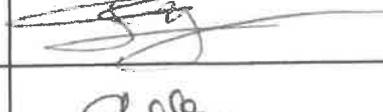
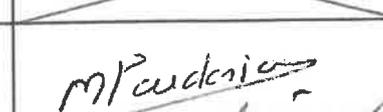
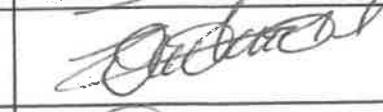
Jacqueline ARCANGER

Date de convocation : 21 mars 2024

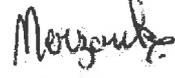
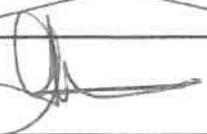
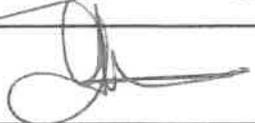
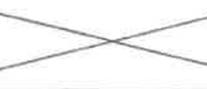
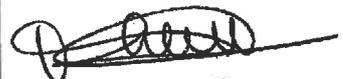
Délibéré par le Conseil municipal, réuni en session ordinaire.

A Ernée, le 27 mars 2024

Les membres du Conseil Municipal,

ARCANGER Jacqueline	
LE FEUVRE Gérard	
BIDAULT Mélanie	
HUARD Gérard	
GUILLAUME Annick	
GARNIER Paul	
GILLES Annick	
BIGOT Stéphane	
LEME Elie	
PEUDENNIER Michèle	
CARDINAL Denise	
FONTAINE Pierrette	
LEFEUVRE André	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

BELLAY Alain	
MERZOUK Corinne	
GAUDRON Renaud	
BONNIER Christophe	
WILLY BONNABESSE Gaëlle	
PAILLARD Pascal	
BRAULT Régis	
BOISBOUVIER Catherine	
FOURNIER Linda	
DENIEL Virginie	
MARCHAND Nadège	
DEPAGNE Murielle	
MULOT Thibaut	
BELLIARD Axel	
FOUGERAIS Lucie	

Certifié exécutoire par le Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

À Ernée, le
Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

**CONVENTION LIÉE À L'ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À
L'ERNEENNE SPORTS POUR L'ANNÉE 2023**

ENTRE, d'une part,

La Commune d'Ernée représentée par Madame Jacqueline ARCANGER, Maire, agissant es qualités, en application de la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2022,

ET, d'autre part,

L'association « ERNEENNE SPORTS » représentée par son président, Monsieur Jérôme BOUTELOUP, qui certifie qu'il a en le pouvoir du fait des statuts ou d'une décision des instances délibérantes de l'association.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 Objet de la subvention

Afin de permettre à chacun de pratiquer la discipline sportive de son choix, la ville d'Ernée a mis en œuvre une politique de partenariat avec le mouvement associatif ; à ce titre la ville d'Ernée apporte un soutien financier à l'Ernéenne Sports afin de participer aux frais de fonctionnement de l'association et de ses différentes sections.

Article 2 Montant de la subvention

Dans le cadre de ce partenariat, la Commune d'Ernée conformément à la délibération prise par le Conseil Municipal le 14 décembre dernier, versera au titre de l'année 2023 à l'association « ERNEENNE SPORTS » la somme de 69 700 €, sous forme de mandat administratif.

Article 3 Conditions de la subvention

L'association « ERNEENNE SPORTS », à réception, s'engage à reverser comme suit cette subvention auprès de chaque section :

Football	20 000,00 €
Club subaquatique	600,00 €
Tennis - Badminton	8 200,00 €
Tennis de Table	10 200,00 €
Judo	10 500,00 €
Natation	1 000,00 €
subvention exceptionnelle (lignes d'eau)*	2 500,00 €
Handball	3 000,00 €
Pétanque	1 700,00 €
Boxing Club	2 000,00 €
Triathlon	1 000,00 €
subvention exceptionnelle (lignes d'eau)*	3 000,00 €
Basket Ball	3 000,00 €
La Flamme	3 000,00 €
TOTAL	69 700,00 €

***Montant maximum plafonné - Versement sur présentation de justificatifs.**

Pour la gestion de ladite subvention, l'association bénéficiaire a pour correspondant les services administratifs comptables de la Commune d'Ernée.

Article 4 Contrôles de la Commune d'Ernée

L'association « ERNEENNE SPORTS » doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi de la subvention reçue. A ce titre, l'association est tenue de présenter, en cas de contrôle des services de la Commune d'Ernée exercé sur place, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet (article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales).

L'association s'engage à transmettre ses comptes annuels : son compte d'exploitation et, le cas échéant, son bilan, cela au plus tard six mois après la clôture de son exercice comptable (article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales) ; ces documents sont certifiés exacts par le président de l'association.

Si le total des subventions qu'elle a reçues des autorités administratives est annuellement supérieur à 150 000 €, le bilan et le compte de résultat à communiquer à la Commune d'Ernée devront être certifiés par un expert-comptable ou un commissaire aux comptes (loi n° 93-122 du 29 janvier 1993).

L'association reconnaît être informée que, si le total des subventions qu'elle a reçues des autorités administratives est supérieur à 153 000 €, elle est tenue de déposer à la préfecture du département où se trouve son siège social : son budget, ses comptes, les conventions prévues et, le cas échéant, les comptes rendus financiers des subventions d'investissement reçues (article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).

Article 5 Modalités de versement de la subvention

La subvention municipale sera versée en une seule fois fin mars 2023 sur le compte ci-dessous :

- code banque : 13 807
- nom de la banque : BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST
- code guichet : 00763
- numéro de compte : 81121650347

Article 6 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Article 7 Résiliation de la convention

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité dans le cas de non-respect de l'une des clauses, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de non-respect de l'une desdites clauses, l'association sera tenue au remboursement de tout ou partie de la subvention allouée.

à ERNEE, le
Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

25 JAN. 2023



à ERNEE, le
Le Président de l'association,

Jérôme BOUTELOUP



**ORGANISATION DU MOTOCROSS DES NATIONS 2023
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE D'ERNÉE
ET L'ASSOCIATION « MOTO-CLUB D'ERNÉE »**

L'Association Moto-Club d'ERNÉE, régie par la loi de 1901 et déclarée à la Sous-Préfecture de MAYENNE le 27 juillet 1972, a pour but « de répandre le goût du sport motocycliste sous toutes ses formes et en faciliter la pratique aux Jeunes de notre région ».

Compte tenu de l'intérêt que présente l'événement « MOTOCROSS DES NATIONS » pour ERNEE et sa région, la Ville d'ERNEE et l'Association « Moto-Club d'ERNEE » souhaitent unir leurs efforts.

C'est pourquoi entre :

La Ville d'ERNEE, représentée par son maire en exercice, Madame Jacqueline ARCANGER, ci-après dénommée « La Ville »,
d'une part,

Et

l'Association « Moto-Club d'ERNEE » représentée par son Président, Monsieur Philippe LECOMTE, domicilié à ERNEE 5 rue de la Longraie, dûment habilité par autorisation du Conseil d'Administration de l'Association, ci-après dénommée « l'Association Moto-Club d'ERNEE »,
d'autre part,

Titre I - OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La Ville s'engage à soutenir « l'événement MOTOCROSS DES NATIONS 2023 » qui aura lieu les 7 et 8 octobre 2023, dont l'Association s'assigne la réalisation, comme suit :

Titre I - 1 - Concours Financier

La Ville attribuera à l'Association une subvention exceptionnelle de 30 000 € qui sera versée en mars 2023 par mandat administratif sur le compte de l'Association.

Titre I - 2 - Mission de Logistique

La Ville apportera, en tant que de besoins, son concours aux dirigeants de l'Association et notamment sa logistique sous forme de :

- ♦ intervention des services municipaux (ateliers municipaux, espaces verts)
- ♦ mise à disposition et installation de matériels communaux tels que barnums, barrières de sécurité, podiums, tables, chaises...

Titre II - OBLIGATIONS RECIPROQUES

Titre II-1 - Promotion de l'Événement

La Ville et l'Association unissent leurs efforts pour promouvoir cet événement :

- ♦ la Ville prend en charge à cet effet :
 - * le pavoiement des grandes artères de l'agglomération et des entrées de ville
- ♦ la Ville, par ailleurs :
 - * s'engage à assurer la communication de l'événement par le biais de ses différents supports de communication (site internet, facebook, instagram, chaîne youtube, journal lumineux, magazine municipal...)
 - * autorise l'Association à assurer par voie d'affichage sur le domaine communal (entrées d'agglomération) la promotion de l'événement
 - * s'engage à fleurir le site et les infrastructures en créant des parterres et en assurant le fleurissement des salles de réception

♦ **l'Association :**

* assurera par ses propres moyens la promotion du MOTOCROSS DES NATIONS (réservation, accueil, hébergement)

* réservera pour la Ville sur le circuit :

- un emplacement publicitaire à proximité du podium

* mettra à disposition de la Ville 30 invitations gratuites VIP et parc pour officiels

♦ **l'Association s'engage par ailleurs :**

* à inviter l'ensemble du Conseil Municipal et des Conjointes avec accès au parking officiel « B »

* à permettre l'accès gratuit au circuit au personnel municipal ayant œuvré à l'organisation de l'événement

* à associer la municipalité aux réceptions

Titre II-2 - Protocole

Podium Ville d'ERNEE

En fonction du protocole :

- le Maire participe au podium du MOTOCROSS DES NATIONS 2023

- la Ville offrira un cadeau souvenir aux membres du Jury (20 personnes)

Cérémonie officielle

Le samedi 7 octobre au soir :

- la Ville mettra à disposition de l'association à titre gratuit une salle municipale pour l'accueil des participants (l'Atelier ou Espace Clair de Lune)

- l'association et le promoteur se chargeront des frais inhérents à la réception de cette manifestation

Titre III - OBLIGATIONS FINANCIERES ET ADMINISTRATIVES

L'Association s'engage auprès de la Ville :

♦ à justifier de l'utilisation des fonds,

♦ à ne pas redistribuer ces fonds publics à d'autres associations.

Les autres dispositions non prévues par la présente convention pourront faire, le moment venu, l'objet de dispositions particulières.

Fait à ERNEE, le 26 janvier 2023

Le Président,

Philippe LECOMTE

Moto Club Ernée

Philippe Lecomte

Président

5, rue de la Longraie- 53500 Ernée

motoclubernee@gmail.com

Tél. : 02 43 05 87 10



Fait à ERNEE, le 26 janvier 2023

Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2024
DLCM n°2024-030

Date de convocation : 21 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, MM. André LEFEUVRE, Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MÜLOT, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etaient représentées : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avaient respectivement donné procuration

- Mme Nadège MARCHAND à Mme Virginie DENIEL
- Mme Pierrette FONTAINE à M. Régis BRAULT

Excusé : M. Elie LEME

Absents : MM. Christophe BONNIER, Axel BELLIARD, Mme Linda FOURNIER

Secrétaire de séance : Mme Lucie FOUGERAIS

OBJET

BUDGET GÉNÉRAL - VILLE D'ERNÉE AFFECTATION DES RÉSULTATS DE CLOTURE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte administratif de l'exercice 2023,
Constatant que les résultats d'exploitation du budget général de l'exercice 2023 font apparaître :

- * en fonctionnement un excédent de clôture de + 3 005 168.84 €
- * en investissement un solde d'exécution reporté excédentaire de + 6 130 521.73 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Economie-Ressources humaines du 18 mars 2024,
A l'unanimité,

* décide d'affecter les résultats de l'exercice 2023 sur le budget supplémentaire 2024 comme suit :

En fonctionnement : Excédent de fonctionnement reporté (chapitre 002 en recettes)	3 005 168.84 €
En investissement : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (chapitre 001 en recettes)	6 130 521.73 €

* autorise Madame le Maire à accomplir l'ensemble des modalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,

Lucie FOUGERAIS



Madame Jacqueline ARCANGER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2024
DLCM n°2024-031

Date de convocation : 21 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, MM. André LEFEUVRE, Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etaient représentées : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avaient respectivement donné procuration

- Mme Nadège MARCHAND à Mme Virginie DENIEL
- Mme Pierrette FONTAINE à M. Régis BRAULT

Excusé : M. Elie LEME

Absents : MM. Christophe BONNIER, Axel BELLIARD, Mme Linda FOURNIER

Secrétaire de séance : Mme Lucie FOUGERAIS

OBJET

BUDGET GÉNÉRAL - VILLE d'ERNÉE ADOPTION BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024

Après exposé de Monsieur Gérard LE FEUVRE, adjoint,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Economie-Ressources humaines du 18 mars 2024,
Par 24 voix pour sur 24 votants,

* **vote et approuve**, le Budget Supplémentaire 2024, ci-annexé, de la Commune qui s'équilibre comme suit en dépenses et recettes :

- **Section de Fonctionnement** (vote par chapitre) :

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	8 041 729.38 €	8 041 729.38 €
Budget Supplémentaire	3 011 168.84 €	3 011 168.84 €
Budget Total	11 052 898.22 €	11 052 898.22 €

- **Section d'Investissement** (vote par opération) :

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	3 603 314.76 €	3 603 314.76 €
Budget Supplémentaire	7 602 685.67 €	7 602 685.67 €
Budget Total	11 206 000.43 €	11 206 000.43 €

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,



Lucie FOUGERAIS



Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par le Madame le Maire,

A Ernée, le 27 mars 2024

le Maire,



Jacqueline ARCANGER

Date de convocation : 21 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES : Pour :

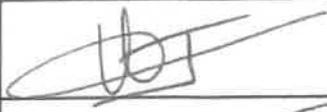
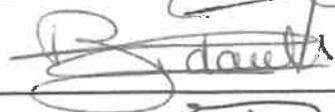
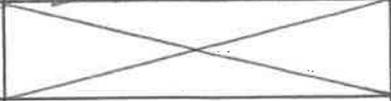
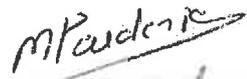
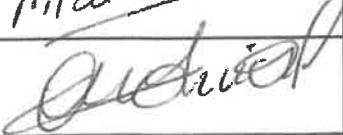
Contre :

Abstention :

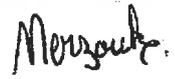
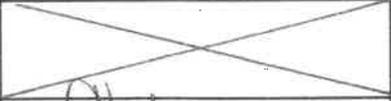
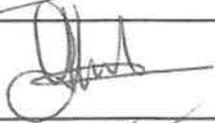
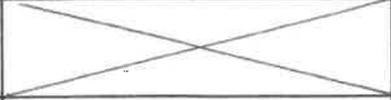
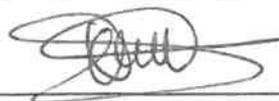
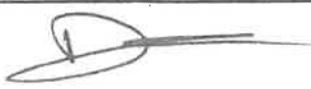
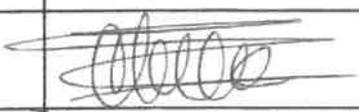
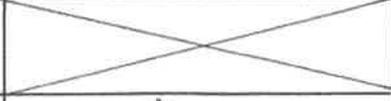
Délibéré par le Conseil municipal, réuni en session ordinaire.

A Ernée, le 27 mars 2024

Les membres du Conseil municipal,

ARCANGER Jacqueline	
LE FEUVRE Gérard	
BIDAULT Mélanie	
HUARD Gérard	
GUILLAUME Annick	
GARNIER Paul	
GILLES Annick	
BIGOT Stéphane	
LEME Elie	
PEUDENNIER Michèle	
CARDINAL Denise	
FONTAINE Pierrette	
LEFEUVRE André	

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

BELLAY Alain	
MERZOUK Corinne	
GAUDRON Renaud	
BONNIER Christophe	
WILLY BONNABESSE Gaëlle	
PAILLARD Pascal	
BRAULT Régis	
BOISBOUVIER Catherine	
FOURNIER Linda	
DENIEL Virginie	
MARCHAND Nadège	
DEPAGNE Murielle	
MULOT Thibaut	
BELLIARD Axel	
FOUGERAIS Lucie	

Certifié exécutoire par le Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

À Emée, le
Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

COMMUNE : 096 ERNEE
 ARRONDISSEMENT : 53 MAYENNE
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC MAYENNE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
 DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ
 INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

II - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux plafonds 2024	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produits référence 2024	Taux votés 2024	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	6 055 210	53,09	113,77	6 323 000	3 356 881	53,09	335 682,1 €
Taxe foncière non bâties (TFNB)	307 179	45,85	123,40	316 300	145 024	45,85	145 024 €
Taxe d'habitation (TH)	327 284	17,46	59,37	286 400	50 005	17,46	50 005 €
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	
			Total	3 551 910	3 551 910		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
	1	2	3	4	5	6	7
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
	8	9	
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	3 551 310		
Taxe d'habitation (TH)	3 551 910 = 1,000 000		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

III - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0		543 873		0	0	-98 947	444 926

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
3 551 910		444 926		3 996 836

A LAVAL
 Le 08 MARS 2024
 Pour la Direction des Finances publiques,
 DOMINIQUE MAURESMO
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 28 MARS 2024
 Pour la Commune,
 Le Maire
 Jacqueline ARCANGER

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	8 470
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	516 871
d. Logements sociaux : exo de longue durée	787
Taxe foncière non bâtie	17 745
Taxe d'habitation :	>>>
a. Dotations pour perte de THLV	>>>
b. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	>>>
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	>>>
c. Locaux industriels	>>>
d. Autres allocations	>>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	1 303 491
b. Par la loi	
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	56 453
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	286 400
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	51 583
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,974457
d. Taux FB commune 2020	33,23
e. Taux FB département 2020	19,86

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024		Taux des EPCI de 2023		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12	de 2024 13	de 2023 14	de 2023 14	15	
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	45,94	114,85	1,08000	1,08000	113,77	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	45,70	127,05	3,65000	3,65000	123,40	
Taxe d'habitation (TH)	24,45	28,48	71,20	11,83000	11,83000	59,37	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>	6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>	a. Tx moy. 75% départemental	12,25
		b. Taux maximum de la majo	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	25,69
---	-------

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2024
DLCM n°2024-032

Date de convocation : 21 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Étaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, MM. André LEFEUVRE, Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT, Mme Lucie FOUGERAIS.

Étaient représentées : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avaient respectivement donné procuration

- Mme Nadège MARCHAND à Mme Virginie DENIEL
- Mme Pierrette FONTAINE à M. Régis BRAULT

Excusé : M. Elie LEME

Absents : MM. Christophe BONNIER, Axel BELLIARD, Mme Linda FOURNIER

Secrétaire de séance : Mme Lucie FOUGERAIS

OBJET

FISCALITÉ DIRECTE LOCALE ADOPTION DES TAUX 2024

Monsieur LE FEUVRE, adjoint, expose que conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation qui sont ensuite appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

La loi de finances 2020 actant la suppression totale la taxe d'habitation pour les résidences principales, les collectivités perdent ainsi leur pouvoir de taux.

Les taux de taxe d'habitation se voient donc figés à leur niveau de 2019 soit 17.46 % pour la commune d'Ernée.

Cette disparition du produit fiscal est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Pour le Département de la Mayenne le taux appliqué est celui de 2020 soit 19.86 % et pour la commune le taux voté en 2020 est de 33.23 %, soit un taux total dit « taux de référence » de 53.09 %.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Economie-Ressources humaines du 18 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

* vote les taux de fiscalité directe pour 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 17,46% (taux figé)
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 53.09 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45.85 %

* autorise Madame le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,



Lucie FOUGERAIS



Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2024
DLCM n°2024-033

Date de convocation : 21 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, MM. André LEFEUVRE, Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etaient représentées : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avaient respectivement donné procuration

- Mme Nadège MARCHAND à Mme Virginie DENIEL
- Mme Pierrette FONTAINE à M. Régis BRAULT

Excusé : M. Elie LEME

Absents : MM. Christophe BONNIER, Axel BELLIARD, Mme Linda FOURNIER

Secrétaire de séance : Mme Lucie FOUGERAIS

OBJET

FIXATION DE TARIFS POUR LA GUINGUETTE ESTIVALE

M. LE FEUVRE, adjoint, expose au Conseil municipal que la Guinguette estivale sera reconduite chaque vendredi entre le 14 juin et le 19 juillet 2024.

Afin d'encadrer cette manifestation, un règlement a été établi à destination des associations gestionnaires de la buvette.

Dans ce cadre, la commune va investir dans des gobelets, verres à pied et pichets réutilisables.

Pour garantir leur retour, la ville demande aux associations de mettre en place un système de consigne où le consommateur paye 1 € la location de chaque gobelet et verres à pied ainsi que 2€ pour chaque pichet. Ce système de consigne permet généralement d'augmenter le taux de retour des gobelets.

Les gobelets et verres à pied manquants seront facturés à l'association par la ville d'Ernée.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Economie-Ressources humaines du 18 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE,

* fixe les tarifs suivants pour la Guinguette estivale :

- Gobelet ou verre à pied : 1 €
- Pichet : 2 €

* autorise Madame le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,



Lucie FOUGERAIS



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2024

DLCM n°2024-034

Date de convocation : 21 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, MM. André LEFEUVRE, Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etaient représentées : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avaient respectivement donné procuration

- Mme Nadège MARCHAND à Mme Virginie DENIEL
- Mme Pierrette FONTAINE à M. Régis BRAULT

Excusé : M. Elie LEME

Absents : MM. Christophe BONNIER, Axel BELLARD, Mme Linda FOURNIER

Secrétaire de séance : Mme Lucie FOUGERAIS

OBJET

REFORME DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En deuxième lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en

concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Mayenne a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

M. LE FEUVRE, adjoint, informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Mayenne a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

M. LE FEUVRE, adjoint, précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Mayenne afin de mener la mise en concurrence.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances-économie-ressources humaines du 18 mars 2024

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 21 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

*** vote donne mandat au Centre de gestion de la Mayenne**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale

*** donne mandat au Centre de gestion de la Mayenne** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme*

La secrétaire de séance,



Lucie FOUGERAIS



Le Maire,

Macqueline ARCANGER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2024
DLCM n°2024-035

Date de convocation : 21 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, MM. André LEFEUVRE, Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avaient respectivement donné procuration

- Mme Nadège MARCHAND à Mme Virginie DENIEL
- Mme Pierrette FONTAINE à M. Régis BRAULT

Excusé : M. Elie LEME

Absents : MM. Christophe BONNIER, Axel BELLIARD, Mme Linda FOURNIER

Secrétaire de séance : Mme Lucie FOUGERAIS

OBJET

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE SAINT VINCENT DE PAUL PRIMAIRE ET MATERNELLE D'ERNÉE - ANNÉE 2024

Madame BIDAULT, adjointe, rappelle que, par délibération du 20 décembre 2001, le Conseil Municipal a fixé les modalités de participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'École St Vincent de Paul Primaire et Maternelle dans le cadre du Contrat d'Association intervenu entre l'Etat et l'École St Vincent de Paul.

1 - Forfait communal (établi sur la base du coût réel d'un élève de l'école maternelle et de l'école primaire publiques N - 1)

* école maternelle : 1 658,25 €

* école primaire : 455,53 €

Les effectifs déclarés par l'école St Vincent de Paul à la rentrée 2023/2024 relevant du ressort territorial de la commune d'Ernée sont les suivants (domiciliés à Ernée) :

- maternelle : 62
- primaire : 105

Le forfait communal pour 2024 sera donc de :

- maternelle : 62 x 1 658,25 € = 102 811,40 €

- primaire : 105 x 455,53 € = 47 830,72 €

150 642,12 €

2 - Forfait pour contreparties « prestations natures »

Pour mémoire : forfait 2023 : 8 881,32 €

Coefficient de revalorisation de l'indice minimum de la F.P.T. entre le 01.01.2023 et le 01.01.2024: 3,68 %

Forfait 2024 : 8 881,32 € x 3,68 % = 9 208,15 €

3 - Forfait renouvellement mobilier

(forfait 2023 x évolution indice INSEE du coût de la construction 1er trimestre 2023/1er trimestre 2022)

* forfait 2023 : 3 969,19 €

* indice 1er trimestre 2022 : 1948

* indice 1er trimestre 2023 : 2077

* forfait 2024 : 3 969,19 x $\frac{2077}{1948}$ = 4 232,03

FORFAIT GLOBAL 2024

↳ forfait fonctionnement 150 642,12 €

↳ forfait contreparties 9 208,15 €

↳ forfait mobilier 4 232,03 €

164 082,30 €

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la Commissions Education – Jeunesse 21 mars 2024,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

* **vote et approuve** le montant de ladite subvention telle que définie ci-dessus,

* **précise** que le paiement interviendra trimestriellement par avance :

- début février : 41 526,40 € (délibération du 31.01.2024)
- début avril : 40 851.96 €
- début juillet : 40 851.96 €
- début octobre : 40 851.98 €

et que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif et au budget supplémentaire de la Commune – Article 6558.

* **autorise** Madame le Maire à accomplir l'ensemble des modalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,*

La secrétaire de séance,



Lucie FOUGERAIS



Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2024
DLCM n°2024-036

Date de convocation : 21 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, MM. André LÉFEUVRE, Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etaient représentées : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avaient respectivement donné procuration

- Mme Nadège MARCHAND à Mme Virginie DENIEL
- Mme Pierrette FONTAINE à M. Régis BRAULT

Excusé : M. Elie LEME

Absents : MM. Christophe BONNIER, Axel BELLIARD, Mme Linda FOURNIER

Secrétaire de séance : Mme Lucie FOUGERAIS

OBJET

BOUCLES DE LA MAYENNE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

M. BIGOT, adjoint, expose au Conseil municipal que le Conseil municipal avait inscrit lors du vote du budget primitif le 31 janvier dernier, une participation de 20 000 € pour l'accueil d'une arrivée d'étape des Boucles de la Mayenne le vendredi 24 mai 2024.

Afin de pouvoir verser cette subvention, le comptable public demande d'acter cette décision par délibération.

Au regard de la notoriété de cette course internationale, depuis le 1^{er} mars 2022, la Communauté de communes de l'Ernée a décidé d'accorder une contribution financière à hauteur de 30% des frais d'engagement dont les communes « départ » ou « arrivée » doivent s'acquitter auprès du Comité d'organisation des Boucles de la Mayenne.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Sports-Loisirs-Vie associative du 11 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

* **décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 20 000 € au comité d'organisation des Boucles de la Mayenne, étant précisé que cette dépense sera inscrite en fonctionnement à l'article 65748

* **sollicite** la contribution de la Communauté de communes à hauteur de 30% des frais d'engagement, étant précisé que cette recette sera inscrite au budget supplémentaire à l'article 74751

* **autorise** Madame le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,*

La secrétaire de séance,

Lucie FOUGERAIS



Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2024

DLCM n°2024-037

Date de convocation : 21 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, MM. André LÉFEUVRE, Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etaient représentées : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avaient respectivement donné procuration

- Mme Nadège MARCHAND à Mme Virginie DENIEL
- Mme Pierrette FONTAINE à M. Régis BRAULT

Excusé : M. Elie LEME

Absents : MM. Christophe BONNIER, Axel BELLIARD, Mme Linda FOURNIER

Secrétaire de séance : Mme Lucie FOUGERAIS

OBJET

CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC LA RÉGION ET LE LYCÉE ROCHEFEUILLE

Monsieur BIGOT, adjoint, expose que la commune met à disposition du lycée Rochefeuille ses infrastructures sportives par le biais d'une convention d'utilisation des équipements sportifs conclue avec la Région des Pays de la Loire.
La dernière convention arrivait à échéance le 31 décembre 2022.

Cette convention porte sur les équipements suivants :

- ✓ Grande salle du COSEC
- ✓ Salle spécialisée (salle de gymnastique) du COSEC
- ✓ Grande salle du Complexe Sportif Avenue De Gaulle
- ✓ Salle de l'Atelier rue de la Vallée
- ✓ Salle spécialisée (dojo) du Complexe Sportif avenue De Gaulle
- ✓ Salle spécialisée (tennis de table) Paul Garrus
- ✓ Installation extérieure stade Municipal

Les tarifs horaires d'utilisation des équipements facturés au lycée Rochefeuille, applicables à compter du 1er janvier 2023, sont les suivants :

- Grande salle
Tarif de base : 9.48 €
Supplément chauffage toute l'année : 2.63 €
Supplément pour gardiennage : 6.60 €
- Petite salle ou salle spécialisée : 5.73 €
- Installation extérieure : 11.01 €

Ces tarifs seront réévalués annuellement par voie d'avenant.

Il est proposé de conclure une nouvelle convention à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 4 ans.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la commission Education-jeunesse du 21 mars 2024,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

* approuve les termes de la convention d'utilisation des équipements sportifs entre la commune, la Région des Pays de la Loire et le lycée Rochefeuille du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026

* autorise Madame le Maire à signer ladite convention ci-annexée ainsi que ses avenants à intervenir

* autorise Madame le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,*

La secrétaire de séance,



Lucie FOUGERAIS



Le Maire,

Macqueline ARCANGER

PJ Doc 2024-037

VU ET APPROUVÉ
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DANS SA SÉANCE
DU 27.03.2024



Le Maire

Jacqueline ARCANGER

Accusé de réception en préfecture
053-215300963-20240327-DLCM-2024-037-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE
LE PROPRIÉTAIRE, LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE,
ET L'ETABLISSEMENT PRIVE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION
- ANNEE 2023 -

ENTRE

Le Propriétaire COMMUNE D'ERNEE
Adresse PLACE DE L'HOTEL DE VILLE, BP 74
YVE S3500 ERNEE

représenté par
habilité à signer la présente convention par en date du

La Région des Pays de la Loire
Hôtel de Région
1 rue de la Loire
44966 NANTES Cedex 9
Représentée par sa Présidente, Madame Christelle MORANCAIS.
habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil régional du 16 novembre 2022
ci-après dénommée "la Région"

ET

L'Etablissement Privé sous contrat d'association
Nom de l'Etablissement LYCEE ROCHEFGUILLE
Adresse 999 ROUTE D'ABRIGRES
Ville S3100 MAYENNE
représenté par son ou sa Directeur(trice) A. GEFROY Stéphane
habilité à signer la présente convention par délibération de son conseil d'administration en date du 11/01

- VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants.
- VU le code de l'Education et notamment les articles L151-1 et suivants L442-5 et suivants, L442-13 et suivants, et D312-1.
- VU le Code rural et la pêche maritime, et notamment les articles L.810-1 et suivants.
- VU le Code du Sport et notamment les articles L.100-1 et L.100-2.
- VU la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire relative au Budget Primitif 2022 en date du 16 et 17 décembre 2021 attribuant la dotation de fonctionnement aux Etablissements d'Enseignement Privés sous contrat d'association.
- VU la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire en date du 16 novembre 2022 approuvant la convention type d'utilisation des équipements sportifs entre le propriétaire de l'équipement, la Région des Pays de la Loire, et l'organisme de gestion de l'Etablissement Privé sous contrat d'association.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités d'utilisation des équipements sportifs aménagés pour les trois parties afin de permettre la mise en œuvre des programmes scolaires obligatoires de l'éducation physique et sportive des lycéens.

Les activités des associations sportives ne sont pas concernées par cette convention.

Article 2 : Engagements du propriétaire

- le propriétaire des équipements sportifs s'engage à mettre à disposition de l'établissement privé sous contrat d'association les équipements sportifs désignés ci-dessous en contrepartie d'une redevance d'utilisation

Nature de l'équipement	Nom de l'équipement	Adresse de l'équipement
-GRANDE SALLE -SALLE SPECIALSEE	COSEL	RUE DES FLEURETTES
-GRANDE SALLE -SALLE SPECIALSEE (DOSS)	COMPLEXE SPORTIF ESPLANE G. HEUDE	AVENUE DE GAULLE
SALLE SPECIALSEE (Tennis de table)	SALLE P. GARRUS	PLACE NOE GUESDON
-INSTALLATION EXTERIEURE	STADE MUNICIPAL M. BOLLANGER	ROUTE DE CAVAL

- le propriétaire met à disposition de l'établissement privé sous contrat d'association les matériels sportifs disponibles dans l'équipement. Cette liste de matériels sportifs figure en annexe à la présente convention.
- le propriétaire s'engage à réaliser un état des lieux de ses équipements et matériels sportifs mis à disposition établi contradictoirement avec l'établissement privé sous contrat d'association et annexé à la présente convention. Cet état des lieux doit être réactualisé si nécessaire chaque année par voie d'avenant à la présente convention.
- le propriétaire atteste que les équipements et les matériels sportifs sont conformes aux réglementations en vigueur en matière de sécurité et d'accessibilité. Il s'engage à les maintenir en sécurité pendant toute la durée de la présente convention et ce, dans des délais raisonnables en cas de modification de la législation, de signalement d'un défaut de sécurité par l'établissement privé sous contrat d'association ou suite aux vérifications techniques réglementaires.
- le propriétaire s'engage à assurer l'ouverture et la fermeture des équipements ainsi que leur nettoyage et leur maintenance pour assurer des conditions normales de fonctionnement.
- des équipements sont mis à disposition à titre onéreux dans le respect des tarifs horaires figurant à l'article 3.
- le propriétaire déclare être assuré en qualité de propriétaire du bâtiment pour tous les dommages engageant sa responsabilité de propriétaire.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités d'utilisation des équipements sportifs arrêtées pour les trois parties afin de permettre la mise en œuvre des programmes scolaires obligatoires de l'éducation physique et sportive des lycéens.

Les activités des associations sportives ne sont pas concernées par cette convention.

Article 2 : Engagements du propriétaire

- le propriétaire des équipements sportifs s'engage à mettre à disposition de l'établissement privé sous contrat d'association les équipements sportifs désignés ci-dessous en contrepartie d'une redevance d'utilisation :

Nature de l'équipement	Nom de l'équipement	Adresse de l'équipement
- GRANDE SALLE - SALLE SPECIALISEE	COSEL	RUE DES MIRETTES
- GRANDE SALLE - SALLE SPECIALISEE (DOSO)	COMPLEXE SPORTIF EPLANE G. HEUDE	AVENUE DE GAULLE
SALLE SPECIALISEE (Tennis de table)	SALLE P. GARRUS	PLACE NOE GUESDON
- INSTALLATION EXTERIEURE	STADE MUNICIPAL St. BOULANGER	ROUTE DE LAVAL

- le propriétaire met à disposition de l'établissement privé sous contrat d'association les matériels sportifs disponibles dans l'équipement. Cette liste de matériels sportifs figure en annexe à la présente convention.
- le propriétaire s'engage à réaliser un état des lieux de ses équipements et matériels sportifs mis à disposition établi contradictoirement avec l'établissement privé sous contrat d'association et annexé à la présente convention. Cet état des lieux doit être réactualisé si nécessaire chaque année par voie d'avenant à la présente convention.
- le propriétaire atteste que les équipements et les matériels sportifs sont conformes aux réglementations en vigueur en matière de sécurité et d'accessibilité. Il s'engage à les maintenir en sécurité pendant toute la durée de la présente convention et ce, dans des délais raisonnables en cas de modification de la législation, de signalement d'un défaut de sécurité par l'établissement privé sous contrat d'association ou suite aux vérifications techniques réglementaires.
- le propriétaire s'engage à assurer l'ouverture et la fermeture des équipements ainsi que leur nettoyage et leur maintenance pour assurer des conditions normales de fonctionnement.
- ces équipements sont mis à disposition à titre onéreux dans le respect des tarifs horaires figurant à l'article 5.
- le propriétaire déclare être assuré en qualité de propriétaire du bâtiment pour tous les dommages engageant sa responsabilité de propriétaire.

- le propriétaire se réserve le droit, sur simple mise en demeure restée sans effet, d'interdire l'accès des équipements sportifs par l'établissement privé sous contrat d'association en cas de non-respect du règlement intérieur des installations ainsi que des consignes de sécurité.
- en cas de difficultés liées à une insuffisance des créneaux horaires disponibles pour satisfaire l'ensemble des demandes des établissements scolaires usagers des équipements, le propriétaire s'engage à organiser une concertation avec l'ensemble des parties concernées, établissements scolaires et collectivités de rattachement.

Article 3 : Engagements de la Région des Pays de la Loire

La Région s'engage à verser annuellement à l'établissement privé sous contrat d'association une contribution financière sur la base des tarifs horaires arrêtés conjointement dans la présente convention :

- dans le cadre de la convention globale annuelle d'attribution des aides fonctionnement si c'est un lycée agricole,
- dans le cadre de son forfait d'externat-part matériel si c'est un lycée relevant du ministère de l'Éducation nationale.

Article 4 : Engagements de l'établissement privé sous contrat d'association

L'établissement privé sous contrat d'association s'engage :

- à utiliser ces installations pour les seules activités liées à l'enseignement scolaire de l'éducation physique et sportive.
- à utiliser les locaux dans le respect de l'ordre public, de la laïcité, de l'hygiène, de la sécurité et des bonnes mœurs, sous l'autorité du chef d'établissement et des enseignants,
- à ne pas consentir à des tiers une quelconque sous-occupation de tout ou partie des biens mis à disposition, sans le consentement exprès et par écrit du propriétaire,
- à définir annuellement les créneaux horaires d'utilisation ainsi que les classes concernées en commun accord avec le propriétaire,
- à régler selon les modalités précisées annuellement avec le propriétaire les factures relatives à l'utilisation des installations,
- à être couvert par une police d'assurance couvrant tous les dommages occasionnés aux matériels et aux équipements pouvant résulter des activités exercées par les élèves et les enseignants pendant les horaires d'utilisation des locaux mis à disposition pour la pratique de l'éducation physique et sportive et engageant sa responsabilité
- à avoir pris connaissance de l'ensemble des consignes de sécurité, des consignes spécifiques données par le propriétaire compte tenu d'une ou des activités envisagées ainsi que du règlement intérieur des installations et à les faire respecter,
- à avoir procédé avec le propriétaire à une visite des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées.

- à avoir constaté avec le propriétaire l'emplacement des dispositifs d'alarme et de sécurité et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours ainsi que du dispositif de confinement.
- à contrôler, au cours de l'utilisation des locaux, les entrées et sorties des participants aux activités sportives, et faire respecter les règles de sécurité.
- à signaler dans un délai fixé par le propriétaire tout problème affectant le maintien en sécurité des équipements et matériels sportifs dont il a eu connaissance et ce, quelque en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Article 5 : Dispositions tarifaires

Le propriétaire facture à l'établissement privé sous contrat d'association les frais d'utilisation des installations sur la base des tarifs horaires applicables à compter du 1er janvier 2023.

Ces tarifs sont réévalués annuellement sur la base de la formule suivante :

$$N = N^{**} \cdot 1/2 (A/A^{*} + B/B^{*})$$

- o N* : tarif d'utilisation d'un équipement sportif au cours de l'année scolaire 2001-2002.
- o N : tarif d'utilisation d'un équipement sportif au cours de l'année scolaire commençant au mois de septembre de l'année civile en cours.
- o A* : indice INSEE du coût de la construction du mois de janvier 2001.
- o B* : valeur de l'indice 100 de la fonction publique en janvier 2001.
- o A : indice INSEE du coût de la construction du mois de janvier précédent la rentrée scolaire.
- o B : valeur de l'indice 100 de la fonction publique du mois de janvier précédent la rentrée scolaire.

Les tarifs sont arrondis au centième d'euro le plus proche. Ils sont les suivants :

- Grande salle (plateau d'évolution de dimension supérieure ou égale à 40 m x 20 m)
 - ✓ Tarif de base : 9,48 €
 - ✓ Supplément chauffage (toute l'année) : 2,63 €
 - ✓ Supplément pour gardiennage : 6,60 €

Est gardiennée une installation couverte disposant d'un accueil permanent et d'un personnel d'entretien permanent.
- Petite salle ou salle spécialisées 5,73 €
- Installations extérieures ou de plein air pour toutes les activités en extérieur : 11,01 €
- Piscine par couloir de 25m (4 couloirs de 25 m ou 2 couloirs de 50 m maximum) : ... 16,48 €
le couloir de 25 m.
- Installations spéciales : 25,33 €

Article 6 : Modalités de facturation entre le propriétaire et l'établissement privé sous contrat d'association

Les facturations seront établies au nom de l'établissement privé sous contrat d'association selon une périodicité arrêtée par le propriétaire.

Les réservations non occupées feront l'objet d'une facturation sauf annulation par écrit de l'établissement privé sous contrat d'association dans un délai à définir entre le propriétaire et l'établissement.

Toute période réservée initialement pour la totalité d'un cycle qui serait annulée en cours de cycle sera facturée dans son intégralité.

Article 7 : Durée de la convention

Cette convention prend effet à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de quatre ans.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 : Dénonciation et résiliation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par le propriétaire ou l'établissement privé sous contrat d'association à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public par lettre recommandée avec accusé-réception.

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, les parties se réservent le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé-réception à l'autre signataire restée infructueuse pendant 60 jours, de résilier la présente convention.

La présente convention peut également être résiliée à l'amiable, selon une date convenue entre les parties par échange de courriers avec accusé réception.

Dès que la résiliation sera devenue effective, l'utilisateur perdra tout droit à l'utilisation des locaux mis à disposition, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.

Article 10 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal compétent.

Article 11 : Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles sont :

- la présente convention,
- les annexes :
 - ✓ un état des lieux des équipements et matériels sportifs,
 - ✓ la liste des matériels sportifs disponibles dans l'équipement,
 - ✓ un planning prévisionnel d'utilisation des installations sportives concernées.

Fait à Nantes, le

En trois exemplaires originaux.

Pour la Région des Pays de la Loire
La Présidente du Conseil régional
Et par délégation,
La Directrice des lycées

Pour le Propriétaire

Solen D'ET

L'établissement privé sous contrat d'association

Le Chef d'Etablissement

Le Président de l'Organisme de gestion

LYCEE PRIVE ROCHEFUILLE
499 Route d'Ambrères
53100 MAYENNE
Pannard - 53500 ERNEE
Tel : 02.43.04.11.73


LYCEE PRIVE ROCHEFUILLE
499 Route d'Ambrères
53100 MAYENNE
Pannard - 53500 ERNEE
Tel : 02.43.04.11.73

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
ENTRE LE PROPRIÉTAIRE, LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE,
ET L'ETABLISSEMENT PRIVE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION**

- ANNEE 2024 -

ENTRE

Le Propriétaire COMMUNE D'ERNEE
Adresse PLACE DE L'HOTEL DE VILLE BP 74
Ville S3500 ERNEE
représenté par
habilité à signer le présent avenant par en date du

La Région des Pays de la Loire
Hôtel de Région
1 rue de la Loire
44966 NANTES Cedex 9
Représentée par sa Présidente, Madame Christelle MORANÇAIS,
habilitée à signer le présent avenant par délibération du Conseil régional du 17 novembre 2023
ci-après dénommée "la Région"

ET

L'Etablissement privé sous contrat d'association
Nom de l'Etablissement LYCEE ROCHEFEUILLE
Adresse 499 ROUTE D'AMBRES
Ville S3100 MAYENNE
représenté par son ou sa Directeur(trice) :
habilité à signer le présent avenant par délibération de son conseil d'administration en date du

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants ;
- VU le Code de l'Education et notamment les articles L151-1 et suivants, L442-5 et suivants, L442-13 et suivants, et D312-1 ;
- VU le Code Rural et la pêche maritime, et notamment les articles L.810-1 et suivants ;
- VU le Code du Sport et notamment les articles L100-1 et L100-2 ;
- VU la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire relative au Budget Primitif 2023 en date du 15 et 16 décembre 2022 attribuant la dotation de fonctionnement aux Etablissements d'Enseignement Privés sous contrat d'association ;
- VU la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire du 18 novembre 2022 approuvant la convention type d'utilisation des équipements sportifs entre le propriétaire de l'équipement, la Région des Pays de la Loire, et l'organisme de gestion de l'Etablissement Privé sous contrat d'association ;
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 17 novembre 2023 approuvant le présent avenant à la convention et autorisant la Présidente à le signer ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant à la convention

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions tarifaires figurant à l'article 5 de ladite convention en réévaluant les tarifs horaires d'utilisation des équipements sportifs applicables pour l'année 2024 selon la formule prévue à cet article.

Les activités des associations sportives ne sont pas concernées par cet avenant.

Article 2 : Engagements du propriétaire

Pour l'année 2024, le propriétaire des équipements sportifs s'engage à mettre à disposition de l'établissement privé sous contrat d'association les équipements sportifs désignés ci-dessous en contrepartie d'une redevance d'utilisation.

Nature de l'équipement	Nom de l'équipement	Adresse de l'équipement
* GRANDE SALLE - SALLE SPECIALISEE	COSEC	RUE DES TIRETTES
* GRANDE SALLE - SALLE SPECIALISEE (ROSE)	COMPLEXE SPORTIF ESPLANE G. HEUDE	AVENUE DE GAULLE
- SALLE SPECIALISEE (tennis de table)	SALLE P. GARRUS	PLACE NOE GUESDON
- INSTALLATION extérieure	STADE MUNICIPAL A. BOULANGER	ROUTE DE CAVAL

Article 3 : Dispositions tarifaires

L'article 5 de la convention est modifié comme suit en ce qui concerne les dispositions tarifaires.

Le propriétaire facture à l'établissement privé sous contrat d'association les frais d'utilisation des installations sur la base des tarifs horaires suivants :

Les tarifs sont arrondis au centième d'euro le plus proche.

- **Grande salle** (plateau d'évolution de dimension supérieure ou égale à 40 m x 20 m)
 - ✓ Tarif de base : 10,12 €
 - ✓ Supplément chauffage (toute l'année) : 2,81 €
 - ✓ Supplément pour gardiennage : 7,04 €

Est gardiennée une installation couverte disposant d'un accueil permanent et d'un personnel d'entretien permanent.
- **Petite salle ou salle spécialisée** : 6,11 €
- **Installations extérieures ou de plein air** pour toutes les activités en extérieur : 11,75 €
- **Piscine par couloir de 25 m** (4 couloirs de 25 m ou 2 couloirs de 50 m maximum) : .. 17,58 €
le couloir de 25 m.
- **Installations spéciales** : 27,03 €

Article 4

L'ensemble des dispositions de la convention non contraires à l'avenant demeure inchangé.

Article 5 : Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles sont :

- la convention ;
- l'avenant n° 1 à la convention ;
- les annexes :
 - ✓ un état des lieux des équipements et matériels sportifs (à titre indicatif) ;
 - ✓ la liste des matériels sportifs disponibles dans l'équipement (à titre indicatif) ;
 - ✓ un planning prévisionnel d'utilisation des installations sportives concernées (à titre indicatif).

Fait à Nantes, le

En trois exemplaires originaux

Pour la Région des Pays de la Loire
La Présidente du Conseil régional
Et par délégation,
La Directrice de l'Éducation

Pour le Propriétaire

Solen DIVET

L'établissement privé sous contrat d'association

Le Chef d'Établissement

Le Président de l'Organisme de gestion

Stephane GEFROY
Directeur du lycée


LYCEE PRIVE ROCHEFEUILLE
499 Route d'Ambrières
53100 MAYENNE
Pannard - 53500 ERNEE
Tél: 02.43.04.11.73


LYCEE PRIVE ROCHEFEUILLE
499 Route d'Ambrières
53100 MAYENNE
Pannard - 53500 ERNEE
Tél: 02.43.04.11.73

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2024
DLCM n°2024-038

Date de convocation : 21 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, MM. André LEFEUVRE, Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etaient représentées : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avaient respectivement donné procuration

- Mme Nadège MARCHAND à Mme Virginie DENIEL
- Mme Pierrette FONTAINE à M. Régis BRAULT

Excusé : M. Elie LEME

Absents : MM. Christophe BONNIER, Axel BELLIARD, Mme Linda FOURNIER

Secrétaire de séance : Mme Lucie FOUGERAIS

OBJET

**APPROBATION DE LA CONVENTION ET DE LA PARTICIPATION FINANCIERE
POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT
MENEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUR LE TERRITOIRE DE L'ERNÉE**

Madame le Maire expose au Conseil municipal :

a. Contexte

Par délibération en date du 4 juillet 2023, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement d'une OPAH sur les 15 communes du territoire dans les 4 champs d'intervention suivants :

- La rénovation énergétique des logements
- L'adaptation à l'autonomie
- L'habitat indigne et dégradé pour les propriétaires occupants
- L'habitat indigne et dégradé pour les propriétaires bailleurs

Afin de rendre l'OPAH plus ambitieuse, il a été proposé que les aides communautaires soient abondées d'aides communales de la façon suivante :

Aides aux travaux	Participation CCE (montant par dossier)	Participation des communes (montant par dossier)
Propriétaires occupants modestes et très modestes pour travaux lourds très dégradés	5 000 €	2 500 €
Propriétaires bailleurs moyennement dégradés	5 000 €	2 500 €
Propriétaires bailleurs travaux lourds	12 000 €	4 000 €

Toutes les communes ont donné leur accord de principe pour consolider les aides aux travaux en matière d'habitat dégradé et très dégradé que ce soit pour les propriétaires occupants modestes ou très modestes ou pour les propriétaires bailleurs.

b. Enjeux

Afin de pouvoir mettre en œuvre l'OPAH, il convient maintenant d'approuver la convention OPAH à intervenir avec l'Etat, le Conseil Départemental de la Mayenne délégataire des aides ANAH, la Communauté de communes de l'Ernée et ses communes.

Il est proposé de fixer un objectif de rénovation de 320 logements dans le cadre de l'OPAH, sur les 5 ans et les 15 communes avec le plan de financement suivant :

OBJET	TOTAL	Répartition financeurs		
		ANAH	CCE	Communes
Aides aux travaux	4 798 050 €	4 378 050 €	420 000€	190 000 €
Ingénierie suivi-animation	498 840 €	303 895 €	194 945 €	0 €
TOTAL	5 486 890 €	4 681 945 €	614 945 €	190 000 €

c. Proposition

Il est proposé à la commune d'Ernée d'approuver sa participation financière et son engagement auprès de la Communauté de communes de l'Ernée à financer la part communale des aides aux travaux.

Dans le cadre d'une gestion déléguée et afin de simplifier le processus de versement de l'aide en provenance du bloc communal, la Communauté de communes versera à la fois l'aide communale et l'aide communautaire. Un appel de fonds sera donc effectué en fin de chaque année par l'EPC) auprès de la commune en fonction du nombre de dossiers réellement réalisés dans chaque commune.

En accord avec les parties prenantes, la convention OPAH pourra faire l'objet d'avenants pour un ajustement des objectifs au cours de la période d'exercice. Les engagements financiers pourront ainsi être actualisés en fonction des objectifs retenus.

d. Périmètre économique

Il est prévu une participation financière pour chaque commune établie sur la base du nombre de résidences principales et détaillé de la façon suivante :

Communes	Logements	% logements	Estimation contribution
Ernée hors OPAH-RU	2340	23%	44 261 €
Andouillé	1190	12%	22 509 €
Saint-Denis-de-Gastines	861	9%	16 266 €
La Baconnière	783	8%	14 810 €
Juvigné	732	7%	13 846 €
Montenay	667	7%	12 616 €
Chailland	662	6%	12 522 €
Larchamp	603	5%	11 406 €
Saint-Pierre-des-Landes	521	4%	9 555 €
Saint-Hilaire-du-Maine	351	3%	7 207 €
Vautorte	348	3%	6 582 €
La Croixille	331	3%	6 261 €
Saint-Germain-le-Guillaume	244	2%	4 615 €
La Bigottière	217	2%	4 105 €
La Pellerine	165	2%	3 121 €
TOTAL	10 045		190 000 €

La commune d'Ernée participera ainsi à hauteur de 44 261 € maximum sur les 5 ans (hors OPAH-RU).

Le Conseil Municipal,
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son *article L.5214-16*,
VU la délibération n°DL-2022-25 du Conseil Communautaire du 1^{er} mars 2022 approuvant le lancement de l'étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'une opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH),
VU la convention ORT signée le 13 décembre 2022 qui prévoit le lancement d'une OPAH voire d'une OPAH-RU,
VU la délibération n°DL-2023-093 du Conseil Communautaire du 04 juillet 2023 approuvant les champs d'action et la participation financière de chacun pour l'OPAH,
Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Conseil départemental de la Mayenne, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 29 septembre 2023,
Vu l'avis favorable du délégué de l'Anah dans la région en date du 12 février 2024,
Vu la délibération n° 2024-XXX du Conseil Communautaire du 19 mars 2024 approuvant les conventions OPAH et OPAH-RU et de leurs modalités de mise en œuvre,

CONSIDERANT l'intérêt de cette opération programmée d'amélioration de l'habitat pour rénover le parc de logement, lutter contre la vacance et diversifier le parcours résidentiel offert aux habitants,
CONSIDERANT l'engagement de la commune auprès de l'EPCI pour la redynamisation des centres-bourgs et l'attractivité territoriale prévu dans la convention jointe en annexe,
CONSIDERANT notamment les éléments de l'article 4.2 de la convention OPAH arrêtant les participations financières de la Communauté de communes et des communes et des modalités de paiement,

Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

* **approuve** la convention OPAH telle que présentée en annexe,

* **approuve** la participation financière de la commune à hauteur de 44 261 € maximum sur les 5 ans (hors OPAH-RU)

* **autorise** la Communauté de communes à verser la participation financière de la commune à l'OPAH dans la limite des crédits votés et d'effectuer un appel de fonds annuellement auprès de la commune en fonction des projets réalisés

* **autorise** Madame le Maire à signer la convention OPAH ainsi que tout acte à intervenir relatif à la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,*

La secrétaire de séance,



Lucie FOUGERAIS



PJDLCM-2024-038
VU ET APPROUVÉ
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DANS SA SÉANCE
DU : 27.03.2024



L'Ernée

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONVENTION DE L'OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT « de l'Ernée »

01/05/2024 au 30/04/2029



La présente convention est établie entre :

D'une part,

La **Communauté de Communes de l'Ernée**, maître d'ouvrage de l'opération, représentée par Monsieur Gilles LIGOT, président de la Communauté de communes,

L'État, représenté par Mme Gaspari Marie-Aimée, Préfète de la Mayenne,

L'Agence nationale de l'habitat (Anah), représentée en application de la convention de délégation de compétence des aides à pierre par Monsieur Olivier RICHEFOU, Président du Conseil départemental de la Mayenne,

D'autre part,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

Vu le Plan départemental de l'Habitat et de l'Hébergement, adopté par l'Etat et le Conseil Départemental le 05 juillet 2022 ;

Vu la convention de délégation de compétence, conclue le 29 avril 2019, entre le Conseil départemental de la Mayenne et l'État, en application de l'article L. 301-5-2 code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Ernée approuvé le 22 décembre 2014 ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes de l'Ernée, approuvé le 12 avril 2021 ;

Vu la Convention d'adhésion Petites Villes de Demain d'Ernée signée le 5 juillet 2021 ;

Vu la convention d'Opération de Revitalisation de territoire (ORT) prise en application de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation adoptée par la Communauté de communes de l'Ernée, la ville d'Ernée et la ville de Saint-Denis-de-Gastines le 13 décembre 2022 ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes d'Ernée, maître d'ouvrage de l'opération, en date du 19 mars 2024, autorisant la signature de la présente convention ;

Vu les délibérations des communes membres de l'EPCI, parties prenantes de cette convention, autorisant la signature de la présente convention ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Conseil départemental de la Mayenne, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 29 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du délégué de l'Anah dans la région en date du 12 février 2024 ;

Il a été exposé ce qui suit :

PJDLC7-2024-038

VU ET APPROUVÉ
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DANS SA SÉANCE
DU: 27.03.2024



Le Maire

Jacqueline ARCANGER

L'Ernée

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONVENTION DE L'OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT « de l'Ernée »

01/05/2024 au 30/04/2029



La présente convention est établie entre :

D'une part,

La **Communauté de Communes de l'Ernée**, maître d'ouvrage de l'opération, représentée par Monsieur Gilles LIGOT, président de la Communauté de communes,

L'État, représenté par Mme Gaspari Marie-Aimée, Préfète de la Mayenne,

L'Agence nationale de l'habitat (Anah), représentée en application de la convention de délégation de compétence des aides à pierre par Monsieur Olivier RICHEFOU, Président du Conseil départemental de la Mayenne,

D'autre part,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

Vu le Plan départemental de l'Habitat et de l'Hébergement, adopté par l'Etat et le Conseil Départemental le 05 juillet 2022 ;

Vu la convention de délégation de compétence, conclue le 29 avril 2019, entre le Conseil départemental de la Mayenne et l'État, en application de l'article L. 301-5-2 code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Ernée approuvé le 22 décembre 2014 ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes de l'Ernée, approuvé le 12 avril 2021 ;

Vu la Convention d'adhésion Petites Villes de Demain d'Ernée signée le 5 juillet 2021 ;

Vu la convention d'Opération de Revitalisation de territoire (ORT) prise en application de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation adoptée par la Communauté de communes de l'Ernée, la ville d'Ernée et la ville de Saint-Denis-de-Gastines le 13 décembre 2022 ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes d'Ernée, maître d'ouvrage de l'opération, en date du 19 mars 2024, autorisant la signature de la présente convention ;

Vu les délibérations des communes membres de l'EPCI, parties prenantes de cette convention, autorisant la signature de la présente convention ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Conseil départemental de la Mayenne, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 29 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du délégué de l'Anah dans la région en date du 12 février 2024 ;

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

Préambule.....	4
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d’application	8
Article 1 - Dénomination, périmètre et champs d’application territoriaux	8
Article 1.1-Dénomination de l’opération.....	8
Article 1.2-Périmètre et champs d’intervention	8
Chapitre II – Enjeux de l’OPAH	9
Chapitre III - Description du dispositif et objectifs de l’opération	10
Article 2 – Volet d’action	10
Article 2.1-Volet immobilier	10
Article 2.2-Volet lutte contre l’habitat indigne et très dégradé	11
Article 2.3-Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique.....	12
Article 2.4-Volet travaux pour l’autonomie de la personne dans l’habitat.....	14
Article 2.5-Volet social	15
Article 2.6-Volet patrimonial et environnemental	16
Article 2.7-Volet économique et développement territorial	17
Article 3 - Objectifs quantitatifs.....	18
Chapitre IV - Financement de l’opération et engagements complémentaires.....	19
Article 4 - Financement des partenaires de l’opération.....	19
Article 4.1-Financement de l’Anah	19
Article 4.2-Financement de la Communauté de communes de l’Ernée et participation des communes	20
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation	22
Article 5 - Conduite de l’opération	22
Article 5.1-Pilotage de l’opération.....	22
Article 5.2-Suivi-animation de l’opération	23
Article 5.3-Evaluation et suivi des actions engagées	25
Chapitre VI - Communication	28
Chapitre VII – Prise d’effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.....	29

Préambule

La Communauté de communes de l'Ernée est composée de **15 communes** et compte 20 624 habitants sur une superficie de 479,2 km². Avec 43 habitants au km², le territoire est peu dense et à dominante agricole. La CCE se situe au nord-ouest du département de la Mayenne, à proximité de Laval, Mayenne, Fougères et Vitré, qui sont des pôles économiques dynamiques. L'intercommunalité est en forte relation avec Laval Agglomération, en effet 28% des actifs résidant sur son territoire travaillent sur Laval Agglomération et 10,71% des actifs occupant un emploi sur le territoire de l'Ernée habitent l'agglomération lavalloise

Le territoire fait face à un **déclin démographique et à un vieillissement de la population** important avec un indice de vieillissement à 85,9%. En effet, entre 2013 et 2019 la CCE a perdu 0,07 % d'habitants et la part des 75 ans et plus est de 12,9% contre 11,1% à l'échelle du département. Pour 100 jeunes de moins de 20 ans il y a 86 personnes de 65 ans et plus. Parmi les personnes de 75 ans et plus, 997 personnes sont seules, dont 76,1% de femmes. L'adaptation des logements pour assurer le maintien à domicile constitue donc un enjeu sur le territoire.

Cette tendance s'accompagne d'un taux de **vacance de logements** élevé à l'échelle de l'intercommunalité (10,6%) qui varie selon les communes. Avec 75% du parc construit avant 1990, les logements sont relativement anciens et énergivores. Le parc est peu diversifié avec 50% des logements de 5 pièces et plus contre 16,2% de T3 alors que près de **70% des ménages sont composés d'une ou deux personnes**. Il convient donc d'adapter la typologie des logements pour répondre aux caractéristiques de la population. En parallèle, le nombre de constructions neuves est en baisse et est deux fois inférieur à la moyenne nationale.

Le taux d'emploi des 20 à 64 ans est encourageant avec 79,1% à l'échelle de l'EPCI contre une moyenne nationale de 70%. Il y a tout de même une faiblesse constatée sur la partie nord-est de l'Ernée avec une baisse du nombre d'emplois ces dernières années. Les emplois locaux sont majoritairement intégrés au tertiaire (à 64%). Le territoire de l'Ernée conserve ses habitants à hauteur de 48% pour les déplacements domicile-travail. Ernée s'avère être le bassin économique du territoire et contribue directement à la dynamique de l'emploi. Le taux de chômage est en baisse.

Une opération inscrite dans le Projet de Territoire de l'Ernée

Le projet de territoire « L'Ernée, des transitions, un territoire » approuvé le 05 juillet 2021 vise 5 ambitions. Parmi elles, l'ambition « accompagner la reconquête des centres-bourgs autour du triptyque : habitat, activités, espaces publics » cible la mise en œuvre d'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat.

En cohérence avec les politiques nationales et les objectifs du PCAET, la rénovation énergétique du parc de logement, pour les propriétaires occupants et bailleurs devient une priorité. De la même façon que la rénovation, la reconfiguration du parc de logement devra s'adapter aux besoins des ménages pour favoriser la redynamisation des centres-bourgs et le centre-ville d'Ernée.

La ville d'Ernée et la Communauté de communes de l'Ernée engagées dans le dispositif Petites Villes de Demain

La commune d'Ernée a été lauréate au programme « Petites Villes de Demain ». Dans ce cadre, le 13 décembre 2022, une Opération de Revitalisation de Territoire a été signée avec la Communauté de communes de l'Ernée et la commune de Saint-Denis-de-Gastines. L'amélioration du cadre de vie des habitants et de l'habitat tient une place importante dans le plan d'action de cette convention.

Éléments issus des études préalables, problèmes et obstacles à surmonter

Des besoins de rénovation énergétique massifs à l'échelle de toute l'intercommunalité, parmi ceux les plus importants de la Mayenne

A l'échelle de l'intercommunalité, le nombre de passoires énergétiques est estimé à 3 210 logements soit 36% du parc des résidences principales (30% du parc de logement). Ce taux varie selon les communes de 28 à 44% des résidences principales et est supérieur à 30% sur 13 des 15 communes. La problématique de la rénovation énergétique est donc un enjeu communautaire, qui différencie fortement le territoire par rapport aux agglomérations du département (les taux de passoires thermiques dans les résidences principales à Mayenne Communauté et Laval agglomération sont respectivement de 29% et 23%).

Ce phénomène est inquiétant à plusieurs titres. D'une part, il risque d'entraîner une hausse de la vacance d'autant plus importante que l'Ernée se situe en secteur détendu, puisque les logements locatifs classés G puis F seront interdits à la location à l'horizon 2025 puis 2028. D'autre part cela risque d'accentuer la précarité énergétique des ménages résidant dans ces passoires thermiques alors que ceux-ci sont déjà fortement impactés par la forte dépendance à la voiture en milieu rural.

D'un autre côté, les aides aux travaux connaissent une réduction de leur attractivité : le coût global moyen des travaux augmentant, les restes à charge augmentent également. Cette nouvelle donne implique des abondements financiers supplémentaires pour conserver un effet incitatif des aides comme cela pouvait être le cas dans le PIG précédent. Davantage de moyens sont nécessaires pour atteindre un même résultat.

Une population vieillissante qui implique l'adaptation des domiciles

La part des plus de 65 ans dans la population est de 21 % (4 446 habitants). Ils sont répartis de manière aléatoire sur le territoire, avec une part plus faible dans les centres qu'en périphérie des communes (lotissements anciens, hameaux). Cet enjeu du vieillissement se développe dans un territoire (intercommunal) où le parc des résidences principales comprend 77% de logements T4 et plus tandis que 63% des ménages sont des personnes seules ou des couples sans enfant. Cette situation implique la recherche de solutions d'adaptation de l'habitat au sein même des logements existants.

La dégradation des logements : un enjeu de lutte contre la vacance et contre l'habitat indigne

L'artificialisation des sols va se retrouver contrainte dans les années qui viennent nécessitant de réinventer le modèle de production de logement. Le recyclage de l'habitat fait partie des champs d'action prioritaire pour répondre aux besoins.

La dégradation des logements touche 400 logements dans les zones urbaines du PLUi (soit 6% du parc). En dehors d'Ernée, la dégradation concerne d'abord des logements inoccupés (32% vacants et 17% en

résidences secondaires) ou occupés par des propriétaires occupants (32%). Les logements dégradés occupés par un locataire atteint 20%.

L'analyse approfondie réalisée dans les centres-villes d'Andouillé, Chailland, Saint-Denis-de-Gastines et Ernée a révélé l'intensité de la problématique de dégradation du centre-ville d'Ernée, sans commune mesure avec l'ensemble du territoire et des centres-villes étudiés. Les locatifs privés ne représentent que 20% des logements potentiellement dégradés dans les zones urbaines du PLUi (hors centre-ville d'Ernée), Au total, il y a 990 logements dégradés réparti sur les 15 communes (hors périmètre OPAH-RU).

Le territoire est également identifiable pour son patrimoine bâti qui est peu ou pas valorisé. Les communes d'Ernée et de Chailland ont formalisé cette richesse au travers d'une ZPPAUP, qui est aujourd'hui dénommé Site Patrimonial Remarquable (SPR). Afin de préserver la qualité architecturale, une réglementation spécifique est à prendre en compte pour tous travaux, y compris de rénovation, sur les bâtiments existants dans ces périmètres.

Contrecarrer le modèle économique de « marchand de sommeil » des propriétaires bailleurs

A l'échelle de la Communauté de communes, le parc de logement social ne représente que 5% du total des logements, une part insuffisante dans un territoire où la moitié des propriétaires sont éligibles aux aides Anah et 10% des ménages sous le seuil de pauvreté. En conséquence, les ménages les plus modestes ne pouvant accéder à la propriété se reportent sur l'offre locative privée dont une part significative (16% de toute l'offre du territoire) est concentrée dans le centre-ville d'Ernée (qui compte 44% de locatifs privés contre 19% dans le reste de l'intercommunalité).

Cette offre locative privée présente :

- Un taux de pauvreté des occupants de 21% (contre 8 % chez les propriétaires occupants et 26% dans le parc social). Cette tendance est marquée dans les centres-villes d'Ernée et Andouillé ;
- Une forte intrication du modèle locatif privé avec les aides de la CAF : 30% des logements locatifs privés font l'objet d'une aide CAF ;
- Une prévalence de la dégradation sur ces logements ;
- Des valeurs immobilières plus faibles sur ces biens, tendance relevée lors de l'analyse du marché immobilier et la prise de contact avec les professionnels du secteur.

Ces différents éléments témoignent de l'existence d'un modèle économique du locatif privé « marchand de sommeil » dans les centres-bourgs et spécifiquement dans le centre d'Ernée. Ce dernier est difficile à contrecarrer dans la mesure où le conventionnement, donnant accès aux aides de l'Anah, se répercute en une perte potentielle de loyer estimée lors du diagnostic entre 12 000 et 16 000 € selon la taille des logements. Les aides à la rénovation des bailleurs doivent donc être localement abondées dans l'opération pour demeurer attractives.

Des prix de l'immobilier permettant à des ménages modestes d'accéder à la propriété mais sans financement pour réaliser les travaux nécessaires

Dans les centres-bourgs de la Communauté de communes, les prix de l'immobilier sont particulièrement bas avec une majorité de transaction en-dessous de 600 €/m², dans un marché déjà peu dynamique (médiane des prix à 1 000 €/m²) à l'échelle de tout le territoire.

Cette situation permet, et en particulier dans les centres-bourgs, des accessions à des coûts très modestes pour des propriétaires occupants qui semblent ensuite éprouver des difficultés à financer et/ou réaliser les travaux nécessaires : le croisement entre les transactions et l'occupation des logements montre que plus d'un quart (29%) des biens acquis de 2016 à 2020 étaient encore inoccupés en 2021.

Le marché immobilier est détendu et n'incite pas les ménages propriétaires à réaliser des travaux dans la mesure où l'investissement ne se répercute pas dans le prix du bien : 90% des transactions sont réalisées à un prix inférieur à 1 600 €/m², soit en-dessous du prix de la construction neuve aujourd'hui. Au-delà des particularités territoriales, la conjoncture actuelle nécessite d'accompagner les propriétaires pour encourager le déclenchement des projets au regard de :

- L'augmentation des coûts de construction et de rénovation, liée à l'augmentation des coûts des matériaux ;
- L'augmentation des taux d'emprunt aux particuliers ;
- La baisse générale du pouvoir d'achat de la population suite à l'inflation.

Stratégie d'intervention retenue

L'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat de l'Ernée sera complétée d'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain sur le centre-ville d'Ernée.

Ces programmes s'attacheront à agir efficacement sur les champs d'action suivants :

Rénovation énergétique : Le déploiement d'une ingénierie approfondie et un accès aux aides de l'ANAH abondées par les aides du CD53

La forte contribution prévue par le CD53 permet d'envisager des prises en charge avoisinant les taux maximum (près de 100% pour les très modestes, près de 80% pour les ménages modestes) sur les travaux de rénovation énergétique des logements classés E, F et G atteignant au minimum l'étiquette « C » après travaux. Le rôle de la collectivité sera donc de financer l'ingénierie technique d'accompagnement, cette dernière sera plus coûteuse que dans les PIG précédents car elle devra intégrer les missions « Mon Accompagnateur Rénov' », incluant un audit énergétique et une visite de contrôle en fin de travaux, afin de viser des rénovations énergétiques globales et plus ambitieuses.

Maintien à domicile ou adaptation des logements Le déploiement d'une ingénierie approfondie et un accès aux aides ANAH complétées par les aides des caisses de retraite (puis de MaPrimeAdapt')

Les contributions des caisses de retraite ajoutées aux aides de l'ANAH ne nécessitent pas d'abondements supplémentaires de la part de la collectivité. L'ingénierie déployée et financée par la Communauté de communes sera réalisée dans la continuité de celle du précédent PIG (diagnostic et classement G²IR) pour réaliser des travaux d'adaptation.

La dégradation des logements : un enjeu de lutte contre la vacance et contre l'habitat indigne

Les travaux de sortie de dégradation des logements pour les propriétaires occupants et pour les détenteurs de vacants se fait sur la base de l'incitation et du volontariat bien que des prises de contacts individualisées puissent être organisées pour faire connaître l'intérêt que le propriétaire peut avoir à bénéficier d'aides aux travaux. Dans ces deux cas, les situations présentent l'avantage de ne pas impliquer de besoins de relogement (sauf en cas de mise en danger du propriétaire occupant).

Dans des **logements occupés par un locataire**, on cherche à exfiltrer celui-ci et rendre le logement impossible à louer afin de forcer le propriétaire à réaliser des travaux, accompagnés ou non par des aides. Cette démarche nécessite de disposer de quelques capacités de relogement, et d'une organisation robuste permettant de prendre en charge un flux de procédures à réaliser : constat d'indignité des logements, mise en place d'arrêté d'insalubrité avec l'ARS, relogement si besoin. Aujourd'hui, les capacités de **relogement**

dans le parc social sont très limitées, mais l'organisation actuelle de la lutte contre l'habitat indigne en Mayenne est efficace bien qu'elle ne permette pas de traiter un gros volume de situations.

Une proactivité sur les logements vacants, étendue aux locatifs privés à Ernée, et une offre d'accompagnement aux propriétaires occupants.

L'OPAH sera pro-active sur les situations n'impliquant pas la conduite de démarches coercitives et de faibles besoins de relogement : les propriétaires occupants et les détenteurs de logements vacants. Les propriétaires des logements vacants seront contactés directement par courrier au début de l'opération pour les informer des aides disponibles. Une communication au grand public s'adressant aux propriétaires occupants sur toutes les thématiques de travaux (énergie et dégradation) permettra de générer un flux de porteurs de projets pour lesquels la distinction entre précarité énergétique et habitat très dégradé sera réalisée lors de la première visite de diagnostic.

Pour synthétiser, l'opérateur visitera et qualifiera techniquement la situation dans l'OPAH-RU sur sollicitation du locataire, tandis qu'il le fera sur accord du propriétaire (avec une possibilité de réalisation d'un dossier ANAH) dans l'OPAH classique.

Des **aides financières** pour améliorer le bilan économique de la résorption de la dégradation seront mises à disposition des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs. Plus concrètement, des aides aux travaux seront instaurées dans toutes les zones U du PLUi du territoire pour **réduire les restes à charge** et améliorer l'effet incitatif des aides de l'ANAH. Le financement de ces aides contiendra une part financée par l'intercommunalité et une seconde par les communes.

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

Article 1 - Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

Article 1.1-Dénomination de l'opération

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat est dénommée « OPAH de l'Ernée ».

Article 1.2-Périmètre et champs d'intervention

Article 1.2-OPAH de l'Ernée

Le périmètre d'intervention couvre les 15 communes de l'EPCI, hors secteur Renouvellement Urbain du centre-ville d'Ernée qui sera couvert par une OPAH de renouvellement urbain.

Ce périmètre est caractérisé par :

- 10 840 logements ;
- 3 210 passoires énergétiques ;
- 6% du parc de logement dégradé

engageant d'ambitieux travaux ;

- **Elever la qualité technique et patrimoniale des réhabilitations de logements et du patrimoine bâti local** en développant une capacité à accompagner les particuliers dans des projets de rénovation globale ;
- **Favoriser le recyclage du bâti** et contribuer à l'objectif de la zéro artificialisation nette des sols ;
- **Améliorer l'image des centres-villes** en accompagnant des travaux lourds sur des logements dégradés ;
- **Construire une filière attractive de l'accession-rénovation** qualitative dans le centre-ville ;
- **Contribuer à la transition énergétique** en luttant contre les passoires thermiques ;
- **Prévenir le mal-logement**, notamment des locataires privés, en soutenant l'investissement dans des travaux de rénovation des logements locatifs

Chapitre III - Description du dispositif et objectifs de l'opération

Article 2 - Volet d'action

Le programme d'actions de l'OPAH s'articule autour des volets suivants :

1. Volet immobilier
2. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé
3. Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique
4. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat
5. Volet social
6. Volet patrimonial et environnemental
7. Volet économique et développement territorial

Article 2.1-Volet immobilier

L'Opération d'Amélioration de l'Habitat de l'Ernée vise à obtenir une requalification du parc immobilier sur des segments aujourd'hui dépréciés. L'opération vise également à permettre l'accession à la propriété de biens dégradés, la reconfiguration d'habitats obsolètes et l'amélioration de l'offre locative.

Article 2.1.1-Descriptif du dispositif

L'effet levier est attendu autour :

- **Du développement d'une offre locative sociale qualitative.** Au travers du conventionnement social LOC 1 et LOC 2, l'objectif est d'étoffer l'offre locative et d'améliorer le parc existant. Les abondements supplémentaires de la collectivité seront incitatifs et permettront aux propriétaires bailleurs d'obtenir un équilibre financier sur leur opération d'habitat. Le territoire est confronté à des « marchands de sommeil » qui confortent les situations de mal-logement des plus précaires. Le volet social complétera cette description.
- **De la remise sur le marché de biens dégradés, vacants au travers de l'accession-rénovation dans l'ancien** grâce à des aides incitatives. Les propriétaires occupants modestes et très modestes seront

dans la mesure de rénover leur bien afin d'améliorer leurs conditions de vie et au-delà, accroître la valeur immobilière de leur bien. Dans un autre cas de figure, les aides financières permettront l'accession à la propriété d'un bien dégradé, voir vacant, et sa rénovation pour un prix total inférieur au marché de l'ancien et de la construction neuve. Une analyse de l'éligibilité aux aides pourra être effectuée en amont de l'acquisition des logements par les futurs acquéreurs auprès du futur opérateur.

Le dispositif d'OPAH-RU du centre-ville d'Ernée proposera un volet immobilier plus proactif.

Articles 2.1.2-Objectifs

Les objectifs quantitatifs sur ce volet se recoupent avec ceux de la lutte contre l'habitat dégradé.

Article 2.2-Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

L'étude pré-opérationnelle a permis de dénombrer 990 logements dégradés dont 400 dans les zones urbaines du PLUi (soit 6% du parc), dont 32% sont occupés par des propriétaires occupants et 20 % par des locataires. En raison des enjeux sociaux et sanitaires, ce volet est une des priorités de l'OPAH.

Article 2.2.1-Descriptif du dispositif

L'action proposée dans le cadre de l'OPAH s'articulera avec l'appui technique du Pôle Départemental dans la prise des mesures qui s'imposent à partir des signalements des acteurs de terrain (élu, CCAS, FSL...). L'équipe en charge du suivi et animation aura pour missions principales de :

- **Repérer les logements vétustes ou indignes** en centralisant les informations locales : CCAS, élus communaux, départementales (FSL, Pôle de Lutte contre l'Habitat Indigne) et l'ARS via la mise en place de supports communs à ces acteurs (tableaux de suivis) et d'échanges réguliers avec ces derniers ;
- **La prise de contact par courrier aux propriétaires occupants ou bailleurs** dans le cadre d'un signalement ou d'interrogations. **L'approche des propriétaires occupants** se présentant à l'opération sera quant à elle basée sur la proposition systématique d'un diagnostic complet de la situation intégrant une évaluation des désordres (qualification technique), de la situation globale (état de propriété, arbitrages entre indivis) et une analyse sociale des ménages (diagnostic social).
- **L'accompagnement et financement des travaux dans le cadre du dispositif incitatif.** Les propriétaires de biens dégradés souhaitant réaliser des travaux de sortie d'indignité seront accompagnés par l'équipe opérationnelle pour mobiliser les aides majorées associées à ces logements dégradés.
- **Aide à l'élaboration du projet et du dossier de financement** : appui à l'obtention des devis, montage des dossiers de demande de subventions, de conventionnement, de prêts, ... ;
- **Accompagner des ménages au relogement définitif ou temporaire** dès lors que des situations l'exigent ;

Conseiller techniquement les élus et techniciens de la collectivité, et en cas d'échec de la médiation avec le propriétaire, une visite des logements identifiés afin de qualifier leur situation et les procédures dont elles pourraient faire l'objet. Si besoin, les services sociaux pourront être sollicités pour faciliter le lien avec le locataire. Une grille de visite devra être utilisée.

L'opérateur sera également chargé de solliciter et animer des démarches auprès des services compétents (PDLHI, CCAS, CIAS, CAF, ARS...) pour engager des procédures adaptées prévues au Règlement Sanitaire Départemental (RSD).

Article 2.2.2-Objectifs

Les objectifs quantitatifs sur ce volet recourent avec ceux du volet immobilier OPAH et concerne 70 projets en 5 ans de sortie de dégradation (50 PO et 20 PB). Les aides financières de la Communauté de communes sont réservées aux zones urbaines du PLUi :

- **50 dossiers pour les propriétaires occupants modestes et très modestes réalisant des travaux lourds sur des bâtiments très dégradés**, la contribution de l'intercommunalité sera de 15% du montant HT des travaux subventionnables par l'ANAH, plafonnée à 7 500 € par projet, dont 2 500 €/projet financés par les communes soit 5% du montant HT des travaux subventionnables par l'ANAH ;
- **10 dossiers pour les propriétaires bailleurs sur les logements dits « moyennement dégradés »**, 7 500 € par projet la contribution de l'intercommunalité sera de 10% du montant HT des travaux subventionnables par l'ANAH,) dont 2 500 €/projet financés par les communes soit 5% du montant HT des travaux subventionnables par l'ANAH ;
- **10 dossiers pour les propriétaires bailleurs sur les logements dits « très dégradés »**, 16 000 € par projet la contribution de l'intercommunalité sera de 20% du montant HT des travaux subventionnables par l'ANAH,) pour les propriétaires bailleurs dont 4 000 €/projet financés par les communes soit 5% du montant HT des travaux subventionnables par l'ANAH.

Article 2.3-Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique

Le volet rénovation énergétique est complémentaire et s'intègre dans l'Espace Conseil France Rénov' de l'Ernée pour également répondre aux ménages dépassant les plafonds ANAH. Ils seront directement orientés par ce guichet unique.

Il prolonge le volet social (5) de la présente convention en s'attaquant à la précarité énergétique et en visant à créer une offre résidentielle présentant un confort thermique (d'été et d'hiver) et une maîtrise des consommations optimale.

Enfin, il s'articule également très étroitement avec le volet 7, volet économique et développement territorial de la présente convention, puisque sa mise en œuvre dépend d'un partenariat étroit avec le tissu local des artisans du bâtiment.

Article 2.3.1-Descriptif du dispositif

Accompagner les propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah :

Pour ces ménages, l'amélioration de la performance énergétique du logement constituera un moyen décisif pour réduire leurs factures énergétiques et revenir à un niveau de confort thermique optimum.

Les réhabilitations complètes constituent l'essentiel de la progression énergétique et seront privilégiées pour ces opérations.

L'opérateur devra répondre aux objectifs suivants :

- **Repérer** les situations de précarité énergétiques à l'aide des organismes partenaires ;
- **Identifier puis accompagner** les ménages les plus modestes à réaliser les travaux prioritaires leur permettant d'obtenir une amélioration d'au moins deux sauts de classe énergétique du logement, leur ouvrant droit notamment à l'aide de l'Anah et des différentes primes attenantes en fonction des caractéristiques des logements et des travaux envisagés ;
- **Accélérer** l'amélioration thermique du parc de logements privés des propriétaires occupants et contribuer aux efforts nationaux de réduction des consommations énergétiques

L'ingénierie dirigée vers les ménages au titre de l'amélioration de la performance énergétique devra reprendre l'intégralité du programme CEE (Certificat d'Economie d'Energie) avec les missions de Mon Accompagnateur Rénov' porté par l'Anah, définies dans l'Arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat.

Le financement des projets sera complété, sous condition d'éligibilité, via :

- les financements du Conseil régional des Pays de la Loire pour les travaux de rénovation énergétique des propriétaires occupants très modestes selon le règlement d'attribution des aides approuvé par le Conseil Régional ;
- les financements du conseil départemental.

En matière de repérage des situations de précarité énergétique, les organismes partenaires communiqueront sur le dispositif et donneront les coordonnées de l'opérateur, pour les situations qu'ils détectent comme nécessitant des travaux, en particulier :

- Le service FSL (Fonds de Solidarité Logement) du Département (identification des ménages en situation de précarité énergétique) ;
- Le Service social départemental, les CCAS et le CIAS de l'Ernée, lesquels orienteront vers l'OPAH les ménages en situation de précarité énergétique lorsqu'ils détectent la nécessité de travaux ;
- L'État (Préfecture, DDT, DDTESPP), Le Parquet de Laval, L'AMF, l'ARS, Le Conseil départemental, Laval-Agglomération, l'ADIL 53 ;
- Les organismes sociaux (CAF 53, MSA Mayenne-Orne-Sarthe...)
- Les associations caritatives locales (restos du cœur, secours catholique...)

Articles 2.3.2-Objectifs

L'objectif est de toucher 5% du gisement des passoires thermiques et 8% du gisement potentiellement détenu par des propriétaires occupants, soit :

- **150 projets de rénovation énergétique en 5 ans**, réalisés pour moitié par des propriétaires occupants modestes et par moitié par les propriétaires occupants très modestes, avec une communication forte vers les propriétaires des logements les plus énergivores (classe E, et surtout F et G).

Les dossiers de rénovation énergétiques étant déjà largement subventionnés (ANAH, Région, CD), la Communauté de communes ne prévoit pas d'abondement supplémentaire.

Article 2.4-Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

Le diagnostic a révélé un phénomène de vieillissement de la population. 997 personnes âgées de plus de 75 ans sont concernées par la problématique du maintien à domicile.

Article 2.4.1-Descriptif du dispositif

L'ensemble des actions engagées dans le cadre de l'OPAH s'articulera avec les politiques du Conseil Départemental de la Mayenne ainsi que les caisses de retraite.

Ce volet comprend :

- Des actions de communication auprès des partenaires afin qu'ils puissent devenir un relais d'information ;
- La mobilisation des partenaires médico-sociaux du territoire (CIAS, CCAS, CARSAT, MSA 53, Département, Maison Départementale de l'Autonomie 53, Antenne solidarité d'Ernée...) ;
- La mise en place méthodologie d'aides incitatives à l'aboutissement des projets ;
- L'assistance et l'accompagnement des personnes pour la réalisation des travaux.

L'opérateur en charge de suivi-animation aura pour mission :

- De mobiliser les partenaires médico-sociaux en vue du repérage et de l'accompagnement des propriétaires occupants concernés ;
- Pour les projets concernant des personnes retraitées, faire appel aux services d'un ergothérapeute et se rapprocher systématiquement des Caisses de retraite principales, complémentaires et de leurs instructeurs agréés pour compléter le tour de table financier des projets. Pour les personnes en situation de handicap, le recours à un ergothérapeute ainsi qu'une articulation avec la MDPH sera systématiquement recherchée ;
- De visiter systématiquement les logements des personnes âgées ou handicapées éligibles à l'aide de l'Anah et dont les travaux sont liés à l'autonomie (sur justificatif), qu'il s'agisse d'un projet de transformation, d'agrandissement ou de redistribution ;
- D'informer sur les possibilités techniques d'adaptation du logement et de réaliser le diagnostic autonomie nécessaire au dépôt du dossier Anah ;

- De procéder à une concertation avec l'environnement médico-social des personnes et de leur famille si nécessaire ;
- Du montage des dossiers de demandes de subvention auprès des différents organismes concernés.

Articles 2.4.2-Objectifs

Cette action ne se limitera pas aux centres-bourgs et centres-villes dans la mesure où il s'adresse à des personnes résidentes actuellement dans leur logement.

Les objectifs de réalisation en matière de travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat sur le territoire sont les suivants :

- **50 projets de travaux d'adaptation à la perte d'autonomie dans l'habitat** pour des propriétaires occupants modestes
- **50 projets de travaux à la perte d'autonomie dans l'habitat** pour des propriétaires occupants très modestes

Article 2.5-Volet social

Le volet social de l'OPAH répond à deux impératifs : l'amélioration des conditions de vie et le maintien des populations fragiles par l'apport de solutions sur mesure et de la crédibilité des montages de projet en matière de financement du reste à charge.

Ce volet s'incarne dans l'ensemble des actions de l'OPAH où les abondements locaux sont soumis :

- Au conventionnement social pour les logements locatifs, bien que les projets en conventionnement intermédiaire soient également accompagnés, mais sans abondement local ;
- Aux conditions de ressources définies par les plafonds d'éligibilité de l'ANAH des propriétaires occupants modestes et très modestes.

La communication du dispositif sera donc renforcée vers les publics les plus fragiles et s'appuiera, en concertation avec les services compétents, sur un repérage des situations de précarité (énergétique, d'indignité du logement et de perte d'autonomie).

Article 2.5.1-Descriptif du dispositif

Cette logique se manifestera au travers de 4 éléments :

1/ Un partenariat avec les acteurs au contact des publics fragiles, au premier rang desquels le Département de la Mayenne (FSL et la Maison Départementale de l'Autonomie 53) et le CIAS de l'Ernée et les CCAS complétés par une opération de communication prenant en considération les publics fragiles (la « Petite Epicerie », l'Escapade, Frances Services sur Ernée et Andouillé, les associations et services d'aide à domicile, Antenne solidarité d'Ernée, la Mission Locale, ...)

2/ Un suivi-animation prenant en considération les paramètres techniques, économiques, sociaux mais également psychologiques qui vont permettre au porteur de projet de garder son élan jusqu'au bout. Ce coaching inclura :

- Des visites à domicile et aide au choix du bon scénario ;
- La vérification en amont auprès des services instructeurs du droit des sols de la Communauté de communes de l'Ernée de la faisabilité réglementaire des projets ;
- Un accompagnement dans la prise de décision familiale, avec les ayants droits, mise en place d'un calendrier du projet ;
- Une assistance dans la recherche de solutions de financements et d'aides ;
- Une assistance pour la consultation et le choix des professionnels nécessaires à l'aboutissement des projets : architectes, maîtres d'œuvres, constructeurs, géomètres, notaires, agents immobiliers, banques, etc.
- Une assistance pour le dépôt des autorisations d'urbanisme ;
- Une visite de contrôle avant paiement des subventions ;
- La promotion du conventionnement LOC 2 et LOC 3 pour développer l'offre locative sociale.

3/ Une « ingénierie du reste à charge » mobilisant les recours externes (prêts CAF, éco-prêts à taux zéro, Prêt avance rénovation, micro-crédit, aides de la Fondation Abbé Pierre, secours exceptionnels).

4/ Le partage systématique des informations concernant les situations de logements indignes rencontrées auprès du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) pour coordonner avec l'ensemble des acteurs les mesures qui s'imposent.

Articles 2.5.2-Objectifs

Ce volet est transversal et commun à la réalisation des objectifs de l'OPAH.

Article 2.6-Volet patrimonial et environnemental

Le volet patrimonial et environnemental de l'OPAH s'articule directement avec l'ensemble des composantes du projet de territoire.

Au plan patrimonial, ce volet transversal permet à l'ensemble du travail engagé sur l'amélioration du bâti de faire vivre le patrimoine historique des communes. Les projets dont la localisation relève d'un avis de l'Architecte des Bâtiments de France feront l'objet d'une sollicitation pour avis en amont du montage définitif des projets et des autorisations d'urbanisme associées.

Au plan environnemental, les conditions imparties pour l'obtention de l'ensemble des financements à composante Anah permettront un gain de performance énergétique et donc une diminution des consommations énergétiques et donc des émissions de gaz à effet de serre.

Pour un impact encore plus favorable à l'environnement, l'emploi des matériaux biosourcés dans les rénovations sera encouragé.

Article 2.6.1-Descriptif du dispositif

Pour les projets situés dans des **secteurs de protection patrimoniale**, Ernée ou Chailland, une collaboration étroite sera nécessaire avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP). Ces derniers ont été associés dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle pour l'élaboration de l'OPAH-RU. Toutes les options de projet devront être étudiées avec les parties prenantes dans un souci de co-construction.

En 2023, la Communauté de communes de l'Ernée a également signé une convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

Sur le **plan environnemental**, il est attendu que l'opérateur encourage l'utilisation des matériaux biosourcés dans les projets de rénovation.

Articles 2.6.2-Objectifs

Ce volet est transversal et commun à la réalisation des objectifs de l'OPAH.

Article 2.7-Volet économique et développement territorial

Article 2.7.1-Descriptif du dispositif

Le volet économique et de développement territorial de l'OPAH s'articule directement avec les projets de revitalisation en cours sur les communes ainsi que les dispositifs de redynamisation (Petites Villes de Demain, Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire, Zone de Revitalisation Rurale, et prochainement « Village d'avenir »).

Les programmes nationaux incitent les territoires ruraux à conforter leur centralité, et encouragent les villes-centres à redynamiser leur tissu économique, à rénover leur habitat, à préserver le commerce de proximité, pour contribuer à l'amélioration du cadre de vie afin de concourir à l'accueil de nouveaux habitants.

Au travers le maintien de personnes âgées dans leur domicile, et l'accueil de nouveaux habitants dans les logements vacants remis sur le marché notamment en centre-ville, l'opération concourt à les revitaliser.

Par ailleurs, l'économie locale sera soutenue par la participation des artisans locaux aux travaux de rénovation.

Article 2.7.2 Objectifs

- Le déclenchement de 7 585 000€ millions d'Euros de travaux en 5 ans ;
- La mobilisation des entreprises et artisans locaux autour des enjeux de l'amélioration de l'habitat en lien avec les actions de l'Espace Conseil France Rénov' de l'Ernée à l'occasion d'événements d'information et de communication du dispositif auprès de ces derniers.

Article 3 - Objectifs quantitatifs

Les objectifs globaux sont fixés à 320 projets minimum dans le cadre de l'OPAH, répartis comme suit :

- 300 logements occupés par leur propriétaire

	Ménages modestes	Ménages très modestes	TOTAL
Nombre de PO	155	145	300
<i>Dont très dégradé et LHI</i>	30	20	50
<i>Dont MaPrimeRenov' Sérénité</i>	75	75	150
<i>Dont autonomie</i>	50	50	100

- 20 logements appartenant à des bailleurs privés

	LOC 1 (intermédiaire)	LOC 2 (social)	TOTAL
Nombre de PB			20
<i>Logements moyennement dégradés / passoires énergétiques</i>	10*		10
<i>Logements très dégradés</i>	0	10	10

*Possibilité d'effectuer un LOC 1 ou LOC 2 pour les moyennement dégradés

	Objectifs de réalisation de la convention annualisés						TOTAL
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	
Nombre de logements PO	45	60	60	60	60	15	300
<i>Dont très dégradé</i>	8	10	10	10	10	2	50
<i>Dont MaPrimeRenov' Sérénité</i>	22	30	30	30	30	8	150
<i>Dont autonomie</i>	15	20	20	20	20	5	100
Nombre de logements PB	3	4	4	4	4	1	20
<i>Logements moyennement dégradés / passoires énergétiques</i>	2	2	2	2	2	0	10
<i>Logements très dégradés</i>	1	2	2	2	2	1	10

Chapitre IV - Financement de l'opération et engagements complémentaires

Article 4 - Financement des partenaires de l'opération

Article 4.1-Financement de l'Anah

Article 4.1.1-Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'ANAH, c'est-à-dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

L'Anah s'engage dans la limite des dotations budgétaires annuelles d'accorder chaque année au maître d'ouvrage par voie de subvention au titre du suivi-animation une part fixe de 35% maximum du montant HT ainsi qu'une part variable selon les objectifs et le nombre de dossiers réalisés.

Article 4.1.2-Montants prévisionnels

Les conditions d'attribution et les montant de la part variable sont susceptibles d'évoluer en cours de convention notamment dans le cadre de l'intégration des modalités de mise en œuvre de l'accompagnement mentionné au I de l'article R. 232-3 du code de l'énergie dans le cadre du déploiement de « MonAccompagnateurRénov' » (MAR).

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de **4 681 945 €**, selon l'échéancier suivant :

	2024	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
AE prévisionnels	701 391 €	936 389 €	936 389 €	936 389 €	936 389 €	936 389 €	234 998 €	4 681 945 €
Dont aides aux travaux	656 707 €	875 610 €	875 610 €	875 610 €	875 610 €	875 610 €	218 903 €	4 378 050€
Dont ingénierie	44 684 €	60 779 €	60 779 €	60 779 €	60 779 €	60 779 €	16 095 €	303 895 €

A titre informatif, la part variable est calculée selon le nombre de dossier réalisé. Dans cette convention, les objectifs sont lissés et annualisés :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Montant HT	62 355 €	83 140 €	83 140 €	83 140 €	83 140 €	20 785 €	415 700 €
Montant TTC	74 826 €	99 768 €	99 768 €	99 768 €	99 768 €	24 942 €	498 840 €
Ingénierie du suivi animation (part fixe à 35%)	21 824 €	29 099 €	29 099 €	29 099 €	29 099 €	7 275 €	145 495 €
Parts variables	22 860 €	31 680 €	31 680 €	31 680 €	31 680 €	8 820 €	158 400 €
Total	44 684 €	60 779 €	60 779 €	60 779 €	60 779 €	16 095 €	303 895 €
RAC CCE	30 142 €	38 989 €	38 989 €	38 989 €	38 989 €	8 847 €	194 945 €

Article 4.2-Financement de la Communauté de communes de l'Ernée et participation des communes

Article 4.2.1-Règles d'application

La Communauté de communes s'engage à financer le reste à charge de l'ingénierie et de contribuer aux aides aux travaux.

Afin d'apporter une consistance à cette opération, une participation financière des communes s'adossera à celle de la Communauté de communes de l'Ernée.

La Communauté de communes intervient également dans les conditions suivantes :

- **Pour les propriétaires occupants modestes et très modestes réalisant des travaux lourds de sortie de dégradation**, l'intercommunalité contribue à hauteur de 7 500 €/ projet soit 15% du montant HT des travaux subventionnables par l'ANAH, dont 2 500 €/projet financés par les communes soit 5% du montant HT des travaux subventionnables par l'ANAH ;
- **Pour les propriétaires bailleurs réalisant des travaux sur les logements dits « moyennement dégradés »**, l'intercommunalité contribue à hauteur de 7 500 €/ projet soit 10% du montant HT des travaux subventionnables par l'ANAH, dont 2 500 €/projet financés par les communes soit 5% du montant HT des travaux subventionnables par l'ANAH ;
- **Pour les propriétaires bailleurs réalisant des travaux sur les logements dits « très dégradés »**, l'intercommunalité contribue à hauteur de 16 000 €/ projet soit 20% du montant HT des travaux subventionnables par l'ANAH, dont 4 000 €/projet financés par les communes soit 5% du montant HT des travaux subventionnables par l'ANAH.

Article 4.2.2-Montants prévisionnels

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Coût global d'ingénierie TTC	74 826 €	99 768 €	99 768 €	99 768 €	99 768 €	24 942 €	498 840 €
Contribution Anah	44 684 €	60 779 €	60 779 €	60 779 €	60 779 €	16 095 €	303 895 €
Reste à charge ingénierie CC de l'Ernée	30 142 €	38 989 €	38 989 €	38 989 €	38 989 €	8 847 €	194 945 €
Coût global aides aux travaux du bloc local	91 500 €	122 000 €	122 000 €	122 000 €	122 000 €	30 500 €	610 000 €
Aides aux travaux CC de l'Ernée	63 000 €	84 000 €	84 000 €	84 000 €	84 000 €	21 000	420 000 €
Aides aux travaux part communale	28 500 €	38 000 €	38 000 €	38 000 €	38 000 €	9 500 €	190 000€
Total CC de l'Ernée (dont part communale)	93 142 €	122 989 €	122 989 €	122 989 €	122 989 €	29 847 €	614 945 €

Dans l'hypothèse d'une réalisation de 100% des objectifs, **190 000€** seront abondés par les communes sur 5 ans. Une estimation du coût a été réalisé par commune sur la base d'un prorata du nombre de logement dans chacune d'elles.

Estimations des contributions de chacune des communes sur la base du nombre de logements dans chacune d'elle :

Communes	Logements	% logements	Estimation contribution
Ernée hors OPAH-RU	2340	23%	44 261 €
Andouillé	1190	12%	22 509 €
Saint-Denis-de-Gastines	861	9%	16 266 €
La Baconnière	783	8%	14 810 €
Juvigné	732	7%	13 846 €
Montenay	667	7%	12 616 €
Chailland	662	6%	12 522 €
Larchamp	603	5%	11 406 €
Saint-Pierre-des-Landes	521	4%	9 555 €
Saint-Hilaire-du-Maine	361	3%	7 207 €
Vautorte	348	3%	6 582 €
La Croixille	331	3%	6 261 €
Saint-Germain-le-Guillaume	244	2%	4 615 €
La Bigottière	217	2%	4 105 €
La Pellerine	165	2%	3 121 €
TOTAL	10 045		190 000 €

Article 4.2.3-Modalités d'exécutions pour le versement de la part communale

Dans le cadre d'une gestion déléguée, la part communale sera versée aux bénéficiaires par l'intercommunalité et remboursée annuellement par les communes. L'appel de fonds se fera sur la base d'un bilan annuel du nombre de dossiers accompagnés et du montant des subventions correspondant par commune.

La convention OPAH pourra faire l'objet d'un avenant au cours de la période d'exercice pour un éventuel ajustement à la hausse des objectifs en accord avec les parties prenantes. Les engagements financiers seront actualisés en fonction des objectifs retenus.

Les communes volontaires pourront conforter le dispositif en bonifiant les aides attribuées dans le cadre de l'OPAH par une prime incitative communale, de sortie de vacance, de rénovation de façade, de reconfiguration de l'offre, pour les primo-accédants... Afin que l'opérateur puisse informer les demandeurs, les communes sont tenues de prévenir la Communauté de communes de l'Ernée. L'opérateur ne sera pas responsable de l'instruction de ces aides.

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Article 5 - Conduite de l'opération

Article 5.1-Pilotage de l'opération

Article 5.1.1-Mission du maître d'ouvrage, l'Ernée

La Communauté de communes de l'Ernée sera chargée de piloter le programme, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Elle s'assurera par ailleurs de la bonne exécution des différents volets du suivi-animation.

Ce pilotage sera exercé par la Direction de l'Aménagement et du Développement Territorial en collaboration étroite avec les instances des communes participantes au programme pour, notamment, apprécier les éléments de résultats obtenus.

L'ensemble des signataires de la présente convention s'entendent pour participer conjointement au suivi stratégique et opérationnel de l'OPAH.

Article 5.1.2-Instances de pilotage

Le pilotage du dispositif est assuré par la Communauté de communes de l'Ernée. Un **comité de pilotage** sera créé et composé :

- de la Communauté de communes
- du Conseil Départemental de la Mayenne (Délégation locale de l'ANAH)
- de la DDT
- du Conseil Régional

- de l'opérateur de suivi et animation
- L'ARS
- autres partenaires jugés utiles

Ce comité de pilotage sera commun à celui du secteur Renouveau Urbain. Il pourra être élargi selon les besoins identifiés. Il se réunira 1 fois par an minimum et autant que besoin.

L'opérateur devra alimenter le groupe de pilotage et la maîtrise d'ouvrage sur les effets positifs ainsi que sur les difficultés rencontrées.

Le comité de pilotage aura à sa charge l'évaluation des bilans du programme, notamment en mesurant l'atteinte des objectifs énumérés, et de suivre l'opération en accompagnant l'opérateur désigné.

Un **comité technique** sera en charge de la conduite opérationnelle et se réunira à minima 3 fois par an. Il veillera au déploiement dans le temps des différents volets ainsi qu'à la consommation des dotations financières. Il se tiendra en présence de :

- la Communauté de communes,
- le Conseil Départemental de la Mayenne (Délégation locale de l'ANAH),
- la DDT,
- l'opérateur de suivi et animation.

Article 5.2-Suivi-animation de l'opération

Article 5.2.1-Equipe de suivi-animation

Le maître d'ouvrage désignera une équipe opérationnelle disposant des compétences nécessaires pour :

- Connaître et maîtriser des dispositifs opérationnels axés sur la réhabilitation de l'habitat ancien, en particulier les dispositifs ANAH ;
- Développer l'investigation de terrain, adaptée aux populations concernées et aux objectifs affichés, et en lien étroit avec la Communauté de communes ;
- Conseiller techniquement sur l'architecture, la réhabilitation de logements, la performance énergétique (amélioration du confort, sortie d'insalubrité), l'adaptation des logements ;
- Coordonner, assurer la médiation, écouter, permettre l'accompagnement social, afin d'assurer le diagnostic social et juridique et le conseil suivi auprès des familles qui le nécessitent.

Article 5.2.2-Contenu des missions de suivi-animation

- En synergie avec la collectivité, contribution aux actions d'animation, de communication, sensibilisation des propriétaires, d'information et accueil du public pour conseiller et informer sur les enjeux de l'opération ;
- Sensibilisation des professionnels ;

- Diagnostic : diagnostic technique ; diagnostic social et juridique, proposition de stratégies et des outils adaptés ;
- Accompagnement sanitaire et social des ménages : redirection vers les services adaptés si besoin, notamment en matière de lutte contre l'habitat indigne ;
- Aide à la décision : AMO technique au propriétaire ; assistance administrative et financière (recherche de financements) ; assistance à l'autorité publique ;
- Constitution et analyse des indicateurs de résultats pour informer le maître d'ouvrage et les comités de pilotage sur l'état d'avancement de l'opération ;
- Accompagnement obligatoire du demandeur dans la constitution des dossiers dématérialisés et les démarches en ligne pour les financements entrant dans le cadre de l'OPAH ;
- Aide à la valorisation des CEE avec notamment :
 - Une présentation des 5 étapes de l'obtention des CEE : sélectionner un fournisseur d'énergie après comparaison des offres disponibles, accepter l'offre du fournisseur avant la signature des devis de travaux, sélectionner un professionnel RGE, signer le devis, exécuter les travaux, envoyer les pièces justificatives exigées au fournisseur d'énergie ;
 - Une information spécifique sur la nécessité de transparence dans les devis des artisans (mention de la valorisation des CEE par l'artisan avec ristourne correspondante ou mention de la liberté pour le porteur de projet de valoriser par lui-même les CEE).

Article 5.2.3-Modalité de coordination opérationnelle

L'équipe de suivi-animation aura la charge de l'Espace Conseil France Rénov' de l'Ernée qui intégrera l'ensemble des dispositifs pour l'amélioration de l'habitat. Dans ce cadre, il assurera une coordination opérationnelle avec l'ensemble des partenaires, notamment avec :

- Les services compétents de la Communauté de communes de l'Ernée, du Conseil Départemental de la Mayenne, de la Région Pays de la Loire et de l'Etat ;
- Les services instructeurs des demandes de subventions ;
- Les instructeurs ADS et UDAP ;
- Les acteurs du secteur social ;

Quel que soit le canal d'accès aux aides, il convient de toucher le plus largement possible les porteurs de projet du territoire. L'articulation des missions de l'opérateur entre la présente opération et les autres programmes sera décrite dans le cahier des charges de la mission de suivi-animation. Elle reposera notamment sur 5 engagements :

- La parfaite intégration du suivi de l'OPAH et l'OPAH-RU dans le cadre de l'Espace Conseil France Rénov' de l'Ernée qui facilitera le parcours des usagers ;
- Un engagement de proactivité (il incombera à l'opérateur OPAH de contacter les ménages orientés vers lui, ce ne sera pas aux porteurs de projets de solliciter l'opérateur) ;
- Un engagement de diligence : l'opérateur disposera de 72h00 pour recontacter les ménages ;

- Un engagement de concertation : l'opérateur échangera sur une base mensuelle dans le cadre de l'Espace Conseil France Rénov' de l'Ernée ;
- Un engagement d'interopérabilité : l'opérateur réalisera des exportations de ses bases de données d'animation dans des formats interopérables dans le cadre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat. Une distinction des données du dispositif est attendue.

Inscrit dans l'Opération de Revitalisation de Territoire, ce dispositif a pour objectif de contribuer à l'attractivité des centres-bourgs. Aussi, un lien étroit devra être établi avec les missions du chef de projet Petites Villes de Demain pour le déploiement de l'opération et son articulation avec les projets en cours.

Article 5.3-Evaluation et suivi des actions engagées

Article 5.3.1-Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4 Les objectifs par type de dossiers seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet. Ces indicateurs seront confrontés aux prévisions et seront utilisés pour les rapports d'avancement.

Les indicateurs de fonctionnement :

- Nombre de contacts à répartir par statut d'occupation,
- Nombre de logements visités,
- Nombre de dossiers de subventions par financeur et nombre de logement concernés
- Montant moyen des travaux par type d'intervention,
- Montant total des aides octroyées par financeur,
- Caractéristiques des dossiers engagés et en cours de montage (loyers conventionnés, travaux lourds, travaux économie d'énergie, autonomie),
- Aides complémentaires mobilisées,
- Durée moyenne de traitement d'un dossier,
- Animation et communication exercées pour le dispositif : presse, mailing, courrier... impact des actions de communication...
- Ratio de transformation des contacts en réalisation, nombre de projets abandonnés et motif de l'abandon, ...
- Questionnaire de satisfaction auprès des ménages accompagnés.
- Localisation des entreprises ayant réalisées les travaux

Il sera également attendu des indicateurs selon les volets :

- **Volet immobilier** : nombre de logements vacants remis sur le marché, nombre et caractéristiques des logements ayant fait l'objet des subventions (taille, PO, Modestes, très modestes, PB, Loc 1 ou 2...), localisation des logements réhabilités.
- **Volet rénovation énergétique** : nombre de logements sortis de passoire énergétique, type de travaux

réalisés, nombre d'actions de sensibilisation menées, classe énergétique avant et après travaux ou gain énergétique après travaux.

- **Volet bâti dégradé et indigne** : nombre de signalements de situation de mal logement et nature (insalubrité, péril, saturnisme, précarité énergétique, non décence), nombre de logements ayant fait l'objet de travaux, nombre de relogements, nombre de procédures coercitives.
- **Volet adaptation du logement** : nombre de ménages accompagnés et demande de subvention réalisée, nombre de dossiers par GIR.
- **Volet social** : nombre et caractéristiques des ménages accompagnés, nombre de ménages relogés, nombre de ménage orientés vers les partenaires sociaux, montant des aides complémentaires obtenues.
- **Volet patrimonial et environnemental** : nombre de travaux réalisés avec des matériaux biosourcés, nombre de projets réalisés en partenariat avec la Fondation du Patrimoine.
- **Volet économique et de développement territorial** : montant global des aides accordées, des travaux réalisés, part des travaux effectués par les entreprises locales

Article 5.3.2-Bilan et évaluation finale

Les bilans seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage. Ils seront ensuite transmis aux partenaires du dispositif.

Le bilan présentera une déclinaison par commune.

Suivi en continu

Le suivi de l'OPAH sera fait via un tableau de bord tenu par l'équipe de suivi-animation et permettra :

- D'identifier chaque ménage repéré, l'origine et la date du repérage, la date du 1er contact, la date de la visite du logement, la date de l'établissement de l'audit, la date de demande et de réception des devis, la date de dépôt du dossier, la classe énergétique du logement avant et après travaux (le cas échéant), le gain énergétique (le cas échéant), le coût des travaux, les taux de subvention de chaque partenaire financier ;
- De recueillir l'ensemble des situations d'habitat indigne et dégradés repérés et l'état d'avancement des contacts et procédures sur ces logements ;
- D'établir une distinction entre les propriétaires occupants très modestes et modestes, les dossiers relevant de la précarité énergétique, de la lutte contre les logements indignes et dégradés, et les dossiers relevant des travaux d'autonomie / maintien à domicile ;
- D'analyser la performance des travaux (le cas échéant) : gain énergétique moyen, sortie de classe énergivore (E, F et G), atteinte de classe sobre (A, B et C), et de comparer les résultats par rapport au niveau départemental et national ;
- D'identifier les dossiers pour lesquels les travaux de maintien à domicile et de précarité énergétique sont couplés ;
- D'identifier les dossiers non aboutis et les motifs ;
- D'identifier le recours aux prêts sociaux ;
- Ce tableau de bord sera transmis mensuellement à la Communauté de communes de l'Ernée, et

aux membres du Comité Technique, préalablement à chacune des réunions. Des échanges réguliers avec la maîtrise d'ouvrage seront organisés afin d'effectuer si nécessaire des ajustements de dotations ;

- Sur alerte de l'équipe de suivi-animation, la Communauté de communes de l'Ernée informera également les membres du comité technique dès que le niveau de repérage d'une catégorie de porteurs de projets couvrira 100 % de la ligne correspondante du programme.

Bilan annuel

Le bilan annuel sera présenté chaque année en comité de pilotage par le maître d'ouvrage, au plus tard deux mois après la fin de l'année N. Il sera préparé par l'équipe de suivi-animation et soumis à la validation préalable.

Un document sera remis préalablement aux membres du comité et traitera à minima des points suivants :

- Le rappel des objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'opération en nombre et en financement,
- L'avancement du programme par objectif,
- L'analyse :
 - De l'efficacité de l'animation mise en place
 - De l'efficacité du travail au sein du comité technique
 - Du bilan énergétique des travaux (gain énergétique et étiquettes, logement atteignant le niveau BBC rénovation après travaux)
 - Du bilan financier (comparaison avec le prévisionnel, mobilisation de l'Eco-prêt à taux zéro, mobilisation des prêts sociaux, coût moyen par chantier, montant moyen de subvention versée, montant moyen et % du reste à charge financé par la famille, ...)
 - Du coût de l'ingénierie pour chacun des financeurs
 - Du respect du plan de communication
 - De l'engagement de chacun des partenaires.
- La proposition d'un nouveau plan de communication annuel, en complémentarité des actions de communication de Service Public de Rénovation de l'Habitat,
- La proposition des réajustements qui s'avèrent nécessaires,
- La description précise des motifs d'échec par type de frein (financier, technique, psychologique), le nombre de situations concernées par chaque type et des propositions d'actions pour réduire les facteurs d'échec.

En fonction des difficultés techniques, administratives et/ou financières rencontrées, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention. L'équipe de suivi-animation contribuera, en ce qui la concerne, à ces propositions.

Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage en fin de mission, dans un délai de trois mois maximums après l'échéance de l'OPAH.

Ce rapport devra notamment :

- Regrouper les bilans annuels et en présenter une synthèse ;
- Analyser l'impact du programme au regard :
 - De la performance énergétique des logements
 - De l'emploi dans les entreprises du bâtiment situées sur le territoire de la collectivité, et situées sur les territoires voisins
 - De l'impact social.
 - De l'impact environnemental ;
- Mesurer et analyser les écarts entre l'ambition du programme et le bilan final, en indiquant les moyens mis en œuvre tout au long du programme pour que cet écart soit le plus faible possible ;
- Analyser le comportement des entreprises (partenariat, acteurs du repérage, maîtrise des coûts, embauches ou maintien des emplois, etc.) ;
- Présenter un bilan des actions d'accompagnement engagées ;
- Établir la liste de toutes les actions innovantes engagées ;
- Éclairer sur les choix à faire par les élus et l'ANAH pour une poursuite des actions ;
- Synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et le cadre de vie.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Chapitre VI - Communication

Article 6 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications de presse portant sur l'OPAH.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro gris (0 808 800 700) et de son site internet Anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et digitaux dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles de presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah.

Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type et la mention du numéro et du site internet de l'Agence, dans le respect de la charte graphique.

Dans le cadre des OPAH, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre) et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre), qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et qui validera les informations concernant l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition libre de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation

Article 7-Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 5 années calendaires. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 01/04/2024 au 31/03/2029.

Au-delà de cette durée, les demandes de subvention auprès de l'Anah ne pourront plus bénéficier des avantages de la présente convention et seront instruites selon les modalités de droit commun.

Article 8-Révision et / ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 9-Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au porteur associé du programme SARE, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en 3 exemplaires à Ernée, le

Pour le maître d'ouvrage, Communauté de communes de l'Ernée représentée par M. Gilles LIGOT, Président

Pour l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Départemental de la Mayenne en tant que délégataire des aides ANAH, représenté par Olivier Richefou,

Pour l'Etat, représenté par Madame Marie-Aimée GASPARI, Préfète de la Mayenne

Pour la commune d'Andouillé, représentée par Bertrand LEMAITRE, Maire,

Pour la commune de la Baconnière, représentée par David BESNEUX, Maire,

Pour la commune de la Bigottière, représentée par Véronica BIGNON, Maire,

Pour la commune de Chailland, représentée par Bruno DARRAS, Maire,

Pour la commune de la Croixille, représentée par Serge DESHAYES, Maire,

Pour la commune d'Ernée, représentée par Jacqueline ARCANGER, Maire,

Pour la commune de Juvigné, représentée par Régis FORVEILLE, Maire,

Pour la commune de Larchamp, représentée par Constant BUCHARD, Maire,

Pour la commune de Montenay, représentée par Gervais HAMEAU, Maire,

Pour la commune de la Pellerine, représentée par Fernand COGET, Maire,

Pour la commune de Saint-Denis-de-Gastines, représentée par Thierry CHRETIEN, Maire,

Pour la commune de Saint-Germain-le-Guillaume, représentée par Aude ROBY, Maire,

Pour la commune de Saint-Hilaire-du-Maine, représentée par Sandrine CROTTERAU-RAGARU, Maire,

Pour la commune de Saint-Pierre-des-Landes, représentée par Joannick LEBON, Maire,

Pour la commune de Vautorte, représentée par Gilles LIGOT, Maire,

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2024
DLCM n°2024-039

Date de convocation : 21 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, MM. André LEFEUVRE, Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etaient représentées : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avaient respectivement donné procuration

- Mme Nadège MARCHAND à Mme Virginie DENIEL
- Mme Pierrette FONTAINE à M. Régis BRAULT

Excusé : M. Elie LEME

Absents : MM. Christophe BONNIER, Axel BELLIARD, Mme Linda FOURNIER

Secrétaire de séance : Mme Lucie FOUGERAIS

OBJET

**APPROBATION DE LA CONVENTION ET DE LA PARTICIPATION FINANCIERE
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE DE L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT
RENOUVELLEMENT URBAIN DU CENTRE-VILLE D'ERNÉE**

Madame le Maire expose au Conseil municipal :

a. Contexte

Par délibération en date du 4 juillet 2023, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement d'une OPAH sur les 15 communes du territoire et d'une OPAH-RU sur le centre-ville d'Ernée dans les 4 champs d'intervention suivants :

- La rénovation énergétique des logements
- L'adaptation à l'autonomie
- L'habitat indigne et dégradé pour les propriétaires occupants
- L'habitat indigne et dégradé pour les propriétaires bailleurs

Que ce soit en matière d'aide aux travaux ou en en ingénierie, l'OPAH-RU prévoit les mêmes contributions financières de la Communauté de communes de l'Ernée que l'OPAH classique. L'engagement financier de la commune est en revanche plus important et l'OPAH RU prévoit également des outils engageants pour atteindre les objectifs fixés.

Ainsi, l'OPAH-RU prévoit une répartition des aides communautaire et communale de la façon suivante :

Aides aux travaux	Participation CCE (montant par dossier)	Participation d'Ernée (montant par dossier)
Propriétaires occupants modestes et très modestes pour travaux lourds très dégradés	5 000 €	5 000 €
Propriétaires bailleurs moyennement dégradés	5 000 €	5 000 €
Propriétaires bailleurs travaux lourds	12 000 €	8 000 €
Propriétaires bailleurs changement d'usage	0 €	3 000 €

b. Enjeux

Afin de pouvoir mettre en œuvre l'opération, il convient maintenant d'approuver la convention OPAH-RU à intervenir avec l'Etat, le Conseil Départemental de la Mayenne délégataire des aides ANAH, la Communauté de communes de l'Ernée et la Ville d'Ernée.

Il est proposé de fixer un objectif de rénovation de 38 logements dans le cadre de l'OPAH-RU, sur les 5 ans selon le plan de financement suivant :

OBJET	TOTAL	Répartition financeurs		
		ANAH	CCE	Ville d'Ernée
Aides aux travaux	1 144 805 €	673 805 €	127 000 €	341 000 €
Ingénierie suivi-animation	350 995 €	303 895 €	47 100 €	0 €
TOTAL	1 495 800 €	977 700 €	174 100 €	341 000 €

c. Proposition

Il est proposé à la commune d'approuver sa participation financière aux travaux auprès de la Communauté de communes de l'Ernée.

Dans le cadre d'une gestion déléguée et afin de simplifier le processus de versement de l'aide en provenance du bloc communal, la Communauté de communes versera à la fois l'aide communale et l'aide communautaire. Un appel de fonds sera donc effectué en fin de chaque année par l'EPCI auprès de la commune en fonction du nombre de dossiers réalisés.

En accord avec les parties prenantes, la convention OPAH-RU pourra faire l'objet d'avenants pour un ajustement des objectifs au cours de la période d'exercice. Les engagements financiers pourront ainsi être actualisés en fonction des objectifs retenus.

d. Périmètre économique

Au-delà de la participation financière de la commune auprès de l'EPCI pour les aides aux travaux, la commune conforte son dispositif au travers de primes afin de bonifier les aides.

Il est prévu un engagement financier détaillé de la façon suivante :

Primes	Nombre de prime	Montant de la prime
Sortie de vacance	5	2 000 €
Reconfiguration de l'offre : espaces extérieurs, accès, fusion de logements	5	5 000 €
Rénovation de façades	20	10 000 €

La gestion déléguée ne s'appliquera pas à ces primes communales. L'opérateur mandaté aidera le porteur de projet à remplir le formulaire de demande. Ce dernier le déposera ensuite à la mairie pour instruction.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son *article L.5214-16*,
VU la délibération n°DL-2022-25 du Conseil Communautaire du 1^{er} mars 2022 approuvant le lancement de l'étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'une opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) et une OPAH Renouvellement Urbain (OPAH-RU),
VU la délibération n°DL-2023-093 du Conseil Communautaire du 04 juillet 2023 approuvant les champs d'action et la participation financière de chacun pour l'OPAH,

VU la convention ORT signée le 13 décembre 2022 qui prévoit le lancement d'une OPAH voire d'une OPAH-RU,
VU la délibération n°DLCM-2023-066 du Conseil Municipal d'Ernée du 03 juillet 2023 approuvant les champs d'application et la participation financière de la Ville d'Ernée pour l'OPAH et l'OPAH-RU
CONSIDERANT l'intérêt de cette opération pour rénover le parc de logement, lutter contre la vacance et diversifier le parcours résidentiel offert aux habitants,
CONSIDERANT l'engagement de la commune auprès de l'EPCI pour la redynamisation des centres-bourgs et l'attractivité territoriale,
CONSIDERANT les éléments de l'article 4.2 de la convention OPAH-RU arrêtant les participations financières de la Communauté de communes et 4.3 de la convention OPAH-RU pour la participation de la commune,
CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Conseil départemental de la Mayenne, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 29 septembre 2023,
CONSIDERANT l'avis favorable du délégué de l'Anah dans la région en date du 12 février 2024,
CONSIDERANT l'avis de la Commission « Habitat et revitalisation des centre-bourgs » en date du 21 janvier 2024,

Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

- * **approuve** la convention OPAH-RU telle que présentée en annexe,
- * **approuve** la participation financière de la commune à hauteur de 341 000 € au titre de l'OPAH-RU sur 5 ans.
- * **autorise** la Communauté de communes à verser la participation financière de la commune à l'OPAH dans la limite des crédits votés et d'effectuer un appel de fonds annuellement auprès de la commune en fonction des projets réalisés
- * **autorise** Madame le Maire ou son représentant à verser la prime communale
- * **autorise** Madame le Maire à signer la convention OPAH-RU ainsi que tout acte à intervenir relatif à la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme*

La secrétaire de séance,



Lucie FOUGERAIS



PJDLeq-2026-039
VU ET APPROUVÉ
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DANS SA SÉANCE
DU : 27.03.2024



L'Ernée

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONVENTION DE L'OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN « Centre-ville d'Ernée »

01/04/2024 au 31/03/2029



La présente convention est établie entre :

D'une part,

La **Communauté de communes de l'Ernée**, maître d'ouvrage de l'opération, représentée par Monsieur Gilles LIGOT, président de la Communauté de communes,

La **commune d'Ernée**, représentée par Madame Jacqueline Arcanger, maire de la commune,

L'État, représenté par Mme Gaspari Marie-Aimée, Préfète de la Mayenne,

L'Agence nationale de l'habitat (Anah), représentée en application de la convention de délégation des aides à pierre par Monsieur Olivier RICHEFOU, Président du Conseil départemental de la Mayenne,

D'autre part,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

Vu le Plan départemental de l'Habitat et de l'Hébergement, adopté par l'Etat et le Conseil Départemental le 05 juillet 2022 ;

Vu la convention de délégation de compétence, conclue le 29 avril 2019, entre le Conseil départemental de la Mayenne et l'État, en application de l'article L. 301-5-2 code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Ernée approuvé le 22 décembre 2014 ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes de l'Ernée, approuvé le 12 avril 2021 ;

Vu la Convention d'adhésion Petites Villes de Demain d'Ernée signée le 5 juillet 2021 ;

Vu la convention d'Opération de Revitalisation de territoire (ORT) prise en application de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation adoptée par la Communauté de communes de l'Ernée, la ville d'Ernée et la ville de Saint-Denis-de-Gastines le 13 décembre 2022 ;

Vu la délibération de la commune d'Ernée DLCM n°2023-066, en date du 03 juillet 2023, approuvant le champ d'application et la participation financière de la Ville d'Ernée pour l'OPAH et l'OPAH-RU ;

Vu la délibération de la commune d'Ernée en date du 27 mars 2024 pour l'approbation de la convention OPAH-RU ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes d'Ernée, maître d'ouvrage de l'opération, en date du 19 mars 2024, autorisant la signature de la présente convention ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Conseil départemental de la Mayenne, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 29 septembre 2023 ;

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du 12 février 2024 ;

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

Préambule.....	4
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d’application	9
Article 1 - Dénomination, périmètre et champs d’application territoriaux	9
Article 1.1-Dénomination de l’opération.....	9
Article 1.2-Périmètre et champs d’intervention	9
Chapitre II – Enjeux de l’OPAH-RU.....	9
Chapitre III - Description du dispositif et objectifs de l’opération	11
Article 2 – Volet d’action	11
Article 2.1-Volet foncier	11
Article 2.2-Volet urbain.....	13
Article 2.3-Volet immobilier	13
Article 2.4-Volet lutte contre l’habitat indigne et très dégradé	14
Article 2.5-Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique.....	16
Article 2.6-Volet travaux pour l’autonomie de la personne dans l’habitat	17
Article 2.7-Volet social	18
Article 2.8-Volet patrimonial et environnemental	20
Article 2.9-Volet économique et développement territorial	20
Article 3 - Objectifs quantitatifs.....	21
Chapitre IV - Financement de l’opération et engagements complémentaires.....	22
Article 4 - Financement des partenaires de l’opération.....	22
Article 4.1-Financement de l’Anah	22
Article 4.2-Financement de la Communauté de communes de l’Ernée	23
Article 4.3-Financement de la commune de l’Ernée	24
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation	25
Article 5 - Conduite de l’opération	25
Article 5.1-Pilotage de l’opération.....	25
Article 5.2 - Suivi-animation de l’opération	26
Article 5.3-Evaluation et suivi des actions engagées	28
Chapitre VI - Communication	31
Chapitre VII – Prise d’effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation	32

Préambule

La Communauté de communes de l'Ernée est composée de **15 communes** et compte 20 832 habitants en 2019 sur une superficie de 479,2 km². Avec 43 habitants au km², le territoire est peu dense et à dominante agricole.

La CCE se situe au nord-ouest du département de la Mayenne, à proximité de Laval, Mayenne, Fougères et Vitré, qui sont des pôles économiques dynamiques. L'intercommunalité est en forte relation avec Laval Agglomération, en effet 28% des actifs résidant sur son territoire travaillent sur Laval Agglomération et 10,71% des actifs occupant un emploi sur le territoire de l'Ernée habitent l'agglomération lavalloise. La ville d'Ernée qui compte 5 717 habitants tient le rôle de centralité.

Une opération inscrite dans le Projet de Territoire de l'Ernée

Le projet de territoire « L'Ernée, des transitions, un territoire » approuvé le 05 juillet 2021 vise 5 ambitions. Parmi elles, l'ambition « accompagner la reconquête des centres-bourgs autour du triptyque : habitat, activités, espaces publics » cible la mise en œuvre d'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat.

En cohérence avec les politiques nationales et les objectifs du PCAET, la rénovation énergétique du parc de logement, pour les propriétaires occupants et bailleurs devient une priorité. De la même façon que la rénovation, la reconfiguration de ce parc devra s'adapter aux besoins des ménages pour favoriser la redynamisation des centres-bourgs et du centre-ville d'Ernée.

Ernée dispose également d'un patrimoine bâti de qualité peu ou pas valorisé. En 2002, la ville d'Ernée a formalisé cette richesse en instaurant une zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP), devenu Site Patrimonial Remarquable suite à l'entrée en vigueur de la loi LCAP du 07/07/2016. Afin de préserver et de valoriser cette qualité architecturale, l'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) a été lancée. Il devrait s'achever début 2024. Il fixera un cadre réglementaire aux travaux de construction et de rénovation du bâti ancien dans ce secteur.

La ville d'Ernée et la Communauté de communes de l'Ernée engagées dans le dispositif Petites Villes de Demain et une Opération de Revitalisation de Territoire

La commune d'Ernée a été lauréate au programme « Petites Villes de Demain ». Dans ce cadre, le 13 décembre 2022, une Opération de Revitalisation de Territoire a été signée avec la Communauté de communes de l'Ernée et la commune de Saint-Denis-de-Gastines. L'amélioration du cadre de vie des habitants et de l'habitat tient une place importante dans le plan d'action de cette convention.

L'ORT de l'Ernée vise un équilibre entre le **logement, la dynamique commerciale, la convivialité et la transition écologique des centralités**. Le secteur d'intervention retenu est plus particulièrement touché par la vacance de logement, la dégradation et impacte fortement la vitalité du centre-ville. Dans ce cadre, une étude pré-opérationnelle relative à la mise en place d'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat a été menée. Le diagnostic a fait ressortir un besoin particulier sur un secteur du centre-ville d'Ernée d'où la décision de mener une OPAH Renouvellement Urbain sur le centre-ville d'Ernée. Cela permettra de compléter l'opération communautaire et de conforter la stratégie actuelle de revitalisation. Un avenant à l'ORT pourra être engagé afin de faire correspondre son secteur d'intervention au secteur de Renouvellement Urbain défini.

L'étude pré-opérationnelle menée pour l'OPAH et l'OPAH-RU

L'étude de faisabilité avait pour mission d'éclairer la maîtrise d'ouvrage sur plusieurs enjeux :

- ✓ Permettre la détection et le traitement de l'habitat indigne ou très dégradé ;
- ✓ D'accompagner le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie ;
- ✓ De lutter contre la précarité énergétique ;
- ✓ D'identifier le parc de logement vacant pour permettre sa remise sur le marché ;
- ✓ De développer des solutions pour les demandes en logements selon les besoins (petites surfaces, accessibles aux personnes à mobilité réduite, primo-accédants à revenu modeste, multigénérationnels, ...)
- ✓ Valoriser et préserver le patrimoine architectural des centres-villes et centres-bourgs ;
- ✓ Identifier les immeubles prioritaires et accompagner pour chacun sur les moyens nécessaires et leur évolution possible.

L'étude a pris en considération les dynamiques locales en matière d'habitat, de développement économique et les projets d'aménagement structurant du territoire.

De surcroît, l'étude vise la construction d'une **stratégie opérationnelle** en fonction des besoins identifiés. Une **analyse plus approfondie des volets urbain, social et patrimonial** a été réalisée sur les centres-bourgs d'Andouillé, de Chailland, d'Ernée et de Saint-Denis-de-Gastines afin d'évaluer l'opportunité d'instaurer un volet Renouvellement Urbain sur ces secteurs. Ces 4 pôles ont été choisis en raison de leur fonction de centralité ou de leur dynamique de revitalisation déjà incitée. Ernée se distingue avec une part de logement dégradé à 3 points supérieurs à Andouillé. Malgré le phénomène de vacance sur l'ensemble des centres-bourgs, les mutations et les actions publiques semblent suffire pour résorber ces situations, sauf sur Ernée.

Le diagnostic réalisé met en exergue un phénomène de vacance plus important dans les zones urbaines du territoire tandis que la part des logements dégradés est marquée dans le diffus. En comparaison, le secteur d'étude en centre-ville d'Ernée se démarque fortement avec un taux de vacance et une dégradation des logements accentués.

	Communauté de communes	Zone U de la CCE	Secteur RU - Ernée
Vacant de moins de 2 ans	4%	5%	7%
Vacant de plus de 2 ans	6%	6%	13%
Part des logements dégradés	9%	6%	11%
Passoires thermiques	30%	-	32%

L'analyse approfondie réalisée a révélé **l'importance de la dégradation et de la vacance en centre-ville d'Ernée**, sans commune mesure avec l'ensemble du territoire et des trois autres centres-villes étudiés. Le volume et la concentration de logements dégradés à Ernée inquiètent particulièrement puisqu'on y dénombre 85 logements présentant un aspect visuel dégradé (Cf ANNEXE 1).

Le centre-ville d'Ernée : un parc de logement dégradé

Sur les 56 immeubles recensés présentant des signes de dégradation, 21 peuvent être considérés comme « bloqués locatifs » sans mutation récente (5 ans) ou vacants depuis 2 ans et plus.

Les analyses réalisées au cas par cas sur ces immeubles ont démontré des difficultés opérationnelles et économiques qui seront difficiles voire impossibles à surmonter par des porteurs de projet privés :

- Immeubles de grande taille nécessitant une vente en lots pour des projets équilibrés,
- Enfermement d'immeuble dans un modèle locatif type marchand de sommeil,
- Situations familiales et géographiques des propriétaires compromettant la gestion du bien.

Le centre-ville d'Ernée se différencie également par la **sur-représentation des logements locatifs privés** dans la dégradation. Alors que les locatifs privés ne représentent que 20% des logements potentiellement dégradés dans les zones urbaines du PLUi (hors centre-ville d'Ernée), 40% des logements dégradés du centre-ville d'Ernée sont des locatifs privés et 40% sont vacants.

Le taux de **vacance de logements** s'élève à 10,6% à l'échelle de l'intercommunalité tandis que le centre-ville d'Ernée atteint 13% de taux de vacance. Bien que des taux similaires s'observent dans d'autres centres-bourgs, le centre-ville d'Ernée se singularise par le poids de typologies d'habitat parmi les plus dépréciées du territoire.

Les **cadres de vie** les plus concernés par la vacance ne sont présents qu'à Ernée, 27% concerne des « Villes et vitrines », 13% sur les « immeubles de bourg » et 15% les « maisons de bourg dense ». Ernée est une ville marchande et laisse transparaître les marques du passé au travers de nombreux ensembles composés d'une cellule commerciale en rez-de-chaussée et un logement à l'étage. La plupart n'ayant plus de vocation commerciale, il est difficile de les rendre attractifs. Ils sont principalement situés sur la rue nationale, la place Mazarin et plus ponctuellement sur l'axe de la RN12. En ce qui concerne les immeubles ou les maisons de bourg, ils se caractérisent par des pièces exiguës, ils sont peu accessibles et ne disposent pas d'espace extérieur et ne correspondent pas aux attentes actuelles des ménages. Ces **typologies** sont dispersées dans le centre-ville.

Remédier à la dégradation constitue donc un enjeu en matière de lutte contre la vacance et l'habitat indigne, à fortiori par une action sur les bailleurs dans le centre historique d'Ernée. Cela implique une structuration des aides et des actions coercitives spécifiques qui seront déclinées dans l'OPAH-RU.

A cela s'ajoute les nombreuses mutations du marché immobilier. Si les prix sont attractifs et accessibles, il est reconnu que plus le prix d'achat au mètre carré est bas plus le phénomène de vacance s'accroît. Souvent soumis à des travaux de rénovation très lourds, 28% des acquisitions réparties sur le premier décile des prix au mètre carré, soit 390 €, sont vacantes. Parmi les récentes transactions immobilières, 18% sont vacantes et ont été achetées à un prix moyen de 850€. Un dispositif d'aides permettrait de faire un effet levier pour ces projets de rénovation aujourd'hui à l'arrêt pour de multiples raisons, dont l'inflation du coût des matériaux et la difficulté d'emprunter notamment liée à la hausse des taux d'intérêt.

Etat des lieux de l'habitat à l'échelle de l'EPCI

Le territoire fait face à un **déclin démographique et à un vieillissement de la population** important avec un indice de vieillissement à 85,9%. En effet, entre 2013 et 2019 la Ville d'Ernée a perdu 0,20% d'habitants et la part des 75 ans et plus est aujourd'hui de 17,4% contre 11,1% à l'échelle du département.

L'analyse des mobilités pendulaires assoit la position d'Ernée comme le bassin économique du territoire et contribue directement à la dynamique de l'emploi. Le taux de chômage y est en baisse.

Le revenu médian par unité de consommation est de 20 019€ en 2020, ce qui est en-dessous de la médiane française qui s'élève à 22 040€ et celle du département de 20 249€. Le **taux de pauvreté** et la prévalence de locatifs privés permet de définir le centre historique comme secteur d'action prioritaire puisqu'il concentre plus de 25% des habitants dans le parc privé sous le seuil de pauvreté.

A l'échelle de l'intercommunalité, le nombre de **passoires énergétiques** est estimé à 3 210 logements soit 36% du parc des résidences principales (30% du parc de logement). Ernée et son centre-ville compte 32% des logements considérés comme passoires thermiques.

Ce phénomène est inquiétant à plusieurs titres. D'une part, il risque d'entraîner une hausse de la vacance d'autant plus importante qu'Ernée se situe en secteur détendu, puisque les logements locatifs classés G puis F seront interdits à la location à l'horizon 2025 puis 2028. D'autre part cela risque d'accentuer la **précarité énergétique** des ménages résidant dans ces passoires thermiques alors que ceux-ci sont déjà fortement impactés par la forte dépendance à la voiture en milieu rural.

A l'échelle de la Communauté de communes, le **parc de logement social** ne représente que 5% des logements, une part insuffisante dans un territoire où la moitié des propriétaires sont éligibles aux aides Anah et 10% des ménages sont sous le seuil de pauvreté. En conséquence, les ménages les plus modestes ne pouvant accéder à la propriété se reportent sur l'offre locative privée dont une part significative (16% de toute l'offre du territoire) est concentrée dans le centre-ville d'Ernée (qui compte 44% de locatifs privés contre 19% dans le reste de l'intercommunalité).

Ces différents éléments témoignent de l'existence d'un modèle économique du locatif privé de « marchand de sommeil » dans le centre d'Ernée. Ce dernier est difficile à contrecarrer dans la mesure où le conventionnement, donnant accès aux aides de l'Anah, se répercute en une perte potentielle de loyer estimée lors du diagnostic entre 12 000 et 16 000 € selon la taille des logements. C'est pourquoi, au vu des enjeux soulevés dans un périmètre resserré du centre-ville d'Ernée, il a été fait le choix d'abonder les aides à la rénovation des bailleurs pour que celles-ci demeurent attractives.

Plus globalement, cette opération a pour vocation de contribuer à l'attractivité du territoire. En accord avec les ambitions du Projet de Territoire et l'Opération de Revitalisation de Territoire, les principaux objectifs sont de pouvoir accueillir de nouvelles populations à Ernée et de faire rayonner la centralité. En ce sens, l'opération d'amélioration de l'habitat contribuera à retrouver un centre-ville vivant et habité.

Stratégie d'intervention retenue

Au vu des éléments issus du diagnostic, après échanges entre les Maires de l'Ernée et l'intercommunalité, il a été décidé d'engager un volet Renouvellement Urbain uniquement sur le centre-ville d'Ernée. En effet, en raison de la part importante de logements dégradés, vacants et bloqués et de la volonté de revitaliser le centre-ville d'Ernée, il y a un besoin prégnant d'amélioration du parc de logements et de restructuration de logements.

Au même titre que l'OPAH, le programme s'attachera à agir efficacement sur les champs d'action suivants :

Rénovation énergétique : Le déploiement d'une ingénierie approfondie et un accès aux aides de l'ANAH abondées par les aides du CD53

La forte contribution prévue par le CD53 permet d'envisager des prises en charge avoisinant les taux maximum (près de 100% pour les très modestes, près de 80% pour les ménages modestes) sur les travaux

de rénovation énergétique des logements classés E, F et G atteignant la classe C. Le rôle de la collectivité sera donc de financer une partie de l'ingénierie technique d'accompagnement et par là-même la communication sur les dispositifs existants.

Maintien à domicile ou adaptation des logements Le déploiement d'une ingénierie approfondie et un accès aux aides ANAH complétées par les aides des caisses de retraite (puis de MaPrimeAdapt')

Les contributions des caisses de retraite ajoutées aux aides de l'ANAH ne nécessitent pas d'abondements supplémentaires de la part de la collectivité.

L'accent sera mis sur la lutte contre la dégradation des logements : un enjeu de lutte contre la vacance et contre l'habitat indigne

Les travaux de sortie de dégradation des logements pour les propriétaires occupants et pour les détenteurs de biens vacants se font sur la base de l'incitation et du volontariat bien que des prises de contacts individualisées seront organisées pour faire connaître l'intérêt que le propriétaire peut avoir à bénéficier d'aides aux travaux. Dans ces deux cas, les situations présentent l'avantage de ne pas impliquer de besoin de relogement (sauf en cas de mise en danger du propriétaire occupant).

Dans des **logements occupés par un locataire**, on cherche à exfiltrer celui-ci et rendre le logement impossible à louer afin de forcer le propriétaire à réaliser des travaux, accompagnés ou non par des aides. Cette démarche nécessite de disposer de quelques capacités de relogement, et d'une organisation robuste permettant de prendre en charge un flux de procédures à réaliser : constat d'indignité des logements, mise en place d'arrêté d'insalubrité avec l'ARS, relogement si besoin. Aujourd'hui, les capacités de **relogement** dans le parc social sont très limitées, mais l'organisation actuelle de la lutte contre l'habitat indigne en Mayenne est efficace bien qu'elle ne permette pas de traiter un gros volume de situations.

Une **proactivité sur les logements vacants** étendue aux locatifs privés à Ernée, et une offre d'accompagnement aux propriétaires occupants. Les propriétaires des locatifs privés seront directement contactés pour une communication ciblée des aides. En parallèle, l'opérateur de l'OPAH-RU cherchera à ouvrir un canal de communication avec les locataires. La stratégie sera ajustée au cas par cas en concertation avec la commune : contact déjà établi ou non avec le CCAS ou CIAS et/ou un élu, locataire connu des services du fonds FSL ... Ainsi, un montant d'ingénierie destiné à la réalisation de 10 visites techniques par l'opérateur est programmé dans l'OPAH-RU. Ces visites viseront à pré-qualifier la situation et orienter la commune vers les mesures qui s'imposent, en concertation avec le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (application du Règlement Sanitaire Départemental, procédure d'insalubrité, consignation des aides CAF ...).

Des primes complémentaires à la sortie de vacance, la reconfiguration des immeubles, la rénovation de façades pour requalifier l'offre immobilière dépréciée dans le centre-ville d'Ernée

L'OPAH-RU visera à dynamiser les intentions de projets sur ces typologies de logement en créant des primes dédiées. Elles permettront de déployer une communication efficace en direction des propriétaires concernés et d'élever l'ambition des projets :

- **La prime sortie de vacance**, cumulable avec les autres aides, cherchera à toucher des propriétaires de biens vacants en communiquant spécialement en leur direction ;
- **La prime à la reconfiguration de l'offre**, cumulable avec les autres aides permettra de donner à la fois un axe de communication à l'opération tout en ayant un réel effet de levier sur l'ambition des projets. Cela peut concerner la démolition d'une annexe pour créer un jardin et/ou du stationnement, la création d'un espace extérieur en toiture ou en rez-de-jardin, de nouvelles ouvertures, la reconfiguration des accès ...

- **La rénovation de façades** afin d'associer amélioration du logement et perception générale de l'espace public. La ville d'Ernée provisionne 20 aides à la rénovation des façades dans le périmètre de l'OPAH-RU au sein duquel 56 immeubles à l'aspect visuel extérieur dégradé ont été identifiés.

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

Article 1 - Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

Article 1.1-Dénomination de l'opération

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain est dénommée « OPAH-RU centre-ville d'Ernée ».

Article 1.2-Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention (Cf ANNEXE 2) couvre la partie du centre-ville d'Ernée la plus touchée par la dégradation et la vacance des logements. Ce périmètre se rapproche sensiblement du secteur d'intervention de l'Opération de Revitalisation de Territoire qui avait été arrêté en décembre 2022.

Le périmètre de l'OPAH-RU compte 795 logements qui correspond à 9% du parc de logement d'Ernée. Au sein de ce secteur, 85 logements sont dégradés, ce qui représente 56 immeubles dont 21 sont jugés en situation bloquée.

Chapitre II – Enjeux de l'OPAH-RU

L'étude pré-opérationnelle aura permis de mettre en lumière les besoins en matière d'habitat sur le territoire de l'Ernée et a permis de conforter la décision de lancer une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de l'Ernée.

L'opération déployée permettra de rénover au moins 38 logements sur 5 années, 27 occupés par leur propriétaire et 11 logements de propriétaires bailleurs. Les travaux accompagnés dans l'OPAH-RU s'inscrivent en cohérence avec les enjeux relevés à cette échelle. L'impossibilité d'y déployer une action incitative efficace conduit donc la collectivité à anticiper d'éventuelles interventions foncières qui pourraient avoir lieu à la suite de procédures coercitives (visant le mal-logement, en lien avec le volet lutte contre l'habitat indigne), de procédures d'état d'abandon ou d'acquisitions à l'amiable visant à assurer un rôle d'intermédiaire entre le propriétaire actuel, et un porteur de projet efficient.

L'opération traitera :

- 15 logements au titre des travaux de rénovation énergétique,
- 7 logements au titre de la résorption de l'habitat indigne et très dégradé pour des propriétaires occupants et 6 logements pour les propriétaires bailleurs,
- 4 logements au titre de la résorption d'habitat dégradé pour des propriétaires bailleurs,
- 5 logements dans le but d'adapter l'habitat à la perte d'autonomie,

- A cela s'ajoutera des aides communales (pour 30 dossiers) pour les propriétaires occupants ou bailleurs, sur la sortie de vacance, la reconfiguration de l'offre ou la rénovation de façade.

La mise en place d'un service d'accompagnement à la rénovation sera pro-active pour déclencher des projets sur des situations où les propriétaires n'entreraient pas spontanément dans une opération, notamment dans les cas de vacance de logements prolongée, de logements bloqués dans un modèle économique de « marchands de sommeil », de propriétaires occupants résignés. Une des plus-values de cette opération est d'associer un élu référent de la Ville ainsi qu'un technicien pour identifier et résorber les situations bloquées. Cet apport en ingénierie est aujourd'hui indispensable pour mener à bien une opération de l'amélioration de l'habitat parfois délicate et affectant un public vulnérable. A l'inverse de l'OPAH où la priorité est d'intervenir auprès des propriétaires volontaires, l'OPAH-RU définit un secteur d'intervention et des champs d'action limités mais ciblés.

Dans ce cadre, l'OPAH RU visera donc à :

- **Redynamiser le centre-ville d'Ernée** et valoriser un centre ancien habité grâce à des réhabilitations lourdes ;
- **Diversifier les fonctions du centre-ville d'Ernée et contribuer à l'attractivité du territoire.**

Et comme sur tout le reste du territoire de la Communauté de communes de l'Ernée, à :

- **Prévenir et traiter la vacance** en traitant les passoires énergétiques et les logements dégradés en y engageant d'ambitieux travaux ;
- **Contribuer ainsi à améliorer l'offre et ainsi faciliter le parcours résidentiel** des propriétaires occupants à faibles ressources, personnes âgées et des locataires du parc privé sur l'ensemble du territoire ;
- **Elever la qualité technique et patrimoniale** des réhabilitations de logements et du patrimoine bâti local en développant une capacité à accompagner les particuliers dans des projets de rénovation globale ;
- **Favoriser le recyclage du bâti** et contribuer à l'objectif de la zéro artificialisation nette des sols ;
- **Provoquer un effet d'entraînement** sur des secteurs particulièrement dégradés, en ayant recours, si besoin, à une intervention directe de la collectivité pour faire cesser des situations d'habitat indigne, de vacance prolongée ou d'abandon des biens ;
- **Construire une filière attractive de l'accession-rénovation** qualitative dans le centre-ville ;
- **Contribuer à la transition énergétique** en luttant contre les passoires thermiques ;
- **Prévenir le mal-logement**, notamment des locataires privés, en soutenant l'investissement dans des travaux de rénovation des logements locatifs ;

L'OPAH-RU sera la principale porte d'entrée pour une approche globale de l'amélioration de l'habitat. Dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire, nous prévoyons d'ajouter une action correspondant à l'organisation un Workshop en regroupant des acteurs de la rénovation énergétique, des architectes, l'opérateur retenu, les partenaires locaux, les agents des collectivités et les services de l'Etat. L'objectif sera de proposer des pistes d'actions pour remettre sur le marché des biens vacants (projection travaux, esquisses, plan de financement, etc.). Ce travail donnera lieu à une porte ouverte des logements vacants et permettra d'inciter l'acquisition de ces biens. Le projet vise à donner une impulsion à l'opération grâce à **l'intelligence collective**.

L'opération de Renouvellement Urbain constitue une des composantes importantes du projet de revitalisation de la ville d'Ernée. L'objectif étant qu'elle incite à la rénovation des logements au-delà des seules personnes éligibles.

Chapitre III - Description du dispositif et objectifs de l'opération

Article 2 - Volet d'action

Le programme d'actions de l'OPAH-RU s'articule autour des volets suivants :

1. Volet foncier
2. Volet urbain
3. Volet immobilier
4. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé
5. Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique
6. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat
7. Volet social
8. Volet patrimonial et environnemental
9. Volet économique et développement territorial

Article 2.1-Volet foncier

Le volet foncier est caractéristique de l'OPAH-RU car il s'articule avec l'ensemble des autres volets et peut conduire la collectivité à mener des actions coercitives :

- Le volet urbain, dans la mesure où des acquisitions viseront à la démolition totale ou partielle de bâti permettant la reconfiguration du cadre de vie (espace vert, percée, stationnement, etc.) ;
- Le volet immobilier, dans la mesure où des acquisitions viseront à la réhabilitation complète d'immeubles, afin de générer des effets d'entraînement de l'ensemble des propriétaires.

Article 2.1.1-Description du dispositif

Le volet foncier concernera des secteurs identifiés dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle et se déclinent au travers de 4 leviers d'actions :

L'amélioration de la connaissance de la situation des propriétaires et de leurs intentions à partir des informations collectées lors de l'étude pré-opérationnelle et des situations suspectées : dégradation, location de logements indignes, abandon présumé du bien... La première année du dispositif, il est prévu qu'un courrier soit adressé directement aux propriétaires des 85 logements concernés en leur faisant part de la volonté forte de la collectivité d'améliorer l'offre résidentielle de ces secteurs et des outils à leur disposition : aides financières et accompagnement technique d'une part, engagement d'une palette de procédures coercitives d'autre part. Chacun des propriétaires sera ainsi invité à engager un dialogue avec la collectivité dans le but de **trouver une solution personnalisée et sur-mesure aux problématiques rencontrées** sur leur logement.

La veille foncière sur l'ensemble du périmètre de l'OPAH-RU à partir des **déclarations d'intentions d'aliéner**, chaque nouvel acquéreur sera ainsi informé que le bien se situe dans le périmètre de l'OPAH-RU et qu'il

peut ainsi bénéficier d'aides à la rénovation et d'une assistance à maîtrise d'ouvrage. L'application du droit de préemption pourrait être envisagée sur certains immeubles.

Le recours à des procédures d'expropriation sur des biens abandonnés ou sans maître repérés lors de l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU. Plusieurs biens font l'objet d'une suspicion particulièrement forte qui devra être confirmée à l'occasion de la prise de contact. Afin d'impulser une dynamique et un signal sur chacun des ilots, la collectivité se garde la possibilité de faire appel à une ingénierie d'accompagnement d'un opérateur à la conduite de ces procédures, incluant la réalisation d'une **étude de faisabilité visant à y définir un programme de travaux**. Le recyclage de ces emprises pourra ainsi être étudié, soit dans la perspective d'une revente de ces derniers à un propriétaire réalisant un projet de rénovation aidé par les aides disponibles dans l'OPAH-RU, soit dans la perspective d'une revente à un opérateur social, mobilisant si besoin les dispositifs VIR et DIIF inscrits dans le cadre de l'ORT.

Le recours à des procédures d'expropriation sur des biens qui feraient l'objet d'arrêtés d'insalubrité au cours de l'opération via l'animation du volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé. L'opération provisionne donc une étude de faisabilité destinée à la conduite de procédures spécifiques visant au déblocage d'un immeuble frappé d'un arrêté insalubrité : DUP Loi Vivien, opération de Résorption de l'Habitat Insalubre ...

Les montants d'acquisitions et de déficits éventuels des projets ont été approchés lors de l'étude pré-opérationnelle en vue de la qualification du volet foncier, ils seront précisés au cours de l'opération.

Article 2.1.2-Objectifs

Les objectifs du volet foncier sont définis suite à l'étude pré-opérationnelle. Or, les intentions pourront être révisées tout au long de l'opération. L'étude des situations d'immeubles dégradés a permis d'identifier deux situations (Cf ANNEXE 3) particulièrement stratégiques dont la situation du bâti et des propriétaires relève probablement d'abandons des immeubles :

- La première concerne un immeuble rue Amiral Courbet à fort potentiel pour un **projet d'investissement locatif**. L'opérateur de l'OPAH-RU aura pour objectif la conception d'un programme de travaux, l'évaluation de ses coûts et de son financement possible via le système d'aides ANAH, dans la perspective d'une revente à la suite d'une procédure d'expropriation par état d'abandon manifeste. L'opérateur aura également pour charge de conseiller la collectivité sur les éléments techniques de cette procédure (programme de travaux du PV d'état d'abandon manifeste), qui devra par ailleurs être accompagnée par un avocat pour la ville d'Ernée, en lien étroit avec les services de l'état.
- La seconde situation concerne 3 unités foncières rue Amiral Courbet, permettant **d'améliorer le cadre de vie du secteur**. Dans cette perspective, trois hypothèses sont envisagées entre acquisition à l'amiable, l'état d'abandon manifeste et la DUP aménagement. L'opérateur aura à charge d'évaluer la faisabilité technique et financière de ces opérations de démolition et d'aménagement, point à partir duquel la commune prendra sa décision finale et poursuivra ses échanges avec les propriétaires.

Article 2.2-Volet urbain

Le volet urbain de l'OPAH-RU prolonge l'ambition de rénovation à l'échelle des logements en cherchant à impacter positivement l'espace public, via notamment la rénovation d'immeubles à l'aspect visuel dégradé.

Article 2.2.1-Description du dispositif

Dans le souci d'améliorer le cadre de vie des habitants, l'OPAH-RU s'articulera directement avec les projets d'aménagements urbains, tels que :

- Les projets d'équipements et d'aménagements programmés dans le centre-ville (création du pôle culturel à la Place de l'Eglise, urbanisme éphémère...);
- Les travaux de requalification des espaces publics prévus dans le cadre de la convention Opération de Revitalisation de Territoire (réaménagement des places, recyclage de la RN12 post-contournement...)
- Les politiques de soutien à l'installation de commerces de proximité et la redynamisation commerciale sur Ernée dans le cadre du programme de Petite Ville de Demain ;

Article 2.2.2-Objectifs

Afin d'associer l'amélioration du logement et la perception générale de l'espace public, la ville d'Ernée provisionne 20 aides à la rénovation des façades dans le périmètre de l'OPAH-RU où 56 immeubles à l'aspect visuel extérieur dégradé ont été identifiés. **La subvention est fixée à 50% du montant HT des travaux avec un plafond de dépense subventionnable à 20 000 € HT.**

Article 2.3-Volet immobilier

L'Opération d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain du centre-ville d'Ernée vise à obtenir des rénovations requalifiantes du parc immobilier sur des segments d'offre faisant aujourd'hui l'objet d'aucun travaux ou des travaux à minima, à savoir :

- L'accession à la propriété via des biens dégradés dans les bourgs ;
- Les logements locatifs de qualité médiocre ;
- Les travaux de rénovation dans des projets de sortie de vacance ;
- Des travaux ambitieux impliquant la reconfiguration des logements et des immeubles.

L'opération viendra donc générer de nouvelles opportunités sur ces segments d'offre et d'investissement, notamment sur les logements vacants dégradés dans le périmètre de l'OPAH-RU.

Article 2.3.1-Descriptif du dispositif

L'analyse de la vacance réalisée a mis en évidence la concentration de cette dernière dans les centres-bourgs et en particulier à Ernée où le taux de vacance (depuis au moins 2 années consécutives) atteint 13% (contre 6% dans le reste de l'agglomération). Le centre-ville d'Ernée se singularise par le poids de typologies d'habitat parmi les plus dépréciées du territoire.

Les immeubles vacants ont été classés par typologies et 3 se distinguent : immeubles mixtes (commerce et logement), immeubles de bourg et maisons de bourg sans jardin, contribuent aux deux tiers de la vacance. La vacance est encore davantage corrélée à ces typologies qu'à la dégradation. Une action efficace sur la vacance à Ernée doit donc dépasser la remise aux normes techniques de ces logements (dégradation, performance énergétique) et impacter la configuration de l'offre immobilière.

Dans le cadre du projet de revitalisation, une action sera menée pour impulser le démarrage de l'OPAH-RU avec l'opérateur mais également l'ensemble des partenaires du territoire. Une réflexion est en cours pour organiser un workshop afin de faire travailler des étudiants en architecture, rénovation énergétique... sur le réaménagement complet et la réhabilitation d'immeubles vacants dégradés pour permettre aux propriétaires, ou à d'éventuels acquéreurs, de se projeter et ainsi favoriser leur remise sur le marché.

Articles 2.3.2-Objectifs

L'OPAH-RU visera à dynamiser les intentions de projets sur ces typologies de logements en créant des primes qui visent spécifiquement ces logements. Elles permettront de déployer une communication efficace en direction de propriétaires connaissant ces difficultés particulières, et d'élever l'ambition des projets :

- **5 primes à la sortie de vacance**, d'un montant de 2 000 €/logement, financées par la Ville d'Ernée, cumulable avec les autres aides, cherchera à toucher des propriétaires de biens vacants en communiquant spécialement en leur direction.
- **5 primes à la reconfiguration de l'offre**, d'un montant de 5 000 € par immeuble, financées par la Ville d'Ernée, cumulable avec les autres aides permettra de donner à la fois un axe de communication à l'opération tout en ayant un réel effet de levier sur l'ambition des projets. Ainsi, tout projet reconfigurant l'offre pourra en bénéficier : démolition d'une annexe pour créer un jardin et/ou du stationnement, création d'un espace extérieur en toiture ou en rez-de-jardin, nouvelles ouvertures, reconfiguration des accès ...
- **1 projet de changement d'usage**, la contribution de la ville d'Ernée sera de 3 000 € par projet, par exemple pour la transformation d'un ancien commerce (situé en dehors du linéaire commercial à protéger figurant au PLUi) en plusieurs logements locatifs.

Article 2.4-Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

Article 2.4.1-Descriptif du dispositif

L'action proposée dans le cadre de l'OPAH-RU s'articulera avec l'appui technique du Pôle Départemental dans la prise des mesures qui s'imposent à partir des signalements des acteurs de terrain (élus, CIAS, CCAS, FSL...). L'équipe en charge du suivi et animation aura pour missions principales de :

- **Actualiser le repérage effectué dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle des logements vétustes ou indignes** en centralisant les informations locales : CCAS, élus communaux, départementales (FSL, Pôle de Lutte contre l'Habitat Indigne) et l'ARS via la mise en place de supports communs à ces acteurs (tableaux de suivis) et d'échanges réguliers avec ces derniers ;
- **Faire connaître les interrogations sur la situation du logement aux propriétaires bailleurs** par courrier, rappelant ses obligations et les aides disponibles aux travaux dans le cadre de l'OPAH-RU ;
- **L'accompagnement et financement des travaux dans le cadre du dispositif incitatif.** Les propriétaires de biens dégradés souhaitant réaliser des travaux de sortie d'indignité seront accompagnés par l'équipe opérationnelle pour mobiliser les aides majorées associées à ces logements dégradés ;
- **La prise de contact systématique des propriétaires occupants ou bailleurs** des biens indignes et dégradés. **Les propriétaires occupants** se verront systématiquement proposer un diagnostic complet de la situation intégrant une évaluation des désordres (qualification technique), de la situation globale (état de propriété, arbitrages entre indivis) et une analyse sociale des ménages (diagnostic social) ;
- **Aide à l'élaboration du projet et du montage du dossier de financement** : appui à l'obtention des devis, montage des dossiers de demande de subventions, de conventionnement, de prêts, ... ;
- **Accompagner des ménages au relogement définitif ou temporaire** dès lors que des situations l'exigent.

Conseiller techniquement les élus et techniciens de la collectivité, et en cas d'échec de la médiation avec le propriétaire, une visite des logements identifiés sera effectuée afin de qualifier leur situation et les procédures dont elles pourraient faire l'objet. Si besoin, les services sociaux pourront être sollicités pour faciliter le lien avec le locataire. Une grille de visite devra être utilisée.

L'opérateur sera également chargé de solliciter et animer des démarches auprès des services compétents (PDLHI, CCAS, CIAS, CAF, ARS...) pour engager des procédures adaptées, notamment :

- Auprès du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne et de ses instances (CAF pour consignation des aides et médiation entre propriétaire et locataire, ARS pour les arrêtés d'insalubrité, Département) ;
- Avec les mairies dans le cadre de l'application du Règlement Sanitaire Départemental et des injonctions aux travaux ;
- Avec les services sociaux communaux (CCAS) afin de réaliser un diagnostic social des locataires rencontrés ;
- Auprès des bailleurs sociaux, en concertation avec la Communauté de Communes et les services sociaux des communes, dans la recherche de solutions de relogement.

Une mise à jour régulière du suivi des situations sera assurée par la collectivité et l'opérateur, à partir des bases de données constituées lors de l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH-RU.

Article 2.4.2-Objectifs

Les objectifs de réalisation en matière de travaux pour lutter contre l'habitat indigne et très dégradé sont les suivants :

- **7 projets pour les propriétaires occupants modestes et très modestes réalisant des travaux lourds de sortie de dégradation**, la contribution locale sera de 20% du montant HT des travaux subventionnables par l'ANAH, avec un maximum de 10 000 € par projet dont 10% financés par l'intercommunalité et 10 % par la ville d'Ernée, soit 5 000 € maximum chacun ;

- **4 projets pour les propriétaires bailleurs sur les logements dits « moyennement dégradés**, (LOC 1 ou 2) la contribution locale sera de 20% du montant HT des travaux subventionnables par l'ANAH, avec un maximum de 10 000 € par projet dont 10% financés par l'intercommunalité et 10 % par la ville d'Ernée, soit 5000 € maximum chacun ;
- **6 projets pour les propriétaires bailleurs sur les logements dits « très dégradés »** la contribution locale sera de 25% du montant HT des travaux subventionnables par l'ANAH, avec un maximum de 20 000 € par projet dont 15% financés par l'intercommunalité et 10 % par la ville d'Ernée, soit respectivement 12 000 € et 8 000 € maximum chacun ;

Article 2.5-Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique

Le volet rénovation énergétique est complémentaire et s'intègre dans l'Espace Conseil France Rénov' de l'Ernée pour également répondre aux ménages dépassant les plafonds ANAH. Ils seront directement orientés par ce guichet unique.

Il prolonge le volet social (7) de la présente convention en s'attaquant à la précarité énergétique et en visant à créer une offre résidentielle présentant un confort thermique (d'été et d'hiver) et une maîtrise des consommations optimale.

Enfin, il s'articule également très étroitement avec le volet 9, volet économique et développement territorial de la présente convention, puisque sa mise en œuvre dépend d'un partenariat étroit avec le tissu local des artisans du bâtiment.

Article 2.5.1-Descriptif du dispositif

Accompagner les propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah :

Pour ces ménages, l'amélioration de la performance énergétique du logement constituera un moyen décisif pour réduire leurs factures énergétiques et/ou revenir à un niveau de confort thermique optimum.

Les réhabilitations complètes constituent l'essentiel de la progression énergétique et seront privilégiées pour ces opérations.

L'opérateur devra répondre aux objectifs suivants :

- **Repérer** les situations de précarité énergétiques à l'aide des organismes partenaires ;
- **Accompagner** les ménages les plus modestes à réaliser les travaux prioritaires leur permettant d'obtenir une amélioration de deux sauts de classe énergétique du logement, leur ouvrant droit notamment à l'aide de l'Anah et des différentes primes attenantes en fonction des caractéristiques des logements et des travaux envisagés. Les ménages seront encouragés à améliorer la performance énergétique de leur logement au maximum afin de chercher à aller capter les aides financières de la Région ;
- **Accélérer** l'amélioration thermique du parc de logements privés des propriétaires occupants et contribuer aux efforts nationaux de réduction des consommations énergétiques

L'ingénierie dirigée vers les ménages au titre de l'amélioration de la performance énergétique devra reprendre l'intégralité du programme CEE (Certificat d'Economie d'Energie) avec les missions de Mon

Accompagnateur Rénov' porté par l'Anah, définies dans l'Arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat.

Le financement des projets sera complété, sous condition d'éligibilité, avec :

- les financements du Conseil régional des Pays de la Loire pour les travaux de rénovation énergétique des propriétaires occupants très modestes selon le règlement d'attribution des aides approuvé par le Conseil Régional ;
- les financements du conseil départemental

En matière de repérage des situations de précarité énergétique, les organismes partenaires communiqueront sur le dispositif et donneront les coordonnées de l'opérateur, pour les situations qu'ils détectent comme nécessitant des travaux, en particulier :

- Le service FSL (Fonds de Solidarité Logement) du Département (identification des ménages en situation de précarité énergétique) ;
- Le Service social départemental, les CCAS et le CIAS de l'Ernée, lesquels orienteront vers l'OPAH les situations de ménages en situation de précarité énergétique qu'ils détectent comme nécessitant des travaux ;
- L'ARS 53 ;
- Les organismes sociaux (CAF 53, MSA Mayenne-Orne-Sarthe...)
- Les associations caritatives locales (restos du cœur, secours catholique...)

Articles 2.5.2-Objectifs

L'objectif est de toucher 6% du gisement des passoires thermiques et 24% du gisement potentiellement détenu par des propriétaires occupants, traduit par :

- **15 projets en 5 ans de rénovation énergétique, réalisés par des propriétaires occupants modestes (7) et très modestes (8)**

Article 2.6-Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

Cette action ne se limitera pas aux centres-bourgs et centres-villes dans la mesure où il s'adresse à des personnes qui résident déjà dans leur logement. Elle s'applique dans l'OPAH-RU au même titre que dans l'OPAH de l'Ernée.

Article 2.6.1-Descriptif du dispositif

L'ensemble des actions engagées dans le cadre de l'OPAH-RU s'articulera avec les politiques du Conseil Départemental de la Mayenne ainsi que les caisses de retraite.

Ce volet comprend :

- Des actions de communication auprès des partenaires afin qu'ils puissent devenir un relais d'information ;
- La mobilisation des partenaires médico-sociaux du territoire (CIAS, CCAS, CARSAT, MSA 53, Département, Maison Départementale de l'Autonomie 53, Antenne solidarité d'Ernée...) ;
- La mise en place d'aides incitatives à l'aboutissement des projets ;
- L'assistance et l'accompagnement des personnes pour la réalisation des travaux.

L'opérateur en charge de suivi-animation aura pour mission :

- De mobiliser les partenaires médico-sociaux en vue du repérage et de l'accompagnement des propriétaires occupants concernés ;
- Pour les projets concernant des personnes retraitées, faire appel aux services d'un ergothérapeute et se rapprocher systématiquement des Caisses de retraite principales, complémentaires et de leurs instructeurs agréés pour compléter le tour de table financier des projets. Pour les personnes en situation de handicap, le recours à un ergothérapeute ainsi qu'une articulation avec la MDPH sera systématiquement recherchée ;
- De visiter systématiquement les logements des personnes âgées ou handicapées éligibles à l'aide de l'Anah et dont les travaux sont liés à l'autonomie (sur justificatif), qu'il s'agisse d'un projet de transformation, d'agrandissement ou de redistribution ;
- D'informer sur les possibilités techniques d'adaptation du logement et de réaliser le diagnostic autonomie nécessaire au dépôt du dossier Anah ;
- De procéder à une concertation avec l'environnement médico-social des personnes et de leur famille si nécessaire ;
- Du montage des dossiers de demande de subvention auprès des différents organismes concernés.

Articles 2.6.2-Objectifs

Les objectifs de réalisation en matière de travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat sur le territoire sont les suivants :

- **5 projets en 5 an d'adaptation des logements pour des propriétaires occupants modestes (2) et très modestes (3).**

Article 2.7-Volet social

Ce volet est transversal et commun à la réalisation des objectifs dans l'OPAH-RU.

Le volet social de l'OPAH-RU répond à deux impératifs : l'amélioration des conditions de vie et le maintien des populations fragiles par l'apport de solutions sur mesure et de la crédibilité des montages de projet en matière de financement du reste à charge.

Ce volet s'incarne dans l'ensemble des actions de l'OPAH où les abondements locaux sont soumis :

- Au conventionnement social pour les logements locatifs ;

- Aux conditions de ressources définies par les plafonds d'éligibilité de l'ANAH des propriétaires occupants modestes et très modestes.

La communication du dispositif sera donc renforcée vers les publics les plus fragiles et s'appuiera, en concertation avec les services compétents, sur un repérage des situations de précarité (énergétique, d'indignité du logement et de perte d'autonomie).

Dans le cas des projets de recyclage foncier, la remise sur le marché des biens par une revente aux bailleurs sociaux sera étudiée. L'opération sera également l'occasion d'approfondir les contacts de la collectivité avec les Agences Immobilières à Vocation Sociale exerçant en Pays de la Loire afin de proposer aux propriétaires des solutions d'intermédiation locative.

Article 2.7.1-Descriptif du dispositif

Cette logique se manifestera au travers de 4 éléments :

1/ Un partenariat avec les acteurs au contact des publics fragiles, au premier rang desquels le Département de la Mayenne (FSL et la Maison Départementale de l'Autonomie 53) et le CIAS de l'Ernée et les CCAS complété par une opération de communication prenant en considération les publics fragiles (la « Petite Epicerie », l'Escapade, Frances Services sur Ernée et Andouillé, les associations et services d'aide à domicile, Antenne solidarité d'Ernée, la Mission Locale, ...)

2/ Un suivi-animation prenant en considération les paramètres techniques, économiques, sociaux mais également psychologiques qui vont permettre au porteur de projet de garder son élan jusqu'au bout. Ce coaching inclura :

- Des visites à domicile et aide au choix du bon scénario ;
- La vérification en amont auprès des services instructeurs du droit des sols de la Communauté de communes de l'Ernée de la faisabilité réglementaire des projets ;
- Un accompagnement dans la prise de décision familiale, avec les ayants droits, mise en place d'un calendrier du projet ;
- Une assistance dans la recherche de solutions de financements et d'aides ;
- Une assistance pour la consultation et le choix des professionnels nécessaires à l'aboutissement des projets : architectes, maîtres d'œuvres, constructeurs, géomètres, notaires, agents immobiliers, banques, etc.
- Une assistance pour le dépôt des autorisations d'urbanisme ;
- Une visite de contrôle avant paiement des subventions ;
- La promotion du conventionnement LOC 2 et LOC 3 pour développer l'offre locative sociale.

3/ Une « ingénierie financière du reste à charge » mobilisant les recours externes (prêts CAF, éco-prêts à taux zéro, Prêt avance rénovation, micro-crédit, aides de la Fondation Abbé Pierre, secours exceptionnels).

4/ Le partage systématique des informations concernant les situations de logements indignes rencontrées auprès du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) pour coordonner avec l'ensemble des acteurs les mesures qui s'imposent.

Articles 2.7.2-Objectifs

Ce volet est transversal et commun à la réalisation des objectifs de l'OPAH-RU.

Article 2.8-Volet patrimonial et environnemental

Le volet patrimonial et environnemental de l'OPAH-RU s'articule directement avec l'ensemble des composantes du projet de territoire.

Au plan patrimonial, ce volet transversal permet à l'ensemble du travail engagé sur l'amélioration du bâti de faire vivre le patrimoine historique des communes. Les projets dont la localisation relève d'un avis de l'Architecte des Bâtiments de France feront l'objet d'une sollicitation pour avis en amont du montage définitif des projets et des autorisations d'urbanisme associées.

Au plan environnemental, les conditions imparties pour l'obtention de l'ensemble des financements à composante ANAH permettront un gain de performance énergétique et donc une diminution des consommations énergétiques et des émissions des gaz à effet de serre.

Pour un impact encore plus favorable à l'environnement, l'emploi des matériaux biosourcés dans les rénovations sera encouragé.

Article 2.8.1-Descriptif du dispositif

Le centre-ville d'Ernée est soumis à **une zone de protection patrimoniale**. Il est couvert par un Site Patrimonial Remarquable (SPR) dont le nouvel outil de gestion, le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), est en cours de finalisation. Une collaboration étroite avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) sera donc nécessaire. Ces derniers ont été associés dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle pour l'élaboration de l'OPAH-RU. Toutes les options devront être étudiées avec les parties prenantes dans un souci de co-construction.

En 2023, la Communauté de communes de l'Ernée a également signé une convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

Sur le **plan environnemental**, il est attendu que l'opérateur sensibilise les usagers à l'utilisation des matériaux biosourcés dans leur projet de rénovation.

Articles 2.8.2-Objectifs

- **20 rénovations de façades** dans le périmètre de l'OPAH-RU au sein duquel 56 immeubles à l'aspect visuel extérieur dégradé ont été identifiés. La subvention est fixée à 50% du montant HT des travaux avec un plafond de dépense subventionnable à 20 000 € HT.

Article 2.9-Volet économique et développement territorial

Article 2.9.1-Descriptif du dispositif

Le volet économique et de développement territorial de l'OPAH-RU s'articule directement avec le projet de revitalisation en cours de la Ville d'Ernée et les dispositifs liés (Petites Villes de Demain, Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire, Zone de Revitalisation Rurale).

Les programmes nationaux encouragent les territoires ruraux à conforter leur rôle de centralité en agissant sur un maximum de volets en parallèle afin de favoriser l'accueil de nouveaux habitants : redynamisation du tissu économique, rénovation de l'habitat, préservation du commerce de proximité, amélioration du cadre de vie...

Au travers le maintien de personnes âgées dans leur domicile, et l'accueil de nouveaux habitants dans les logements vacants remis sur le marché en centre-ville, l'opération contribue à revitaliser le cœur historique d'Ernée.

Une expertise particulière sera attendue de la part de l'opérateur sur :

- La prise en compte des projets d'aménagement de l'espace public ;
- La reconfiguration et la rénovation des immeubles avec un commerce en rez-de-chaussée ;
- Des pistes innovantes de cohabitation entre un logement et une activité économique, notamment sur le linéaire commercial.

Par ailleurs, l'économie locale sera soutenue par la participation des artisans locaux dans les projets de rénovation.

Articles 2.9.2-Objectifs

- Le déclenchement de 1 148 000€ millions d'Euros de travaux en 5 ans ;
- La mobilisation des entreprises et artisans locaux autour des enjeux de l'amélioration de l'habitat en lien avec les actions de l'Espace Conseil France Rénov' de l'Ernée à l'occasion d'événements d'information et de communication du dispositif auprès de ces derniers.

Article 3 - Objectifs quantitatifs

Les objectifs globaux sont fixés à 38 projets minimum dans le cadre de l'OPAH-RU, répartis comme suit :

- 27 logements occupés par leur propriétaire

	Ménages modestes	Ménages très modestes	TOTAL
Nombre de PO	12	15	27
<i>Dont très dégradé et LHI</i>	3	4	7
<i>Dont MaPrimeRenov' Sérénité</i>	7	8	15
<i>Dont autonomie</i>	2	3	5

- 11 logements appartenant à des propriétaires bailleurs

	LOC 1 (intermédiaire)	LOC 2 (social)	TOTAL
Nombre de PB			11
<i>Logements moyennement dégradés / passoires énergétiques</i>		4*	4
<i>Logements très dégradés</i>	0	6	6
<i>Changement d'usage</i>		1*	1

*Possibilité d'effectuer un LOC 1 ou LOC 2

- 30 primes cumulables pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs

	TOTAL
Nombre de primes cumulables	30
Sortie de vacance	5
Reconfiguration de l'offre	5
Rénovation de façades	20

- Objectifs annualisés (annexe détails)

	Objectifs de réalisation de la convention annualisés						
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de logements PO	3	5	6	6	6	1	27
<i>Dont très dégradé</i>	1	1	1	2	2	0	7
<i>Dont MaPrimeRenov' Sérénité</i>	1	3	4	3	3	1	15
<i>Dont autonomie</i>	1	1	1	1	1	0	5
Nombre de logements PB	1	2	4	2	2	0	11
<i>Logements moyennement dégradés / passoires énergétiques</i>	0	1	1	1	1	0	4
<i>Logements très dégradés</i>	1	1	2	1	1	0	6
<i>Changement d'usage</i>	0	0	1	0	0	0	1

Chapitre IV - Financement de l'opération et engagements complémentaires

Article 4 - Financement des partenaires de l'opération

Article 4.1-Financement de l'Anah

Article 4.1.1-Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'ANAH, c'est-à-dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

L'Anah s'engage dans la limite des dotations budgétaires annuelles d'accorder chaque année au maître d'ouvrage par voie de subvention au titre du suivi-animation une part fixe de 50% maximum du montant HT ainsi qu'une part variable selon les objectifs et le nombre de dossiers réalisés.

Article 4.1.2-Montants prévisionnels

Les conditions d'attribution et les montant de la part variable sont susceptibles d'évoluer en cours de convention notamment dans le cadre de l'intégration des modalités de mise en œuvre de l'accompagnement mentionné au I de l'article R. 232-3 du code de l'énergie dans le cadre du déploiement de « MonAccompagnateurRénov' » (MAR).

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont **de 729 560 €** selon l'échéancier suivant :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
AE prévisionnels	81 095 €	128 612 €	183 999 €	159 612 €	159 612 €	16 630 €	729 560 €
<i>Dont aides aux travaux</i>	<i>72 687 €</i>	<i>117 461 €</i>	<i>172 848 €</i>	<i>148 461 €</i>	<i>148 461 €</i>	<i>13 887 €</i>	<i>673 805 €</i>
<i>Dont ingénierie</i>	<i>8 408 €</i>	<i>11 151 €</i>	<i>11 151 €</i>	<i>11 151 €</i>	<i>11 151 €</i>	<i>2 743 €</i>	<i>55 755 €</i>

A titre informatif, une part variable selon les objectifs et le nombre de dossiers subventionnés par l'Anah. Dans cette convention, les objectifs sont lissés et annualisés :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Montant HT	12 857 €	17 143 €	17 143 €	17 143 €	17 143 €	4 286 €	85 715 €
Montant TTC	15 428 €	20 572 €	20 572 €	20 572 €	20 572 €	5 144 €	102 860€
Ingénierie du suivi animation (part fixe à 50%)	6 428 €	8 571 €	8 571 €	8 571 €	8 571 €	2 143 €	42 855 €
Parts variables	1 980 €	2 580 €	2 580 €	2 580 €	2 580 €	600 €	12 900 €
Total	8 408 €	11 151 €	11 151 €	11 151 €	11 151 €	2 743 €	55 755 €
RAC CC Ernée	7 020 €	9 420 €	9 420 €	9 420 €	9 420 €	2 400 €	47 100 €

Article 4.2-Financement de la Communauté de communes de l'Ernée

Article 4.2.1-Règles d'application

La Communauté de communes participera aux aides financières et financera le reste à charge de l'ingénierie au même titre que pour l'OPAH. La Ville d'Ernée contribuera financièrement sur les aides aux travaux.

En matière d'aide aux travaux, la Communauté de communes de l'Ernée intervient dans les conditions suivantes :

- **7 projets pour les propriétaires occupants modestes et très modestes réalisant des travaux lourds de sortie de dégradation**, la Communauté de communes de l'Ernée finance 10% du montant HT des travaux subventionnables par l'ANAH, avec un plafond de 5 000 € par projet ;

- **4 projets pour les propriétaires bailleurs sur les logements dits « moyennement dégradés »** la Communauté de communes de l'Ernée finance 10% du montant HT des travaux subventionnables par l'ANAH, avec un maximum de 5 000 € par projet ;
- **6 projets pour les propriétaires bailleurs sur les logements dits « très dégradés » (LOC2)**, financés par la Communauté de communes de l'Ernée à hauteur de 15 % du montant HT des travaux subventionnables par l'ANAH, avec un maximum de 12 000 € par projet.

Article 4.2.2-Montants prévisionnels

	2024	2025	2026	2027	2028	2026	TOTAL
Coût global d'ingénierie TTC	15 428 €	20 572 €	20 572 €	20 572 €	20 572 €	5 144 €	102 860€
<i>Contribution Anah</i>	8 408 €	11 151 €	11 151 €	11 151 €	11 151 €	2 743 €	55 755 €
Reste à charge ingénierie CCE	7 020 €	9 420 €	9 420 €	9 420 €	9 420 €	2 400 €	47 100 €
<i>Aides aux travaux CC de l'Ernée</i>	13 600 €	22 000 €	34 000 €	27 000 €	27 000 €	3 400 €	127 000 €
Total CC de l'Ernée	20 620 €	31 420 €	43 420 €	36 420 €	36 420 €	5 800	174 100 €

Article 4.3-Financement de la commune de l'Ernée

Article 4.3.1-Règles d'application

En matière d'aide aux travaux, la ville d'Ernée intervient dans les conditions suivantes :

- **7 projets pour les propriétaires occupants modestes et très modestes réalisant des travaux lourds de sortie de dégradation**, Ernée finance 10% du montant HT des travaux subventionnables par l'ANAH, avec un plafond de 5 000 € par projet ;
- **4 projets pour les propriétaires bailleurs sur les logements dits « moyennement dégradés**, à hauteur de 10% du montant HT des travaux subventionnables, soit 5 000 € maximum ;
- **6 projets pour les propriétaires bailleurs sur les logements dits « très dégradés » (LOC2)**, à hauteur de 10% du montant HT des travaux subventionnables par l'ANAH soit à hauteur de 8 000€ maximum ;
- **1 projet pour un propriétaire bailleur qui effectue des travaux pour un changement d'usage**, financé à hauteur de 3 000€ ;
- **5 primes à la sortie de vacance** d'un montant de 2 000 € par logement ;
- **5 primes à la reconfiguration de l'offre** d'un montant de 5 000 €/immeuble ;
- **20 primes à la rénovation de façades**, d'un montant de 10 000€.

Article 4.3.2-Montants prévisionnels

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Total Ville d'Ernée	55 000 €	65 000 €	76 000 €	70 000 €	70 000 €	5 000 €	341 000 €

Article 4.3.3-Modalités d'exécutions pour le versement de la part communale

Dans le cadre d'une gestion déléguée, la part communale sera versée aux bénéficiaires par l'intercommunalité et remboursée annuellement par la Ville d'Ernée. L'appel de fonds se fera sur la base d'un bilan annuel du nombre de dossiers accompagnés et du montant de subventions correspondant.

La convention OPAH-RU pourra faire l'objet d'un avenant au cours de la période d'exercice pour un éventuel ajustement à la hausse des objectifs en accord avec les parties prenantes. Les engagements financiers seront actualisés en fonction des objectifs retenus.

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Article 5 - Conduite de l'opération

Article 5.1-Pilotage de l'opération

Article 5.1.1-Mission du maître d'ouvrage

La Communauté de communes de l'Ernée sera chargée de piloter le programme, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Elle s'assurera par ailleurs de la bonne exécution des différents volets du suivi-animation.

Ce pilotage sera exercé par la Direction de l'Aménagement et du Développement Territorial en collaboration étroite avec les instances de la Ville d'Ernée, notamment, pour apprécier les résultats obtenus.

L'ensemble des signataires de la présente convention s'entendent pour participer conjointement au suivi stratégique et opérationnel de l'OPAH-RU.

Article 5.1.2-Instances de pilotage

Le pilotage du dispositif est assuré par la Communauté de communes de l'Ernée. Un **comité de pilotage** sera créé et composé de :

- de la Communauté de communes
- de la Ville d'Ernée
- du Conseil Départemental de la Mayenne (Délégation locale de l'ANAH)
- de la DDT
- du Conseil Régional
- de l'opérateur de suivi et animation
- autres partenaires

Ce comité de pilotage sera commun avec le comité de pilotage de l'OPAH de l'Ernée et pourra être élargi selon les besoins identifiés. Il se réunira 1 fois par an minimum et autant que besoin.

L'opérateur devra alimenter le groupe de pilotage et la maîtrise d'ouvrage sur les points positifs ainsi que sur les difficultés rencontrées.

Le comité de pilotage aura à sa charge l'évaluation des bilans du programme, notamment en mesurant l'atteinte des objectifs énumérés et de suivre l'opération en accompagnant l'opérateur désigné.

Un **comité technique** sera en charge de la conduite opérationnelle et se réunira 3 fois par an. Il veillera au déploiement dans le temps des différents volets ainsi qu'à la consommation des dotations financières. Il se tiendra en présence de :

- de la Communauté de communes
- de la Ville d'Ernée
- du Conseil Départemental de la Mayenne (Délégation locale de l'ANAH)
- de la DDT
- de l'opérateur de suivi et animation

Article 5.2 - Suivi-animation de l'opération

Article 5.2.1-Equipe de suivi-animation

Le maître d'ouvrage désignera une équipe opérationnelle compétente pour :

- Connaître et maîtriser des dispositifs opérationnels axés sur la réhabilitation de l'habitat ancien, en particulier les dispositifs ANAH ;
- Développer l'investigation de terrain, adaptée aux populations concernées et aux objectifs affichés, et en lien étroit avec la Communauté de communes de l'Ernée,
- Conseiller techniquement sur l'aspect architectural, la réhabilitation de logements, la performance énergétique (amélioration du confort, sortie d'insalubrité), l'adaptation des logements,
- Coordonner, médier, écouter, permettre l'accompagnement social, afin d'assurer le diagnostic social et juridique et le conseil suivi auprès des familles qui le nécessitent.

Article 5.2.2-Contenu des missions de suivi-animation

- En synergie avec la collectivité, contribution aux actions d'animation, de communication, sensibilisation des propriétaires, d'information et accueil du public pour conseiller et informer sur les enjeux de l'opération, sensibilisation des professionnels.
- Diagnostic : diagnostic technique ; diagnostic social et juridique, proposition de stratégies et d'outils adaptés ;
- Accompagnement sanitaire et social des ménages : redirection vers les services adaptés si besoin, notamment en matière de lutte contre l'habitat indigne ;
- Aide à la décision : AMO technique au propriétaire ; assistance administrative et financière (recherche de financements) ; assistance à l'autorité publique ;

- Constitution et analyse des indicateurs de résultat pour informer le maître d'ouvrage et les comités de pilotage sur l'état d'avancement de l'opération ;
- Accompagnement obligatoire du demandeur dans la constitution des dossiers dématérialisés et les démarches en ligne pour les financements entrant dans le cadre de l'OPAH ;
- Aide à la valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) avec notamment :
 - Une présentation des 5 étapes de l'obtention des CEE : sélectionner un fournisseur, accepter l'offre du fournisseur, sélectionner un professionnel RGE, signer le devis, travaux, envoi des pièces justificatives.
 - Une information spécifique sur la nécessité de transparence dans les devis des artisans (mention de la valorisation des CEE par l'artisan avec ristourne correspondante ou mention de la liberté pour le porteur de projet de valoriser par lui-même les CEE).

Article 5.2.3-Modalité de coordination opérationnelle

L'équipe de suivi-animation aura la charge de l'Espace Conseil France Rénov' de l'Ernée qui intégrera l'ensemble des dispositifs pour l'amélioration de l'habitat. Dans ce cadre, il assurera une coordination opérationnelle avec l'ensemble des partenaires, notamment avec :

- Les services compétents de la Communauté de communes de l'Ernée, du Conseil Départemental de la Mayenne, de la Région Pays de la Loire et de l'Etat ;
- Les services instructeurs des demandes de subventions ;
- Les instructeurs ADS et UDAP ;
- Les acteurs du secteur social ;

Quel que soit le canal d'accès aux aides, il convient de toucher le plus largement possible les porteurs de projet du territoire. L'articulation des missions de l'opérateur entre la présente opération et les autres programmes sera décrite dans le cahier des charges de la mission de suivi-animation. Elle reposera notamment sur 5 engagements :

- La parfaite intégration du suivi de l'OPAH et l'OPAH-RU dans le cadre de l'Espace Conseil France Rénov' de l'Ernée qui facilitera le parcours des usagers ;
- Un engagement de proactivité (il incombera à l'opérateur OPAH de contacter les ménages orientés vers lui, ce ne sera pas aux porteurs de projets de solliciter l'opérateur) ;
- Un engagement de diligence : l'opérateur disposera de 72h00 pour recontacter les ménages ;
- Un engagement de concertation : l'opérateur échangera sur une base mensuelle dans le cadre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat ;
- Un engagement d'interopérabilité : l'opérateur réalisera des exportations de ses bases de données d'animation dans des formats interopérables dans le cadre de l'Espace Conseil France Rénov' de l'Ernée. Une distinction des données du dispositif est attendue.

Inscrit dans l'Opération de Revitalisation de Territoire, ce dispositif a pour objectif de contribuer à l'attractivité des centres-bourgs. Aussi, un lien étroit devra être établi avec les missions du chef de projet Petites Villes de Demain pour le déploiement de l'opération et son articulation avec les projets en cours.

Article 5.3-Evaluation et suivi des actions engagées

Article 5.3.1-Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet. Ces indicateurs seront confrontés aux prévisions et seront utilisés pour les rapports d'avancement.

Les indicateurs de fonctionnement :

- Nombre de contacts à répartir par statut d'occupation,
- Nombre de logements visités,
- Montant moyen des travaux,
- Nombre de dossiers de subventions par financeur et nombre de logement concernés,
- Montant total des aides octroyées par financeur,
- Caractéristiques des dossiers engagés et en cours de montage (travaux lourds, travaux économie d'énergie, autonomie, loyers conventionnés),
- Aides complémentaires mobilisées,
- Animation et communication exercées pour le dispositif,
- Ratio de transformation des contacts en réalisation, nombre de projets abandonnés et motif de l'abandon, mailing, ...
- Questionnaire de satisfaction auprès des ménages accompagnés.

Il sera également attendu des indicateurs selon les volets :

- **Volet urbain** : nombre de projets mixtes habitat / commerce, nombre de façades traitées.
- **Volet foncier** : nombre d'unité foncière et total emprise au sol par type de procédures, nombre de logements créés, nombre de logements recyclés, liste des porteurs de projets privés mobilisés, liste des porteurs de projets publics, montant des acquisitions, nombre de locaux démolis.
- **Volet immobilier** : nombre de logements en sortie de vacance, nombre et caractéristiques des logements ayant fait l'objet de subventions, localisation des logements réhabilités.
- **Volet rénovation énergétique** : nombre de logement sortie de passoire énergétique, type de travaux réalisés, nombre d'actions de sensibilisation menées, gain énergétique après travaux.
- **Volet bâti dégradé et indigne** : nombre de signalements de situation de mal logement, nombre de logements ayant fait l'objet de travaux, nombre de relogements, nombre de procédures coercitives.
- **Volet adaptation du logement** : nombre de dossiers par GIR, nombre de ménages accompagnés et demande de subvention réalisée.
- **Volet social** : nombre et caractéristiques des ménages accompagnés, nombre de ménages relogés, nombre de ménage orientés vers les partenaires sociaux, montant des aides complémentaires réalisées.
- **Volet patrimonial et environnemental** : nombre de travaux réalisés avec des matériaux biosourcés, nombre de projets réalisés en partenariat avec la Fondation du Patrimoine.
- **Volet économique et de développement territorial** : part des travaux effectués par les entreprises locales.

Article 5.3.2-Bilan et évaluation finale

Les bilans seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage. Ils seront ensuite transmis aux partenaires du dispositif.

Suivi en continu

Le suivi de l'OPAH-RU sera fait via un tableau de bord tenu par l'équipe de suivi-animation et permettra :

- D'identifier chaque ménage repéré, l'origine et la date du repérage, la date du 1er contact, la date de la visite du logement, la date de l'établissement de l'audit, la date de demande et de réception des devis, la date de dépôt du dossier, la classe énergétique du logement avant et après travaux (le cas échéant), le gain énergétique (le cas échéant), le coût des travaux, les taux de subvention de chaque partenaire financier ;
- De recueillir l'ensemble des situations d'habitat indigne et dégradé repéré et l'état d'avancement des contacts et procédures sur ces logements ;
- D'établir une distinction entre les propriétaires occupants très modestes et modestes, les dossiers relevant de la précarité énergétique, de la lutte contre les logements indignes et dégradés, et les dossiers relevant des travaux d'autonomie / maintien à domicile ;
- D'analyser la performance des travaux (le cas échéant) : gain énergétique moyen, sortie de classe énergivore (E, F et G), atteinte de la classe sobre (A, B et C), et de comparer les résultats par rapport au niveau départemental et national ;
- D'identifier les dossiers pour lesquels les travaux de maintien à domicile et de précarité énergétique sont couplés ;
- D'identifier les dossiers non aboutis et les motifs ;
- D'identifier le recours aux prêts sociaux
- Ce tableau de bord sera transmis mensuellement à la Communauté de communes de l'Ernée, et aux membres du Comité Technique, préalablement à chacune des réunions. Des échanges réguliers avec la maîtrise d'ouvrage seront organisés afin d'effectuer si nécessaire des ajustements de dotations.
- Sur alerte de l'équipe de suivi-animation, la Communauté de communes de l'Ernée informera également les membres du comité technique dès que le niveau de repérage d'une catégorie de porteurs de projets couvre 100% de la ligne correspondante du programme.

Bilan annuel

Le bilan annuel sera présenté chaque année en comité de pilotage par le maître d'ouvrage, au plus tard deux mois après la fin de l'année N. Il sera préparé par l'équipe de suivi-animation et soumis à validation préalable :

Un document sera remis préalablement aux membres du comité et traitera à minima des points suivants :

- Le rappel des objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'opération en nombre et en financement,
- L'avancement du programme par objectif,
- L'analyse :
 - De l'efficacité de l'animation mise en place
 - De l'efficacité du travail au sein du comité technique

- Du bilan énergétique des travaux (gain énergétique et étiquettes, logement atteignant le niveau BBC rénovation après travaux)
- Du bilan financier (comparaison avec le prévisionnel, mobilisation de l'Eco-prêt à taux zéro, mobilisation des prêts sociaux, coût moyen par chantier, montant moyen de subvention versée, niveau moyen du reste à charge, % du reste à charge financé par la famille, ...)
- Du coût de l'ingénierie pour chacun des financeurs
- Du respect du plan de communication
- De l'engagement de chacun des partenaires.
- La proposition d'un nouveau plan de communication annuel, en complémentarité des actions de communication du Service Public de Rénovation de l'Habitat,
- La proposition des réajustements qui s'avèrent nécessaires,
- La description précise des motifs d'échec par type de frein (financier, technique, psychologique), le nombre de situations concernées par chaque type et des propositions d'actions pour réduire les facteurs d'échec.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans technique, administratif et financier, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention. L'équipe de suivi-animation contribuera, en ce qui la concerne, à ces propositions.

Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage en fin de mission, dans un délai de trois mois maximums après l'échéance de l'OPAH.

Ce rapport devra notamment :

- Regrouper les bilans annuels et en présenter une synthèse
- Analyser l'impact du programme au regard :
 - De la performance énergétique des logements
 - De l'emploi dans les entreprises du bâtiment situées sur le territoire de la collectivité, et situées sur les territoires voisins
 - De l'impact environnemental
 - De l'impact social.
- Mesurer et analyser les écarts entre l'ambition du programme et le bilan final, en indiquant les moyens mis en œuvre tout au long du programme pour que cet écart soit le plus faible possible,
- Analyser le comportement des entreprises (partenariat, acteurs du repérage, maîtrise des coûts, embauches ou maintien des emplois, etc.),
- Présenter un bilan des actions d'accompagnement engagées,
- Établir la liste de toutes les actions innovantes engagées,
- Éclairer sur les choix à faire par les élus et l'ANAH pour une poursuite des actions,
- Synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et le cadre de vie.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Chapitre VI - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence Nationale de l'Habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'État. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur l'OPAH-RU.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro gris (0 808 800 700) et de son site internet Anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et digitaux dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah.

Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type et la mention du numéro et du site internet de l'Agence, dans le respect de la charte graphique.

Dans le cadre des OPAH et OPAH-RU, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre) et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre), qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et qui validera les informations concernant l'Anah.

Les documents d'information générale ou techniques conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'ANAH afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'ANAH peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH-RU, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'ANAH et les mettre à sa disposition libre de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'ANAH de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communication (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation

Article 6-Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de cinq années calendaires. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 01/04/2024 au 31/03/2029.

Au-delà de cette durée, les demandes de subvention auprès de l'ANAH ne pourront plus bénéficier des avantages de la présente convention et seront instruites selon les modalités de droit commun.

Article 7-Révision et / ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'ANAH, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 8-Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au porteur associé du programme SARE, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'ANAH centrale en version PDF.

Le délégué de l'ANAH dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en 4 exemplaires à Ernée, le

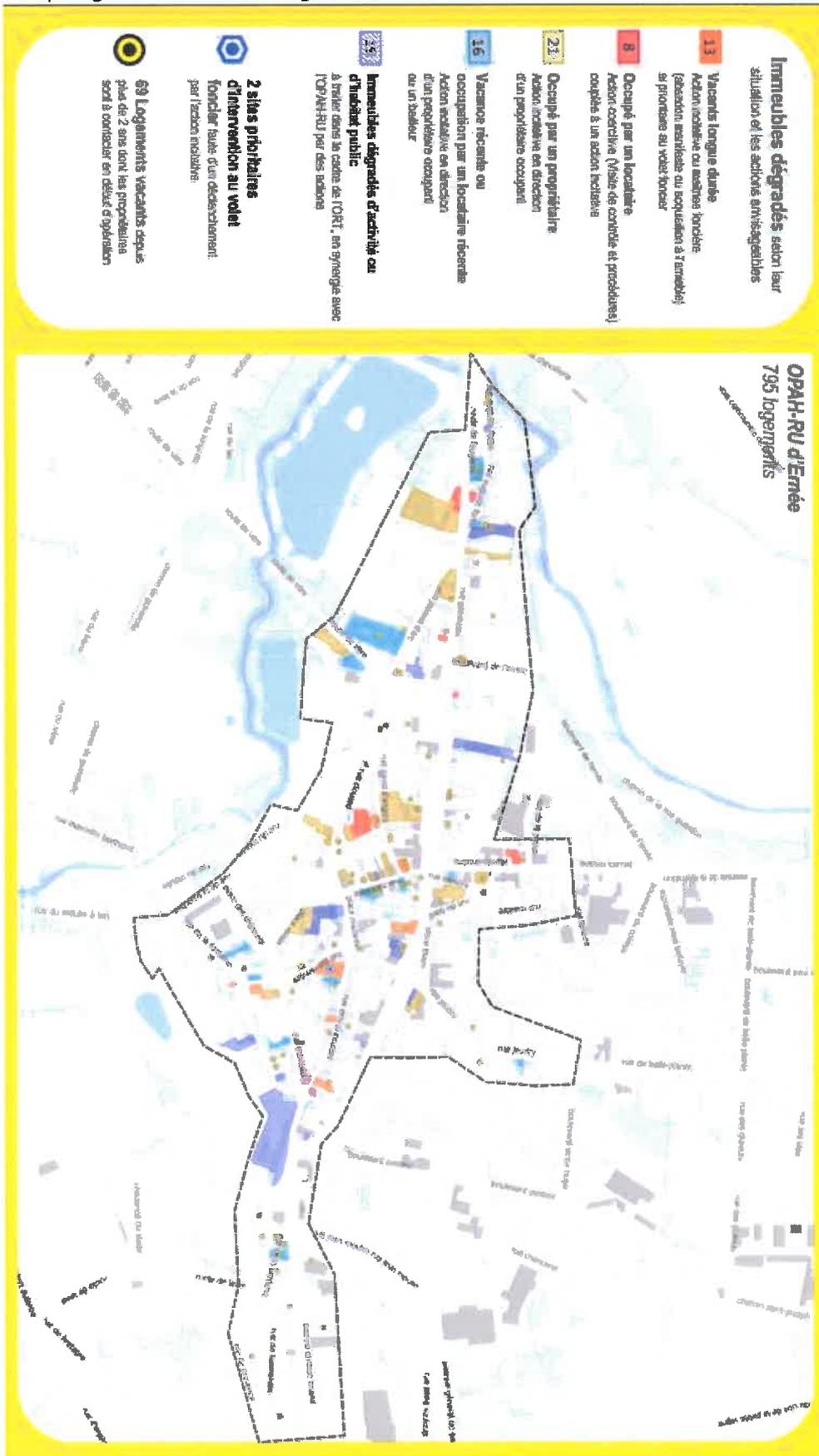
Pour le maître d'ouvrage, Communauté de communes de l'Ernée représentée par M. Gilles LIGOT, Président

Pour la commune d'Ernée, représentée par Jacqueline ARCANGER, Maire

Pour l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Départemental de la Mayenne en tant que délégataire des aides ANAH, représenté par Olivier Richefou,

Pour l'Etat, représenté par Madame Marie-Aimée GASPARI, Préfète de la Mayenne

ANNEXE 1 : Repérage des immeubles dégradés détaillé en centre-ville d'Ernée



ANNEXE 2 : Périmètre de l'OPAH-RU et repérage des immeubles

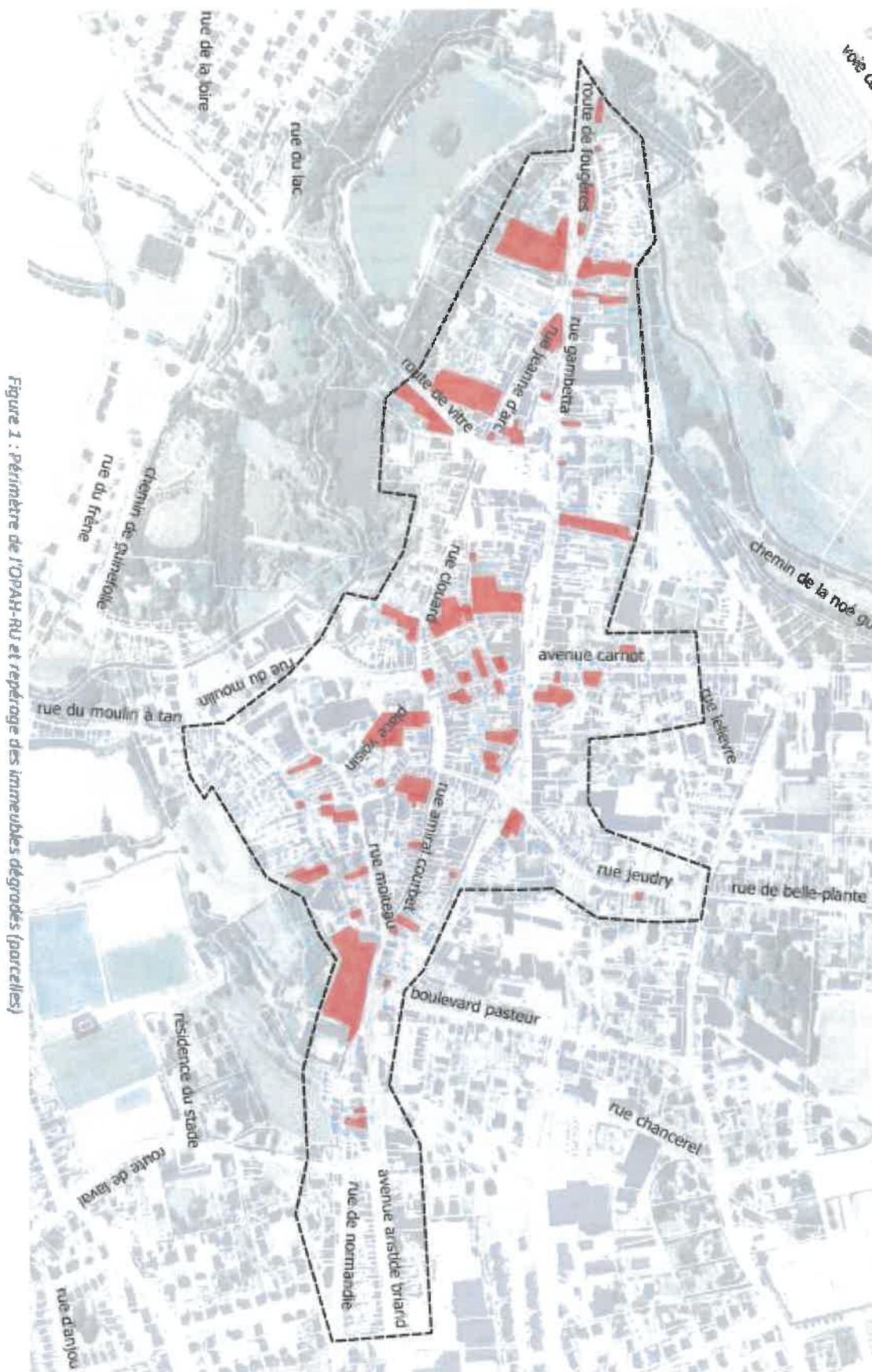


Figure 1 : Périmètre de l'OPAH-RU et repérage des immeubles de grades (parcelles)

ANNEXE 3 : Fiches immeubles

47, rue Amiral Courbet

Parcelle n°430, section A0




Composition du bien

Local	Type local	Occup.	Surface habitable
Local n°1	Maison	VAC	220

Source Planur Habitat 2021

Cadre de Vie

Maison de bourg jardinée

État de dégradation

Dégrade

Année de construction

1783

Durée

- Cellule commerciale
- Propriétaire connu et contacté
- Secteur protégé

Procédures possibles

Étape 1 : prise de contact avec les propriétaires

Étape 2a : vérification de l'éligibilité aux aides incitatives de l'Anah,

Étape 2b : si éligibilité aux aides de l'Anah, ingénierie de définition du projet, calcul du reste à charge et travaux de rénovation par les propriétaires actuels

Étape 3a : si pas éligible aux aides de l'Anah, proposition d'acquisition à l'amiable,

Étape 4 : s'il n'est pas possible d'acquies le bien à l'amiable et en l'absence de projet, possibilité d'engager une procédure d'état d'abandon manifeste

Étape 5 : récupération du bien ingénierie de définition du projet et d'une faisabilité, travail de rénovation par la collectivité ou un bailleur social

Capacité foncière	Implique une négociation avec chaque propriétaire.
Précédent d'abandon manifeste	Bande : 1 an procédure + 1 an travaux = 2 ans. Possibilité d'apostil VNR Anah
Précédent d'abandon manifeste	Bande : 2 ans de procédure + 1 an travaux = 3 ans. Possibilité d'apostil VNR Anah

Ingénierie / Accompagnement
Leviers à activer
Maîtrise foncière de la collectivité

Le secteur du 1^{er} rue Amiral Courbet
Un groupe de 5 immeubles à enjeux au 1,3, 18 et 26 rue Amiral Courbet et au 2 rue Moiteau

3 rue Amiral Courbet
Une maison vacante peut être dégradée

Prise de contact avec le propriétaire pour proposer des aides incitatives ou une acquisition (état d'abandon possible)

2 rue Moiteau
Une maison (pas de 4 appartements locatifs). Forte suspicion de logement indigne

Prise de contact avec le propriétaire pour proposer les aides incitatives ou une vente de contrôle



Faciliter les démarches de résolution de la situation par les propriétaires actuels

18 rue Amiral Courbet
1/2 maison divisée en dix-sept appartements locatifs

Prise de contact avec le propriétaire pour proposer les aides incitatives ou une vente de contrôle

1 rue Amiral Courbet
Une petite maison vacante abandonnée

Prise de contact avec le propriétaire pour proposer des aides incitatives et une acquisition à l'amiable puis formalisation d'une procédure d'état d'abandon manifeste

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2024
DLCM n°2024-040

Date de convocation : 21 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, MM. André LEFEUVRE, Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etaient représentées : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avaient respectivement donné procuration

- Mme Nadège MARCHAND à Mme Virginie DENIEL
- Mme Pierrette FONTAINE à M. Régis BRAULT

Excusé : M. Elie LEME

Absents : MM. Christophe BONNIER, Axel BELLIARD, Mme Linda FOURNIER

Secrétaire de séance : Mme Lucie FOUGERAIS

OBJET

LOI APER – APPROBATION DES CARTES DE ZONAGES D'ACCELERATION DE PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Madame le Maire expose au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER) a pour ambition de lever tous les obstacles au déploiement des projets d'énergies renouvelables. Pour faciliter l'approbation locale de ces projets, elle instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables.

Dans ce cadre, les communes doivent produire des cartes de zonages d'accélération de production d'énergie renouvelable, par type d'énergie (Bois Chauffage et géothermie, Photovoltaïque, Méthanisation, Eolien, Hydroélectricité).

Par délibération du 22 novembre 2023, le conseil municipal a approuvé la convention à intervenir avec la Communauté de communes de l'Ernée relative à l'accompagnement de la Communauté de communes sur la production de cartes et l'intégration des données sur un portail national dédié.

Par délibération du 21 février 2024, le conseil municipal a décidé de lancer une consultation auprès du public afin de recueillir l'avis de la population sur ce dossier.

Les cartes ont été soumises aux observations du public. L'information du public, le recueil de ses observations et propositions ont été assurés du 11 au 25 mars 2024 par :

- la mise en ligne des cartes sur le site internet de la commune
- la mise à disposition des cartes à l'accueil de la mairie (selon les horaires d'ouverture au public) accompagné d'un registre d'observations.

Aucune observation n'a été constatée sur ce registre à l'issue de la consultation.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE,

* **approuve** les cartes de zonages d'accélération de production d'énergie renouvelable présentées en annexe de la présente délibération

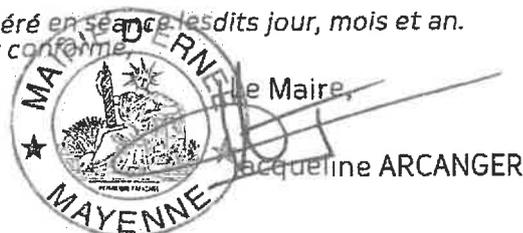
* **confie** à la Communauté de communes de l'Ernée la publication de ces cartes sur le portail national dédié

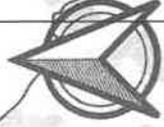
* **autorise** Madame le Maire à signer tout document se rattachant à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Lucie FOUGERAIS



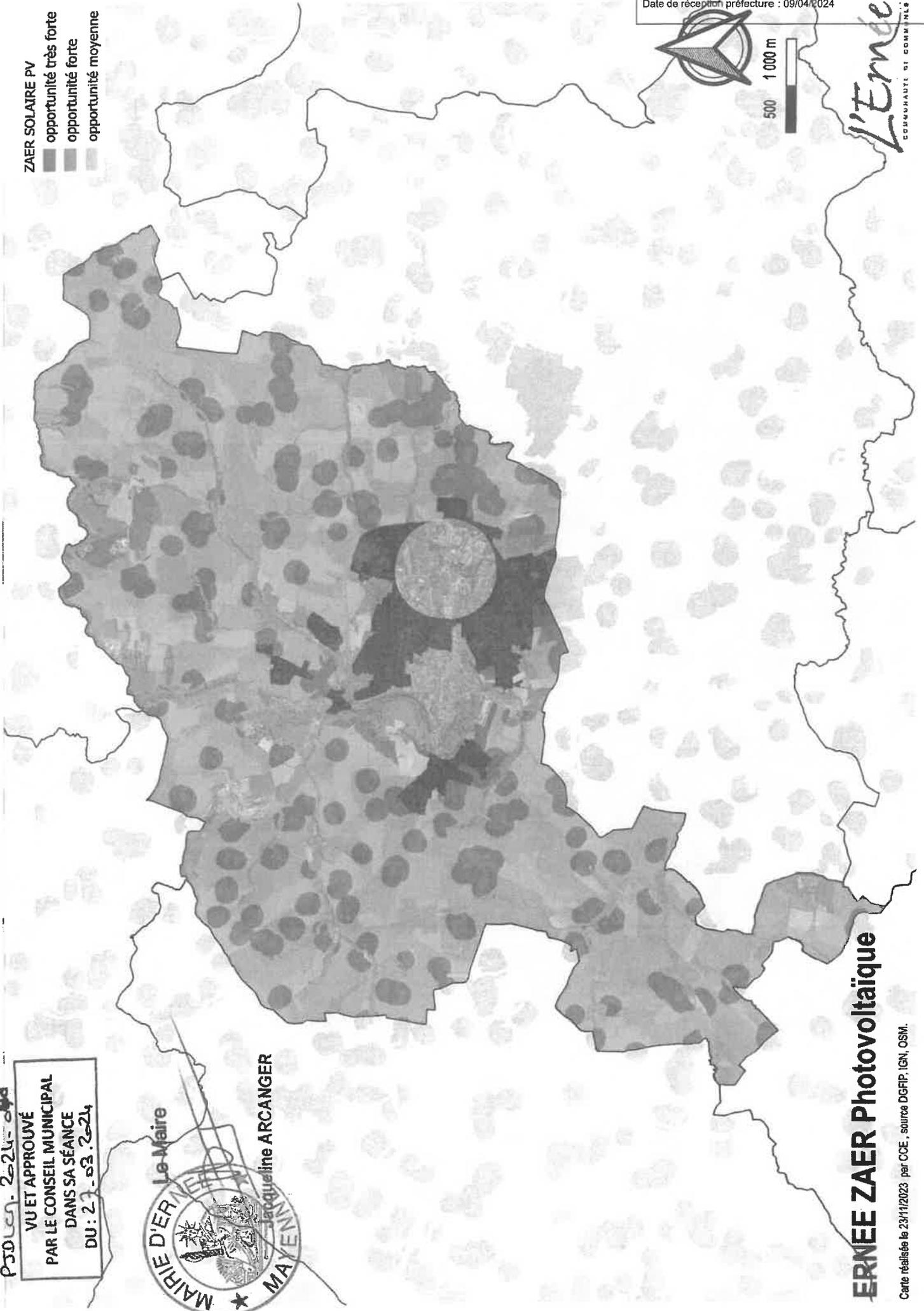


500 1 000 m



L'Erme
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ZAER SOLAIRE PV
■ opportunité très forte
■ opportunité forte
■ opportunité moyenne



PJ0101 - 2024 - 044

VU ET APPROUVÉ
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DANS SA SÉANCE
DU : 27 - 03 - 2024

Le Maire



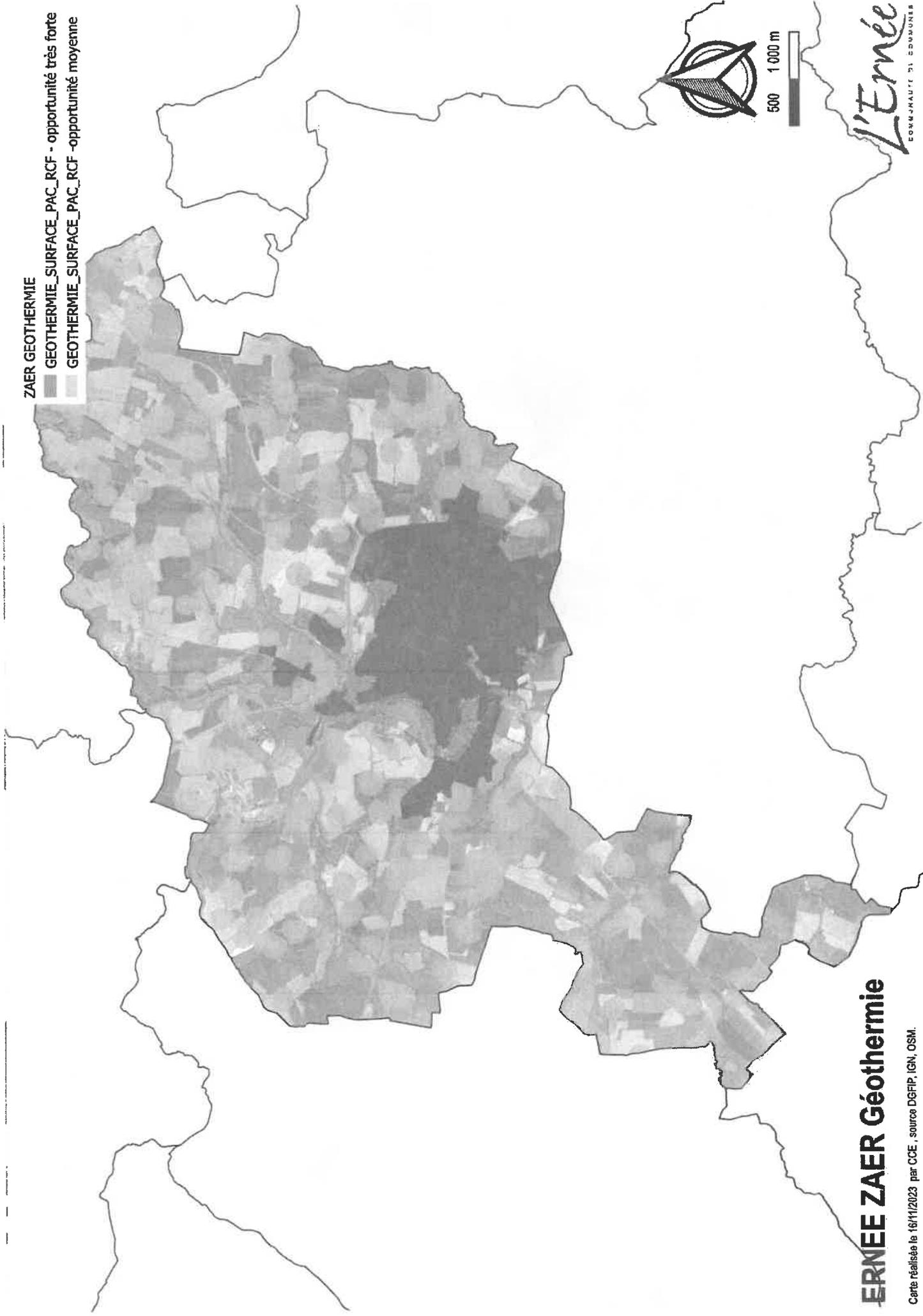
Jacqueline ARCANGER

ERNEE ZAER Photovoltaïque

Carte réalisée le 23/11/2023 par CCE, source DGFIP, IGN, OSM.

ZAER GEOTHERMIE

- GEOTHERMIE_SURFACE_PAC_RCF - opportunité très forte
- GEOTHERMIE_SURFACE_PAC_RCF - opportunité moyenne



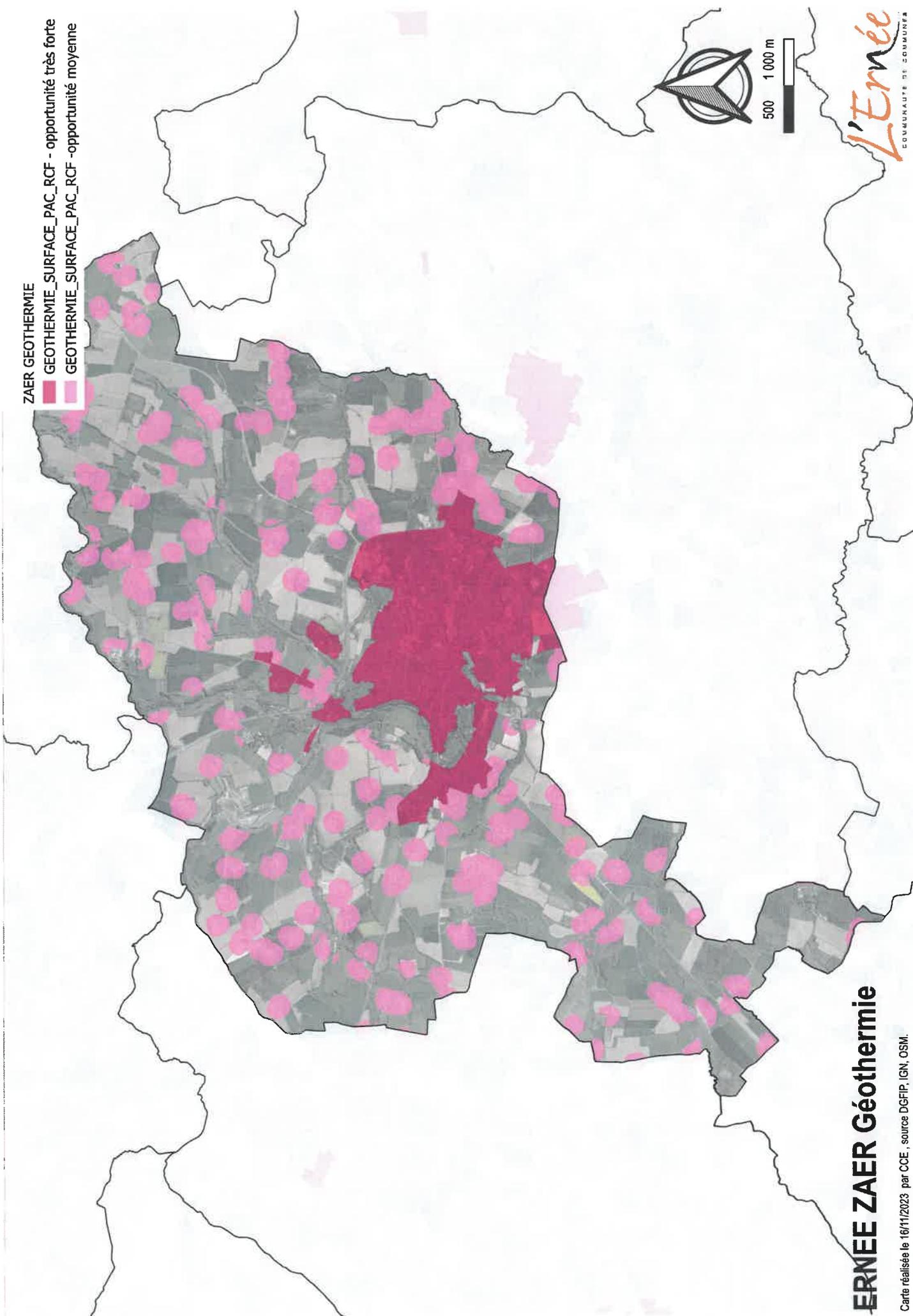
ERNEE ZAER Géothermie

Carte réalisée le 16/11/2023 par CCE , source DSFP, IGN, OSM.

L'Ernée
COMMUNAUTE DE COMMUNES

ZAER GEOTHERMIE

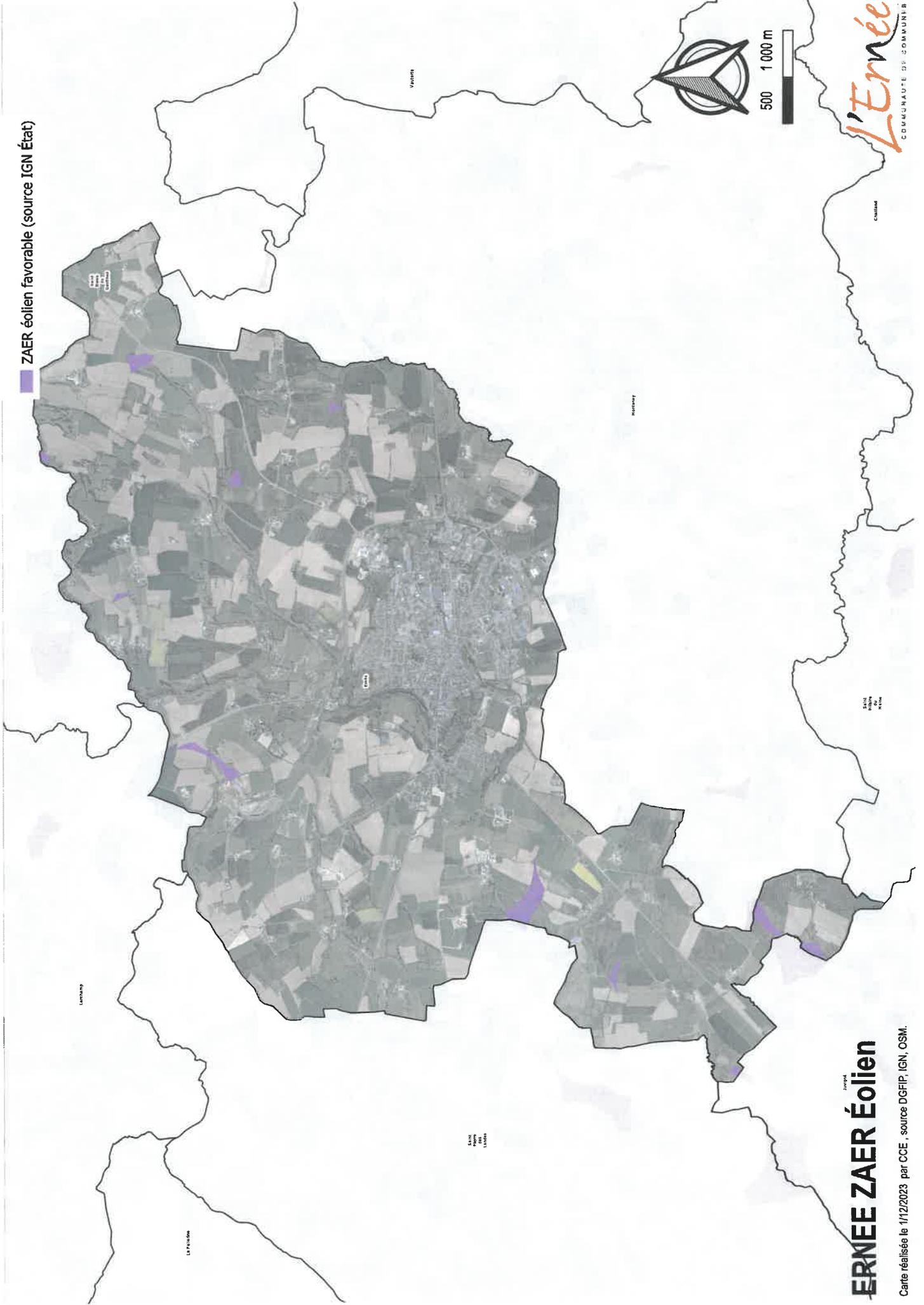
- GEOTHERMIE_SURFACE_PAC_RCF - opportunité très forte
- GEOTHERMIE_SURFACE_PAC_RCF - opportunité moyenne



ERNEE ZAER Géothermie

Carte réalisée le 16/11/2023 par CCE, source DGFP, IGN, OSM.

■ ZAER éolien favorable (source IGN État)

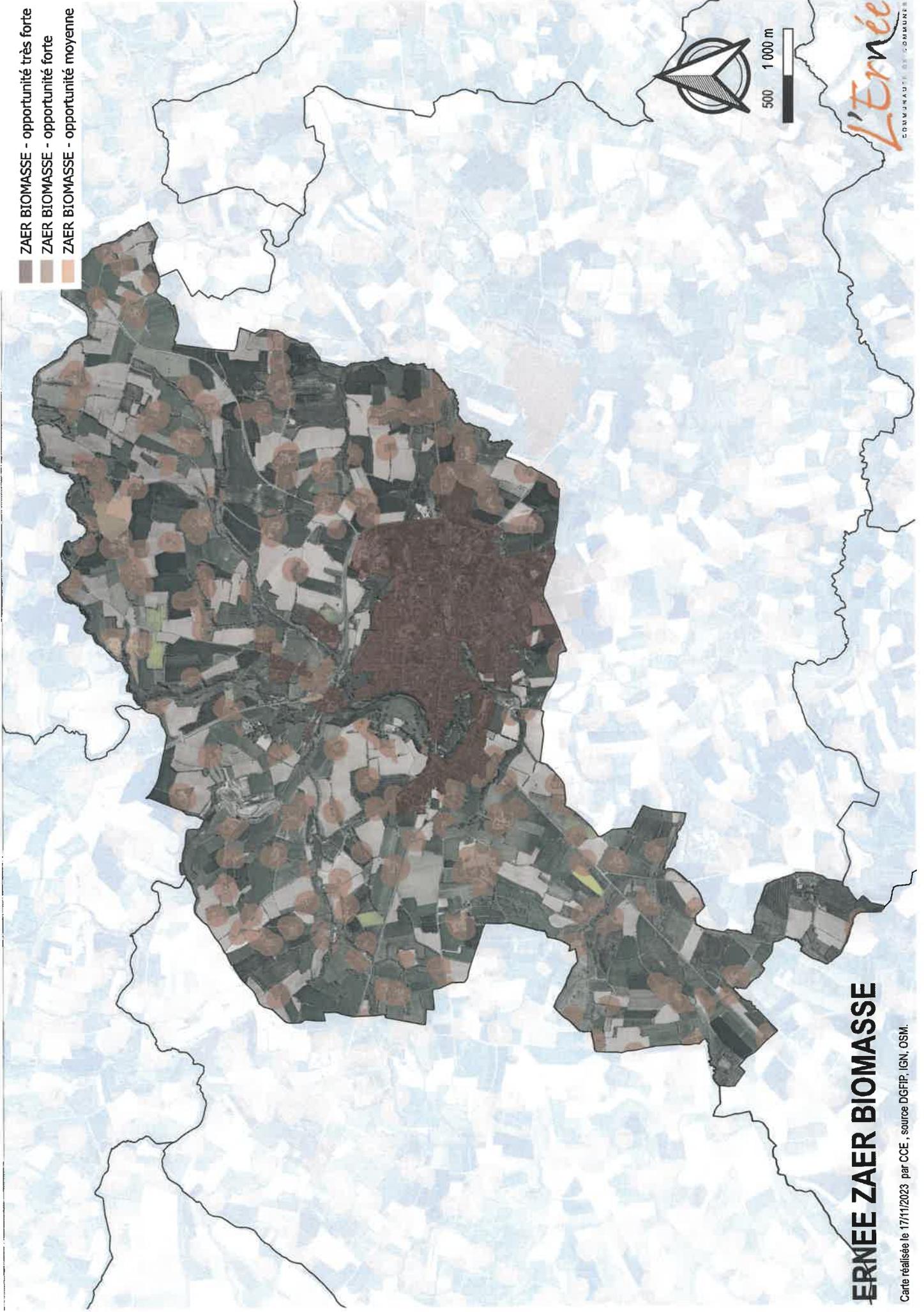


ERNEE ZAER Éolien

Carte réalisée le 1/12/2023 par CCE, source DGFIP, IGN, OSM.

L'Ernée
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

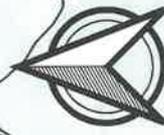
- ZAER BIOMASSE - opportunité très forte
- ZAER BIOMASSE - opportunité forte
- ZAER BIOMASSE - opportunité moyenne



ERNEE ZAER BIOMASSE

Carte réalisée le 17/11/2023 par CCE - source DGFFP, IGN, OSIM.

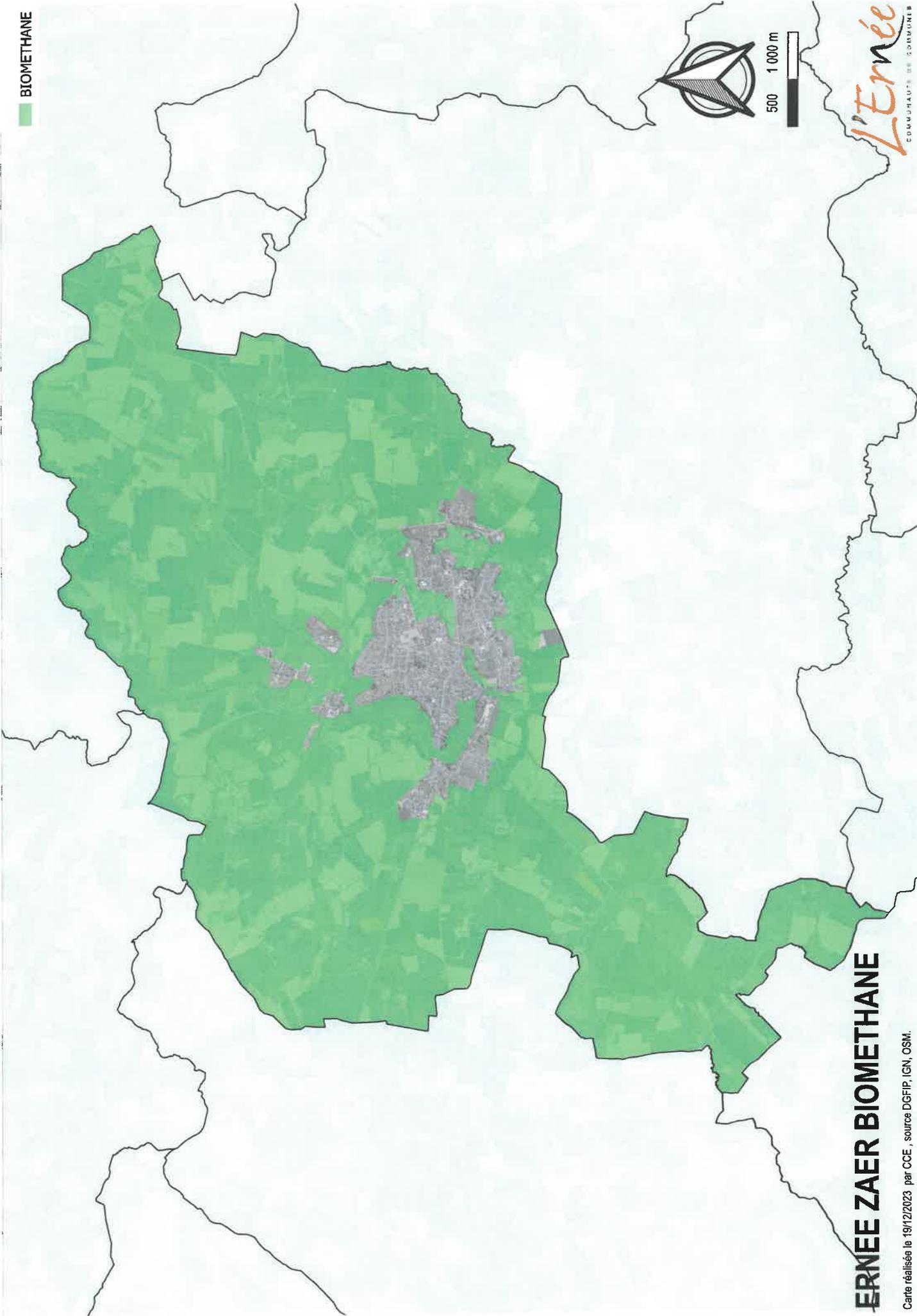
BIOMETHANE



500 1 000 m



L'Ernée
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



ERNEE ZAER BIOMETHANE

Carte réalisé le 19/12/2023 par CCE , source DGFP, IGN, OSM.